



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 septembre 2016

Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce
6400, avenue de Monkland

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1165302005

Accorder à LV Construction le contrat au montant de 125 777,77 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'infrastructures; sentiers et mobilier urbain, dans le parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 1), et autoriser une dépense à cette fin de 133 251,14 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-038.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1130794007

Autoriser une dépense additionnelle de 98 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réparation et de correction au Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce réalisés dans le cadre du contrat accordé à ENGIE Services inc. (Cofely Services inc. lors de l'octroi du contrat), majorant ainsi le montant total de 415 845,40 \$ à 513 845,40 \$, indexation et taxes incluses.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1136363003

Autoriser la prolongation du contrat conclu avec la firme Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2017, pour l'entretien ménager du 3^e étage au 2140, avenue Madison (bureaux administratifs des Travaux publics) - Appel d'offres public 13-13039, pour un montant total de 28 640,27 \$ (taxes incluses).

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1165946008

Accorder à Groupe ABF inc. le contrat au montant de 2 309 435,91 \$ taxes incluses, pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-1), et autoriser une dépense à cette fin de 2 569 435,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-029.

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1165946009

Accorder à Socomec Industriel inc. le contrat au montant de 204 493,38 \$ taxes incluses, pour la construction de réaménagements géométriques de l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Antoine et de l'avenue Girouard et de l'intersection du chemin Upper-Lachine et de l'avenue d'Oxford de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (Saillies Turcot), et autoriser une dépense à cette fin de 241 493,38 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-028.

20.06 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1165946010

Accorder un contrat de services professionnels à IGF Axiom inc. pour la surveillance des contrats de construction (2016–2018) pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour une somme maximale de 302 650,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-042 (5 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

20.07 Subvention - Contribution financièreCA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1163558012

Autoriser la signature de trois ententes de partenariat pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour 2016 et le versement de contributions financières totalisant 44 770 \$, incluant toutes taxes, si applicables.

20.08 Subvention - Contribution financièreCA Direction des services administratifs et du greffe - 1165265010

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 100 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Hippy-Québec 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Bureau 208 Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s M. Glenn Rubenstein, président	Afin de l'aider à l'organisation d'un tour à vélo dans NDG pour la clientèle-cible, soit les familles immigrantes avec de jeunes enfants dont une proportion importante de nouveaux arrivants dans le cadre de sorties culturelles et créatives de l'organisme.	TOTAL : 500 \$ Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$
Fonds humanitaire de la Fraternité des policiers et policières de Montréal 480, rue Gilford, bureau 300 Montréal (Québec) H2J 1N3 a/s M. Yves Francoeur, président	Afin de contribuer à soutenir des initiatives locales en matière de développement social et communautaire, annuellement, la Fraternité des policiers et policières de Montréal tient un événement spécial visant à recueillir des fonds. L'année 2016 marque la 50 ^e Journée fèves au lard et l'événement se tiendra le 14 octobre 2016 permettant au PDQ 26 de poursuivre ses actions dans le milieu de CDN en appuyant concrètement des organismes communautaires.	TOTAL : 600 \$ Russell Copeman 250 \$ Magda Popeanu 350 \$
Association Bicol du Québec 4780, avenue Carlton, bureau 28 Montréal (Québec) H3W 1G4 a/s M. Roberto Bonyad, Jr, président	Pour soutenir leurs activités dans le cadre du gala célébrant la Penafancia au mois de septembre ainsi que la célébration maritime sur le fleuve Saint-Laurent.	TOTAL : 500 \$ Russell Copeman 167 \$ Lionel Perez 166 \$ Marvin Rotrand 167 \$
Association pour le développement jeunesse de Loyola 4850, avenue Coronation Montréal (Québec) H4V 2E2 a/s Mme Brigid Glustein, Coordonnatrice des programmes	Afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.	TOTAL : 500 \$ Jeremy Searle 500 \$

20.09 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1161371001

Autoriser une dépense supplémentaire de 12 072,38 \$ (taxes incluses) à Les Entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec inc.) pour le contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15124.

20.10 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1163558021

Accorder à Groupe Archambault Inc. le contrat pour l'achat, la livraison et l'installation d'un piano et ses accessoires pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement au montant de 42 448,20 \$ taxes incluses (4 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation 16-15395.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1165946011

Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux pour la construction de 10 dos d'âne à divers endroits du réseau artériel.

30.02 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1163558024

Approuver le don de livres (1000 documents) à l'organisme sans but lucratif, Les Partenaires de la Bibliothèque Benny et autoriser la tenue de la vente annuelle de livres usagés le 17 septembre (ou 18 septembre) 2016 au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 Administration - Ratification / Contrats adjugés par des fonctionnaires et employés

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1163558020

Ratifier l'entente de prise en charge des activités d'entretien du Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal pour un montant annuel de 285 753 \$, à partir de 2017.

30.04 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1160235007

Accorder à Équipements Twin inc., un contrat au montant de 146 528 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux bennes basculantes en acier de 11 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 789455 (1 soumissionnaire).

30.05 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1160235008

Accorder à Globocam (Montréal) inc., un contrat au montant de 146 756,23 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion châssis 6 X 4, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706217 (3 soumissionnaires).

30.06 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1160235009

Accorder à Maxi-Métal inc., un contrat au montant de 209 070,30 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un ensemble grue/benne basculante en acier de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 817906 (3 soumissionnaires).

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1146235005

Édicter une ordonnance pour le déplacement d'une zone de taxis dans le cadre d'un réaménagement de l'intersection Jean-Talon et Dieppe.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1167061006

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Règlement - Autre sujet

CE Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1164570013

Demander au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (14-049) afin de soustraire de son application les projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels qui ont fait l'objet d'une demande de permis de lotissement ou d'un projet d'opération cadastrale pour la création d'une copropriété divise.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161378003

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la démolition de deux bâtiments et l'agrandissement de la pagode bouddhiste Quan-Âm inc. située au 3781, avenue de Courtrai, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis de mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1164535009

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2016.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 8 août 2016 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola (19 h 10).

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, est absente.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA16 170209

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA16 170210

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russel Copeman

En lien avec les points 20.13 et 40.01 de l'ordre du jour, souligne que deux rencontres ont été tenues quant à l'organisation des festivals de l'avenue de Monkland, qu'il n'a pas l'intention d'annuler le festival d'août et qu'il a reçu une convention signée par l'Association des marchands de la rue Monkland quant aux subventions.

Indique avoir été contacté par Sauvons la falaise quant à des incursions du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur la falaise Saint-Jacques dans le cadre de travaux de l'échangeur Turcot, et qu'une intervention sera effectuée afin d'assurer le respect de cet éco territoire. Ajoute qu'une enquête sera tenue quant à l'usage de la propriété du Motel Raphaël.

Souligne l'ampleur et l'avancée des travaux d'infrastructures dans l'arrondissement, et remercie les citoyens pour leur patience.

Annonce des mesures d'atténuation additionnelles quant aux impacts des travaux de l'échangeur Turcot, dont la bonification des transports en commun.
- Peter McQueen

Est ravi que des mesures d'atténuation additionnelles soient prises en lien avec les travaux de l'échangeur Turcot, et indique qu'il travaille avec un comité pour la mitigation des impacts à cet égard, lequel souhaite qu'un mur soit érigé le long de la voie rapide Décarie.

Souligne le travail de Sauvons la falaise et de sa représentante Mme Lisa Mintz quant à la surveillance des activités aux alentours et sur la falaise Saint-Jacques.

Indique que le processus de négociation en lien avec la tenue des festivals de l'avenue de Monkland continue, suggère la possibilité qu'il n'y ait pas de musique amplifiée l'année prochaine et appuie la tenue du festival d'août 2016.

Souligne la semaine italienne, dont l'une des activités s'est déroulée au parc Georges Saint-Pierre.

Se réjouit de la semaine des arts NDG qui se tiendra du 22 au 28 août 2016 et des activités proposées.
- Marvin Rotrand

Indique que la Ville centre travaillera avec l'arrondissement pour la reconfiguration et reconstruction complète de la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, et précise que des travaux de rapiéçage de surface seront effectués au cours des prochaines semaines.

Annonce un projet de revitalisation en site résidentiel et commercial de la propriété de l'ancienne usine Armstrong, lequel sera soumis à un processus d'adoption conforme aux lois et règlements en vigueur.



En lien avec une intervention d'un citoyen au CA du 27 juin 2016 pour honorer Ben Weider, indique avoir transmis une demande à la Division du patrimoine, ainsi qu'à la Commission de toponymie.

Souligne que des négociations ont lieu avec la Ville de Manille afin que le lien d'amitié existant entre celle-ci et l'arrondissement soit mis à jour, le tout avec l'appui du maire Coderre.

- Jeremy Searle Remercie les services et le directeur des Travaux publics quant aux travaux d'infrastructures entrepris dans l'arrondissement, mais rappelle de ne pas mettre à l'écart les requêtes et dossiers antérieurs de citoyens.
Souligne l'aménagement d'un nouveau jardin communautaire au parc de la Confédération, géré par l'organisme Dépôt alimentaire NDG, et remercie les services pour leur travail à cet égard.
- Lionel Perez Remercie les services pour l'installation de jeux d'eau au parc Place Darlington.
Indique avoir rencontré, avec M. Plante, les responsables du projet Darlington pour un corridor vert.
Remercie tous les services pour les travaux de réfection routière, ainsi que les citoyens pour leur compréhension.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Patrick Brunet En lien avec le projet de construction au 5500 avenue de Westbury, demande une nouvelle consultation publique et souhaite des solutions quant à la poussière, à la sécurité des enfants, au bruit et à la circulation causés par les travaux.
 - *M. Rotrand explique que le conseil d'arrondissement a été saisi l'an dernier de la demande pour ce projet particulier et que le processus d'adoption s'est fait dans les règles. Il invite le citoyen à le contacter et suggère la mise en place d'un comité de bon voisinage.*
 - *M. Copeman suggère une rencontre avec le citoyen.*
- Sylvia Maruta Demande un suivi quant au traitement d'une pétition afin d'interdire le stationnement sur le côté du terre-plein de l'avenue Linton, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles, et assurer la propreté du secteur.
 - *M. Plante réitère la position de l'arrondissement à l'effet de maintenir l'autorisation de stationner en raison de la densité de population. En ce qui concerne la propreté des terre-pleins, il suggère une optimisation des méthodes de travail.*
 - *M. Perez ajoute qu'il faut trouver un équilibre afin que les résidents et le public trouvent du stationnement et que des permis de stationnement ont été émis pour les résidents. Il indique que des efforts ont été faits quant au nettoyage du terre-plein.*
 - *M. Copeman précise que la réponse des services techniques de la Ville est formelle et réitère que ceux-ci ne jugent pas adéquat de retirer le stationnement.*



- Yong Xiao

En lien avec le projet de construction au 5500, avenue de Westbury, demande qui répondra aux plaintes des résidents eu égard aux problèmes de bruit, poussière et circulation.

 - *M. Rotrand comprend que les résidents ne sont pas nécessairement opposés au projet, mais que leurs plaintes portent essentiellement sur les inconvénients liés aux travaux et qu'à cet égard, des vérifications seront effectuées. Il suggère une rencontre des citoyens avec le promoteur afin de comprendre leurs préoccupations et envisager des solutions.*
 - *M. Copeman précise que la procédure d'approbation de ce dossier est la même pour tous les projets particuliers et ajoute que M. Rotrand travaillera avec les citoyens afin de réduire les inconvénients.*

- Dominique De Castelbajac

En lien avec l'église Saint-Columba et la disparition des vitraux, demande si le propriétaire a payé les contraventions. En lien avec une plainte quant au manque d'entretien de cette propriété, demande s'il est normal que le propriétaire n'ait pas encore agi en conséquence.

 - *M. Copeman indique que le propriétaire ne serait plus en possession des vitraux et que la Ville a fait autoriser l'émission de deux constats d'infraction pour le non respect de l'ordonnance de remettre les vitraux. En ce qui concerne la plainte pour manque d'entretien de la propriété, il précise qu'un constat d'infraction a été émis. Si le propriétaire ne réagit pas, les cols bleus assureront l'entretien du terrain aux frais du propriétaire.*

- Robert O'Brien

Dépose une lettre de demande d'information relative à un employé de la Ville, datée du 10 juin 2016 et adressée à M. Stéphane Plante, et demande aux membres du CA s'ils sont toujours engagés à trouver des solutions durables.

 - *M. Copeman indique que les membres du CA se sont engagés à trouver des solutions durables et qu'à plusieurs reprises, ils ont tenté d'accommoder le citoyen quant à ses multiples plaintes en lien avec les services de l'arrondissement.*
 - *M. Plante ne se rappelle pas avoir reçu le courriel du citoyen et demande qu'une copie lui soit retransmise.*

- Irwin Rapoport

Demande quelles mesures seront prises afin d'empêcher les entrepreneurs de détruire des sections de la falaise Saint-Jacques et si le CA contactera les ministères concernés en vue d'une supervision stricte des travaux. En lien avec le projet de développement dans le Technoparc du campus Saint-Laurent, demande si le CA serait prêt à se retirer et contacter le gouvernement fédéral afin de protéger les zones humides. Demande si l'arrondissement compte se retirer du projet Pierrefonds-Ouest.

 - *M. Copeman confirme que des mesures ont été prises à l'égard des personnes ayant posé des gestes illégaux sur l'éco-territoire et réitère que toute incursion du MTQ ou de ses entrepreneurs sur la falaise fera l'objet d'une enquête. En ce qui concerne le campus Saint-Laurent, il indique que le terrain a été identifié comme pouvant potentiellement accueillir un développement. Il ne compte pas se retirer du projet Pierrefonds-Ouest et il y a aura des consultations publiques à cet égard.*
 - *M. Plante indique qu'il y a des restrictions sur ce qui peut être fait sur certaines portions de lots de la falaise.*
 - *M. Rotrand suggère au citoyen de s'adresser à son représentant provincial en ce qui a trait à la question du développement du Technoparc car le territoire visé ferait partie du Light Rail Transit nouvellement électrifié. Il ajoute avoir organisé une rencontre avec la Coalition Verte afin de créer un partenariat, notamment en ce qui concerne les préoccupations liées au projet Pierrefonds-Ouest.*



- Michael Simkin

En lien avec la Semaine des Arts NDG qui se déroulera du 22 au 28 août, remercie les membres du CA pour leur contribution financière et leur collaboration.

 - *M. Copeman remercie le citoyen et rappelle son intention un an plus tôt d'augmenter la contribution financière de l'arrondissement, laquelle s'élève maintenant à 10 000 \$.*

- Marc-Aser De Seve

En lien avec le projet de construction au 5500, avenue de Westbury, suggère que les avis de consultation publique soient transmis par courrier régulier plutôt que par avis dans les journaux, indique que les panneaux annonçant le projet uniquement en français n'étaient pas clairs et demande s'il est possible de modifier les paramètres du projet afin de le bonifier. Demande qui bénéficiera de cette nouvelle école secondaire.

 - *M. Copeman réitère que les délais légaux quant à la tenue de la consultation publique sont dépassés, que le projet a été autorisé et que les panneaux indiquaient clairement la nature du projet. Il appuie la création d'un comité de bon voisinage et ajoute ne pas connaître la provenance des élèves qui iront à la nouvelle école.*
 - *M. Rotrand indique que la Ville doit respecter les lois provinciales en ce qui a trait à la langue de communication et estime que la grande majorité des anglophones pouvaient comprendre les informations sur les panneaux ou à défaut, communiquer avec leur conseiller.*
 - *M. Searle indique qu'il serait possible d'avoir des affiches bilingues si l'arrondissement donnait des subventions à un OSBL pour préparer ses affiches.*

- Lisa Mintz

À titre de représentante de Sauvons la falaise, remercie le maire et les conseillers pour leur collaboration quant aux incursions du MTQ sur la falaise et l'usage à titre d'entrepôt du terrain à côté du Motel Raphaël.

- Joan Raymond

Dépose une pétition demandant l'installation de dos d'âne sur l'avenue Belmore, entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'avenue de Chester.

 - *M. Searle indique qu'il y a un programme pour les dos d'âne, qu'il encourage les citoyens à communiquer avec le service du 311 et que si le résultat n'est pas concluant, il est possible de le contacter afin qu'il effectue un suivi.*

- Pierre Boucher

En lien avec les festivals de l'avenue de Monkland et l'Association de marchands de la rue Monkland (AMM), apprécie les résultats de la séance d'information et que les élus prennent conscience des préoccupations des commerçants et résidents. En lien avec l'éventuelle création d'une nouvelle Société de Développement Commercial (SDC), demande si l'arrondissement appuie toujours la candidature de l'AMM.

 - *M. Copeman indique que le CA n'a pas encore été saisi d'une demande de SDC de l'AMM. Il précise que l'administration a mis sur pied un programme afin de rendre disponibles des subventions à certaines associations de commerçants pour la formation d'une SDC et que la décision relève du Service de développement économique et du comité exécutif, avec une possible intervention de l'arrondissement.*

- Annie Miaral

En lien avec les projets de revitalisation de l'avenue Victoria, demande pourquoi les travaux n'ont pas été faits à l'intersection de l'avenue Van Horne.

 - *M. Rotrand indique qu'une consultation publique a été tenue il y a quelques années, afin de bonifier l'intersection des avenues Victoria et Van Horne, et que ces travaux demeurent dans les plans, sous réserve d'obtenir le financement nécessaire.*
 - *M. Perez indique que des efforts sont mis afin d'obtenir le financement nécessaire au projet et qu'un budget sera présenté en novembre.*



- Kevin Copps

À titre de membre de l'Association des cyclistes et piétons de NDG, demande pourquoi la largeur minimum de 1,7 mètre pour les trottoirs n'est pas respectée dans le cadre des travaux d'infrastructures de l'arrondissement, et croit qu'en lien avec ces constructions, des mesures d'apaisement de la circulation devraient être entreprises par la Ville sans que les citoyens n'aient à présenter de pétition.

- *M. Boutin précise qu'en ce qui concerne les infrastructures souterraines, il n'est pas évident de reconfigurer un tronçon de rue, notamment en raison de la présence de puisards.*

- *M. Perez indique que l'impact sur la voirie et sur l'aménagement de pistes cyclables serait grand si on voulait élargir à 1,7 mètre les trottoirs. En conséquence, il existe un programme de construction de saillies de trottoirs selon les besoins ponctuels.*

- *M. McQueen comprend que les égouts sont posés à la frontière des trottoirs et de la rue, et que pour élargir un trottoir, les infrastructures souterraines doivent être changées. Il ajoute qu'il mettra de la pression afin qu'il y ait des travaux de réaménagement au coin de l'avenue Somerled et Grand Boulevard.*

- *M. Searle ajoute que pour le bien-être des piétons ou coureurs, il serait intéressant de changer les pentes des entrées de voitures.*

- *M. Copeman indique que l'implantation de mesures d'apaisement n'est pas simple puisqu'il y a une certaine résistance du service d'incendie et de la Ville centre quant aux routes artérielles. Il ajoute que l'arrondissement a adhéré au programme À pieds, à vélo, ville active, qui implique l'implantation de mesures d'apaisement autour des écoles.*

- Michelle Chartrand

En lien avec les festivals de l'avenue de Monkland, indique avoir déposé le 7 août 2016 une pétition pour une nouvelle association de marchands et dans ce contexte, demande pourquoi la fermeture de 8 rues a été autorisée pendant 3 jours à une association qui répond qu'aux intérêts d'un promoteur et d'une minorité de marchands. Contesté l'octroi d'une contribution financière de 10 000 \$.

- *M. Copeman réitère qu'au mois de mars 2016, une demande conforme de l'AMM, pour la tenue de 2 festivals, a été reçue et que le CA l'a autorisée selon les exigences de l'arrondissement. Il ajoute qu'un encadrement additionnel pour l'événement du mois d'août sera adopté et qu'une convention pour le soutien financier de 10 000 \$ a été signée par le président de l'AMM et sera rendue disponible sur le site Internet de l'arrondissement.*

- *M. McQueen souligne qu'il y a des développements positifs rapides dans ce dossier et que des changements potentiels sont en cours.*

- Jean Côté

En lien avec l'église Saint-Columba, demande si des actions ont été entreprises en vue de sa réintégration à la liste des bâtiments patrimoniaux, et si le centre communautaire sera également inscrit sur la liste précitée.

- *M. Copeman indique que ce dossier est entre les mains de la Direction de l'urbanisme de la Ville centre puisqu'il a fait l'objet d'une décision du conseil municipal. En ce qui concerne le centre communautaire, il comprend que celui-ci forme un ensemble avec l'église et qu'en conséquence, si l'église est réintégrée à la liste des bâtiments patrimoniaux, le centre le sera aussi.*

- *Mme Duplantie confirme qu'il s'agit d'un seul bâtiment sur un seul lot.*

- Leonard Ayoub

Demande un suivi quant à sa requête pour l'installation d'un signe à l'intersection de l'avenue Déom et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et souligne la présence d'une maison couverte de vigne sur l'avenue Déom, laquelle pose un danger notamment quant aux risques d'incendie.

- *M. Perez indique que le plan serait possiblement d'éliminer des places de stationnement du côté nord-est de la rue, afin que l'angle de vue soit élargi.*

- *M. Plante indique que des inspecteurs ont été envoyés sur place pour vérifier la maison décrite, et qu'un suivi à cet égard sera fourni au citoyen.*



La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Jeremy Searle Demande un suivi quant à une requête visant le retrait des stationnements de 60 minutes sur les avenues Trenholme et Connaught, au sud-ouest du district de Loyola.

- *M. Plante indique que la demande a été traitée pour les avenues Trenholme et Connaught et suggère une rencontre afin d'analyser les autres requêtes.*

En lien avec le projet de l'extension Cavendish, demande des détails quant à une éventuelle voie réservée aux autobus lors des heures de pointe

- *M. Copeman indique que les services étudient la configuration d'une extension du boulevard Cavendish et précise que celle-ci ne sera pas une autoroute mais un boulevard urbain avec une voie réservée aux autobus.*

- Peter McQueen Demande si un grand volume de travaux est planifié pour l'année 2017, notamment en ce qui concerne les artères, et quel est le budget.

- *M. Perez indique que le PTI sera adopté en novembre et qu'en conséquence, il ne peut pas partager d'information budgétaire, mais ajoute que les montants investis au cours des dernières années représentent la volonté de vouloir investir plus dans les infrastructures, autant sur le réseau local qu'artériel.*

Demande s'il y a une coordination avec la CSEM afin de refaire les trottoirs et retirer les poteaux électriques.

- *M. Perez affirme qu'il y a une coordination très étroite entre la CSEM et la Ville, mais précise que les enjeux relatifs aux poteaux électriques relèvent d'Hydro-Québec.*

Demande si les travaux de réfection routière se rendront jusqu'à l'avenue Somerled et Grand Boulevard.

- *M. Plante indique que les équipes de M. Boutin qui travaillent sur le PRR 2016 sont en avance comparativement à 2015, et ajoute que la liste des rues qui seront ciblées l'an prochain sera transmise au cours des prochains mois.*
- *M. Copeman ajoute que la capacité des services d'encadrer et d'aider dans les dépenses des sommes disponibles à la Ville centre est remarquable et remercie particulièrement les équipes à la Direction des travaux publics.*

Demande si les travaux de repavage dans le cadre du même programme s'appliquent également aux tronçons commerciaux des rues, plus particulièrement celui de l'avenue Somerled.

- *M. Boutin indique que des vérifications devraient être faites, car il y a un tronçon de rue où certaines infrastructures ne sont pas en bon état.*
- *M. Perez ajoute que les travaux de repavage dépendent de différents facteurs et qu'en ce sens, ils pourraient relever du central ou de l'arrondissement.*



- Marvin Rotrand Demande à M. Boutin de vérifier l'état de la ruelle à l'arrière de l'avenue Coolbrook, côté est, entre le chemin de la Côte Saint-Luc et la rue Snowdon, et d'assurer le suivi approprié.

En lien avec les mesures d'atténuation de la circulation dans Le Triangle, demande une confirmation quant aux respects des échéances pour les travaux à être entrepris sur la rue Buchan.

- *M. Plante indique que les travaux ont commencé ou commenceront sous peu pour se poursuivre jusqu'au printemps 2017, et précise que le réaménagement constitue en lui-même une mesure d'atténuation de la circulation.*

Souligne la présence de trois membres du Club social d'échec Philcan et annonce qu'il organisera une rencontre afin que ceux-ci puissent faire part de leurs suggestions quant à la promotion des activités de jeu d'échec.

- Lionel Perez Demande un compte-rendu du marquage des rues de l'arrondissement.
- *M. Plante indique que la liste des rues ayant fait l'objet d'un marquage sera mise à jour sous peu.*

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose :

- Une lettre du 18 juillet 2016 signée par M. Russell Copeman adressée à madame Camille Chai pour souligner son implication auprès de la communauté;
- Une pétition datée du 7 août 2016 de 54 marchands/professionnels de l'avenue de Monkland pour la formation d'une nouvelle association de marchands.

RÉSOLUTION CA16 170211

RECONNAISSANCE OSBL - 13 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

De reconnaître les treize (13) organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement pour la période du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12.01 1163558023

RÉSOLUTION CA16 170212

CONTRAT - CONSTRUCTION SOTER INC. - CONSTRUCTION DE DOS-D'ÂNE ALLONGÉS

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Construction Soter inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 414 323,91 \$, taxes incluses, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue, en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage pour l'année 2016, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-041.

D'autoriser une dépense à cette fin de 614 323,91 \$, taxes incluses, comprenant les incidences au montant de 200 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1165946007

RÉSOLUTION CA16 170213

CONTRAT - ÉQUIPEMENT DE THÉÂTRE G.C. LTÉE - HABILLAGE DE SCÈNE ET D'EXPOSITION - CENTRE CULTUREL NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à Équipement de Théâtre G.C. Ltée le contrat pour l'achat et l'installation de l'habillage de scène et d'exposition (rideaux) de la salle multifonctionnelle et la salle d'exposition du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15366.

D'autoriser une dépense à cette fin de 137 724,48 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.



D'autoriser une dépense maximale supplémentaire de 13 772,49 \$ comprenant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1163558013

RÉSOLUTION CA16 170214

CONTRAT - DUOSON MULTIMÉDIA INC. - WEBDIFFUSION

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Duoson Multimédia inc., le contrat de services professionnels pour la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce aux prix et conditions de sa soumission du 14 juin 2016, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 16-15416 de la Direction de l'approvisionnement et autoriser une dépense à cette fin de 49 050,45 \$ toutes taxes comprises pour une durée de dix-sept mois à compter de la date d'adjudication (2 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1165284004

RÉSOLUTION CA16 170215

LOCATION LOCAL - AIGUISAGE N.D.G. - ARÉNA DOUG-HARVEY

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey, en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

D'imputer ces recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1163558010

RÉSOLUTION CA16 170216**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 5 ORGANISMES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 300 \$.

D'annuler le chèque de 500 \$ (résolution CA16 170159 - bon de commande 11582446) fait à l'ordre de l'école Notre-Dame-des-Neiges, qui a été émis en double.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association Cornucopia du Canada 2961, avenue de Soissons Montréal (Québec) H3W 1W1 Case postale 176 St-Laurent (Québec) H4L 4V5	Pour aider l'organisation pour son banquet annuel le 20 août 2016. Cet OBNL subvient aux besoins des jeunes en difficulté en leur offrant des conseils et assistance en plus de leur octroyer des bourses d'études.	TOTAL : 200 \$ Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$
a/s M. John Nicholas, président		
Carrefour jeunesse-emploi de CDN 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A6	Pour aider le Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges, organisme fiduciaire pour la Coopérative jeunesse de Service Côte-des-Neiges à organiser différentes activités estivales avec les jeunes de la Coopérative et leur permettre de vivre une expérience significative sur leur développement personnel, estime de soi, professionnel ainsi que social et récréatif.	TOTAL : 400 \$ Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$
a/s M. Brian Smith, coordonateur de projets		
Fiduciaire pour : Coopérative jeunesse de Service Côte-des-Neiges 6555, ch. de la Côte-des-Neiges, #240 Montréal (Québec) H3S 2A6		
a/s Abdul Rahman Ahmed et Mohammed Asiquil Amin, coordonateurs de la CJS CDN		
Mouvement Bisaya/Kalihukang Bisaya 1-2745, rue McWillis Saint-Laurent (Québec) H4R 1M5	Pour aider à l'ensemble de leurs activités.	TOTAL : 300 \$ Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$
a/s Mme Cresencia Ruiz		



**La Maison de la Barbade
(Montréal) inc. / Barbados House
(Montreal) Inc.**
Case postale 190
Montréal (Québec) H4B 3P5

1690, rue Decelles
Saint-Laurent (Québec) H4L 2E6

a/s M. Nigel Clarke, vice-président

Afin d'aider à l'organisation des activités du Gala qui soulignera le 50^e anniversaire de l'indépendance de la Barbade le 15 octobre 2016. **TOTAL : 400 \$**
Russell Copeman 200 \$
Marvin Rotrand 200 \$

D'imputer cette dépense et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1165265009

M. Russell Copeman s'absente. M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.

RÉSOLUTION CA16 170217

ENTENTES DE PARTENARIAT ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI)

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

D'approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Une intégration à visage humain » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.06 1163558008

RÉSOLUTION CA16 170218

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT (3) ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE -
MAISON DE JEUNES DE CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc. pour la réalisation du volet Encadrement d'activités de loisirs, des programmes Maison de jeunes et Jeunesse 2000 pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 mars 2018.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 177 110 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, à l'organisme Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1163558016

RÉSOLUTION CA16 170219

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - À DEUX
MAINS INC.**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme À deux mains inc., pour le programme Jeunesse 2000 pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 mars 2018.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 94 499 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), à l'organisme À deux mains inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1163558018



RÉSOLUTION CA16 170220

AVENANTS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 11 ORGANISMES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec ces OSBL pour la période du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

D'octroyer les contributions financières indiquées totalisant 497 249,16 \$, taxes comprises si applicables, pour la réalisation des volets; activités de loisirs, gestion de centre et entretien sanitaire.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1163558014

RÉSOLUTION CA16 170221

**DEMANDE DE SUBVENTION - SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT DE GLACE
- ARÉNA DU CEPSUM**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'appuyer le projet de remplacement du système de refroidissement pour la glace de l'aréna du CEPSUM.

D'appuyer le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du « Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22/aréna et centres de curling », au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MESS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1167059009



RÉSOLUTION CA16 170222

**MANDAT - SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS -
DEMANDE DE SUBVENTION - SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT - ARÉNA
BILL-DURNAN**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

De mandater le Service de la diversité sociale et du sports (SDSS) pour faire les représentations auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling, pour le projet de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1163558019

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

RÉSOLUTION CA16 170223

**ENTENTE - PRÊT DE LOCAUX - INSTITUT FRASER-HICKSON - 3755, RUE
BOTREL**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local d'une superficie approximative de 1 600 pi² situé au 3755, rue Botrel, à titre de gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans, renouvelable pour quatre ans.

De mandater la Direction culture, sports, loisirs et développement social à effectuer le suivi de cette entente.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1163558017



RÉSOLUTION CA16 170224

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - ASSOCIATION DES MARCHANDS DE L'AVENUE DE MONKLAND

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'année 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1162703007

RÉSOLUTION CA16 170225

CONTRAT - GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. - DEUX CAMIONS CHÂSSIS

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Accorder à Globocam (Montréal) inc., un contrat au montant de 285 422,61 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux camions châssis 4 X 2, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706217 (3 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1160235006

RÉSOLUTION CA16 170226

AUTORISATION DE DÉPENSE ADDITIONNELLE - INSPECT-SOL (GHD) - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET GÉOTECHNIQUE



Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser une dépense additionnelle de 4 024,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Inspec-sol (maintenant appelé GHD) CA15 170006, majorant ainsi le montant total de la dépense de 54 117, 58 \$ à 58 141,71 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1166801003

RÉSOLUTION CA16 170227

DÉPÔT - PROJECTION ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS 2016 – 30 JUIN 2016

M. Russell Copeman dépose une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 30 juin 2016.

Un débat s'engage.

30.03 1166954004

RÉSOLUTION CA16 170228

PAIEMENT - PLAINTES À LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le paiement d'une somme n'excédant pas 150 000 \$, conformément aux deux jugements rendus le 19 mars 2015 et le 14 juin 2016 par la Commission des relations du travail, à la suite de plaintes déposées par un employé cadre de la Ville portant le matricule 165091.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1163571006



RÉSOLUTION CA16 170229

DÉPÔT - RAPPORT DU MAIRE

M. Russell Copeman dépose le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement – Août 2016.

Ce rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de CDN-NDG.

30.05 1164535008

RÉSOLUTION CA16 170230

ORDONNANCES - FESTIVAL DES SAVEURS DE MONKLAND

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la tenue de l'événement « Festival des saveurs de Monkland » du 19 au 21 août 2016 sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et Draper.

D'édicter les ordonnances OCA16 17039, OCA16 17040, OCA16 17041 et OCA16 17042 remplaçant celles adoptées le 6 juin 2016 en vertu de la résolution CA16 170169.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1162703005

RÉSOLUTION CA16 170231

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS - AOÛT ET SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 août 2016 » joint au sommaire décisionnel.



D'édicter les ordonnances OCA16 17043, OCA16 17044 et OCA16 17045 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1167061005

RÉSOLUTION CA16 170232

ORDONNANCE - DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG - VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES AU PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG *Good Food Market* » dans le parc Notre-Dame-de-Grâce.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA16 17046 jointe à la présente permettant de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 13 août au 15 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1162703006

RÉSOLUTION CA16 170233

DÉROGATION MINEURE - 6316-6320, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

D'accorder une dérogation mineure à la construction d'une dépendance sur le mur du bâtiment situé au 6316-6320, chemin de la Côte-des-Neiges, et ce, malgré l'alinéa b) de la ligne 4 de l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui spécifie qu'une dépendance doit avoir une distance minimale de 1 mètre d'un mur du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1163779002



RÉSOLUTION CA16 170234
PIIA - 4919 à 4965, RUE JEAN-TALON

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés à l'article 34 du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP-52 (résolution CA11 170071), ainsi que ceux proposés aux articles 30, 32 et 668 du règlement 01-276, pour l'émission du permis par étapes visant les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de douze étages avec rez-de-chaussée commercial, correspondant à la phase 6 du projet "Rouge", situé au 4919 à 4965, rue Jean-Talon Ouest, tel que présenté aux plans d'architecture numérotés A6-050, A6-100-aS3, A6-100-bS2, A6-100-cS1, A6-101 à A6-111, A6-113, A6-114, A6-300 à A6-303, A6-350 à A6-352, p.14, 16, 17 et 19 préparés par la firme Menkès Shooner Dagenais Letourneux architectes et les plans d'aménagement paysager numérotés AP-100, L-100 et L-102, signés par les architecte paysagistes Patricia Lussier et Lucie Saint-Pierre, tous estampillés le 19 juillet 2016 par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - dossier relatif à la demande de permis 3000714936.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1164375001

RÉSOLUTION CA16 170235**PIIA - 5500, AVENUE DE WESTBURY**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver, en vertu du PP-89 et conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant l'agrandissement pour l'immeuble situé au 5500, avenue Westbury, tel que présentés sur les plans 5, 15 à 19 et 21 à 26 réalisés par NEUF Architect(e)s ainsi que les plans 2, 3, 12, 13,14,17 à 27 et 32 réalisés par WAA Montréal inc - Architecture de paysage, Urbanisme, Design urbain, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 27 juin 2016 - dossier relatif à la demande de permis - 3001139817.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1163779003

RÉSOLUTION CA16 170236

AVIS DE MOTION

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

D'adopter tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier un secteur établi à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 04-01, s'appliquant au terrain situé aux 2615 à 2865, avenue Van Horne - lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1160415002

RÉSOLUTION CA16 170237

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-93

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne et la construction d'un développement mixte, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).



De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit par le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne, la subdivision des lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec en 3 lots distincts et la construction d'un projet de développement mixte sont autorisées.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 12 et 15 du *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-1);
- aux articles 8, 9, 49, 71, 75, 161,164, 166, 171, 573, 597 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II, à celles du chapitre VI du titre II et à celles de la section II du chapitre I du titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne et sis sur les lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec est autorisée.

4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction pour la phase telle qu'identifiée sur le plan intitulé « Plan des lots et du phasage 1/2 » joint en annexe B à la présente résolution.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.



7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 500 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 soit complétée.

SECTION 2

CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

10. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour la phase 1.

11. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 3 lots.

12. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-1) ainsi que les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition partielle du bâtiment existant et la création du lot identifié comme le « Lot 1 » au plan intitulé « Plan du Lot 1 et démolition partielle » joint en annexe B-1 à la présente résolution est autorisée.

Toutes dérogations créées suite à l'application du présent article sont autorisées jusqu'à la démolition totale du bâtiment existant.

SECTION 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1

CADRE BÂT

13. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Plan des hauteurs maximales pour chacune des parties de bâtiment » et sur les documents intitulés « Coupes des hauteurs pour chacune des parties de bâtiment » joints en annexe C à la présente résolution.

14. Sans limiter la portée de l'article 5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour les fins de la présente résolution, la définition de « rez-de-chaussée » est la suivante :

« niveaux comprenant des espaces situés au niveau altimétrique 95.3 pour les phases 1 et 3 et au niveau altimétrique 93.5 pour la phase 2, avec une variation de 0.5 mètre. »



15. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan illustrant les marges de recul pour chaque bâtiment et partie de bâtiment » joint en annexe D à la présente résolution.

16. Le taux d'implantation et la densité maximums pour chaque lot doivent correspondre à ceux identifiés sur le plan intitulé « Taux d'implantation et densité maximums » joint en annexe E à la présente résolution.

16.1 Malgré l'article 16, si un lot distinct est créé pour la réalisation des logements sociaux et communautaires à même la phase 3, le taux d'implantation et la densité maximums prescrits devront être respectés uniquement lorsque l'ensemble des bâtiments de la phase 3 sera érigé. L'autorisation de partager le taux d'implantation et la densité maximums prescrits pour l'ensemble de la phase 3 doit en tout temps permettre la réalisation d'un minimum de 2 050 m² de superficie brute de plancher résidentiel pour la réalisation des logements sociaux et communautaires sur le lot identifié à l'annexe A-1.

17. Des accès commerciaux sur Van Horne doivent être intégrés pour chaque bâtiment.

SOUS-SECTION 2 USAGES

18. Seules les catégories d'usages C.4B et H sont autorisées.

Malgré l'alinéa précédant, les usages carburant et véhicules automobiles (location, vente) ne sont pas autorisés.

19. La phase 3 du projet doit comporter un minimum de 5 % de logements possédant chacun une superficie minimale de 90 m², calculée à l'intérieur des murs.

20. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

SOUS-SECTION 3 AFFICHAGE

21. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

22. Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées à l'exception d'une enseigne indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale.

23. Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

24. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.



SOUS-SECTION 4 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

25. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

26. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

27. Une clôture en bordure de la limite nord du site n'est pas autorisée. Seule une haie est permise.

28. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

29. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

30. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

31. Les toits des basiliaires des bâtiments des phases 2 et 3 doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50% de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

32. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

33. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION 5 STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

34. Les quais de chargement destinés à l'usage commercial doivent être aménagés à l'intérieur des bâtiments.

35. Une aire de stationnement telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Implantation et aménagement des espaces extérieurs » joint en annexe F à la présente résolution et intégrant un maximum de 100 unités de stationnement, est autorisée, à la fin des travaux de la phase 3, sur le site.

36. L'aménagement du stationnement en cour intérieure doit comprendre un minimum de 30 arbres à grand déploiement d'un diamètre d'au moins 10 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

37. Malgré l'article 560 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), un ratio de stationnement correspondant à 0.25 est autorisé pour la partie du bâtiment de la phase 3 occupée par les logements sociaux et communautaires, identifiée sur le plan de l'annexe A-1.



SECTION 4

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

38. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant;

2° Accroître la présence de la végétation sur le site;

3° Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine;

4° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

5° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Implantation et aménagement des espaces extérieurs », « Aménagement des toits », « Aménagement du rez-de-chaussée », « Quais de chargement et circulation des camions » et sur les documents intitulés « Vue perspective à partir de l'angle des avenues Van Horne et Darlington », « Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne » et « Vue perspective de la phase 1 du projet » joints en annexe F à la présente résolution;

6° Minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

7° Maximiser l'ensoleillement dans les cours.

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

39. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des bâtiments sur les avenues Van Horne et Darlington doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux face aux commerces, ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;

3° Le recul du bâtiment de la phase II sur la ruelle située au nord du site doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'un écran végétal;

4° L'interface entre la ruelle et l'aire de stationnement doit inclure des aménagements paysagers denses afin de créer une zone tampon avec la zone résidentielle;



5° Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par un retrait de la tour résidentielle par rapport au basilaire commercial, la densification de la végétation ou l'installation d'écrans paysagers aux abords des intersections.

SOUS-SECTION 2 ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

40. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° Le concept architectural du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° L'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

4° La composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté;

5° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;

6° Le plein pied doit être privilégié le long des avenues Van Horne, Darlington et Wilderton. La configuration des pentes et des talus doit permettre une correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics;

7° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée à l'élévation nord considérant que celle-ci sera visible par les bâtiments situés sur la rue Kent;

8° Une hauteur du basilaire plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;

9° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

10° La partie du bâtiment implantée à l'angle des avenues Van Horne et Darlington doit être perçue comme un point de repère dans son environnement, une entrée au complexe et ce, de part ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

11° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

12° Les aménagements extérieurs doivent favoriser une plus grande présence sur rue au rez-de-chaussée de l'avenue Darlington;



13° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

14° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3 AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

41. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° Le verdissement des toits du basilaire des bâtiments des phases 2 et 3 et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^{ème} façade;

3° Les aménagements proposés sur les toits des basilaires doivent être réalisés en respectant les besoins de hiérarchisation des espaces publics /privés. Les parties de toits des basilaires identifiées B2 et B3 sur le plan intitulé « Aménagement des toits » joint en annexe F à la présente résolution doivent être accessibles à l'ensemble des résidents;

4° Le long de l'avenue Van Horne, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

5° L'aménagement le long de l'avenue Darlington doit être conçu dans l'esprit du prolongement du corridor écologique Darlington. L'aménagement de placettes est privilégié;

6° Les accès de l'avenue Darlington vers le bâtiment doivent inclure des pentes graduelles facilitant les déplacements et permettant l'utilisation de l'espace extérieur par les usagers;

7° Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite nord du site;

8° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

9° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable du stationnement en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies;

10° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

11° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;



12° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION 4 AFFICHAGE

42. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° Le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur dans un contexte plutôt résidentiel;
 - 2° Dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, celui-ci doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;
 - 3° Les enseignes doivent être traitées avec sobriété étant donné que le projet s'insère dans un secteur résidentiel.

SECTION 5 AUTRES DISPOSITIONS

43. La phase 3 doit débuter dans les 84 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté :
- 1° La partie résiduelle des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne doit être démolie ;
 - 2° L'aire de stationnement adjacente à l'avenue Van Horne doit être supprimée;
 - 3° Le terrain devenu vacant doit faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux dispositions de la présente résolution.

SECTION 6 GARANTIE MONÉTAIRE

44. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE A PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE A-1 PLAN INTITULÉ « LOT SOCIAL »

ANNEXE B PLAN INTITULÉ « PLAN DES LOTS ET DU PHASAGE 1/2 »



ANNEXE B-1

PLAN INTITULÉ « PLAN DU LOT 1 ET DÉMOLITION PARTIELLE »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

DOCUMENTS INTITULÉS « COUPE DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

ANNEXE D

PLAN INTITULÉ « PLAN ILLUSTRANT LES MARGES DE REcul POUR CHAQUE BATIMENT ET PARTIE DE BATIMENT »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ MAXIMUMS »

ANNEXE F

PLAN INTITULÉ « Implantation et aménagement des espaces extérieurs »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE »

PLAN INTITULÉ « QUAIS DE CHARGEMENT ET CIRCULATION DES CAMIONS »

DOCUMENT INTITULÉ « Vue perspective à partir de l'angle des avenues Van Horne et Darlington »

DOCUMENT INTITULÉ « Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne »

DOCUMENT INTITULÉ « Vue perspective de la phase 1 du projet »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1160415001

RÉSOLUTION CA16 170238

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JUIN 2016

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2016.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1164535007



RÉSOLUTION CA16 170239

DÉPÔT - RAPPORT DE VENTE DE VÉHICULES

M. Russell Copeman dépose le rapport de la vente des véhicules ayant dépassé leur vie utile, ou étant devenu hors d'usage, aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de décembre 2015 et mars 2016, pour un montant total net de 11 314,12 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.02 1160235005

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 10.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA16 170209 à CA16 170239 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1165302005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à LV Construction le contrat au montant de 125 777,77 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'infrastructures; sentiers et mobilier urbain, dans le parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 1), et autoriser une dépense à cette fin de 133 251,14 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-038.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme LV Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 125 777,77 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'infrastructures, sentiers et mobilier urbain, dans le parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 1), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-16-AOP-DAI-038;

D'autoriser une dépense à cette fin de 133 251,14 \$, comprenant les contingences au montant de 11 434,34 \$, taxes incluses, et les frais accessoires au montant de 7 473,38, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-30 15:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165302005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à LV Construction le contrat au montant de 125 777,77 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'infrastructures; sentiers et mobilier urbain, dans le parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 1), et autoriser une dépense à cette fin de 133 251,14 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-038.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce désire procéder à la mise en valeur et à la réhabilitation du parc Marie-Gérin-Lajoie afin d'en assurer la pérennité. Ce parc urbain, de type boisé, a une superficie d'environ 1,9 hectare et est situé dans le secteur de Côte-des-Neiges. Bordé par l'avenue Wilderton, il est adjacent aux habitations du Sanctuaire du Mont-Royal et à l'arrondissement d'Outremont.

Une double problématique a motivé l'arrondissement à intervenir globalement dans cet espace urbain; d'une part, la difficulté de maintenir une cohabitation harmonieuse entre la circulation des cyclistes en transit à travers le parc et les piétons qui utilisent cet espace pour se promener, se détendre et socialiser. D'autre part, le constat de dégradation et de fragilisation de ce milieu naturel dû à la forte fréquentation des lieux par les humains et les animaux de compagnie qui rend le maintien de la végétation critique.

En mai 2016, l'arrondissement a mandaté une firme spécialisée dans la remise en état des milieux sensibles afin qu'elle lui propose et qu'elle implante des solutions respectueuses et durables pour protéger le boisé et mettre en valeur un écosystème viable, tout en assurant le maintien des activités humaines.

Ce mandat a été structuré en trois (3) phases;

- La phase 1, les infrastructures : Cette phase consiste à délimiter les aires du boisé à restaurer, à diminuer le nombre de sentiers et à préserver les zones végétalisées du piétement tout en établissant des axes de circulations efficaces et balisées. Le piéton et le cycliste partageront les mêmes chemins. Par contre, par le truchement de chicanes en bois et d'une signalisation claire, les cyclistes seront invités à ralentir et descendre de leur bicyclette pour traverser le parc à pied. Des bancs et des corbeilles seront mis à la disposition des promeneurs.
- La phase 2, les plantations : La plantation d'espèces indigènes adaptées au milieu se fera à la suite de l'élaboration d'un plan de plantation portant sur des actions à

prendre pour réhabiliter ce site dégradé (réhabilitation des sols, reboisement, essences à planter, protection des sites lors du reboisement) qui sera basée sur la caractérisation du boisé comprenant un inventaire des essences d'arbres, la caractérisation des sols (texture, drainage, carences minérales).

- La phase 3, les panneaux d'interprétations : Des panneaux d'interprétation seront installés aux diverses entrées du parc pour sensibiliser les visiteurs à la valeur de cet écosystème et l'importance de le préserver.

Afin d'aller de l'avant avec ce projet, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le mardi 28 juin 2016, à l'appel d'offres public CDN-NDG - 16-AOP-DAI-038 publié dans le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le mardi 19 juillet 2016 à 11 h au bureau de l'arrondissement en présence du représentant d'un soumissionnaire, de deux représentantes de la Division du greffe et de la gestionnaire du projet de l'arrondissement (voir le récapitulatif du procès-verbal présenté dans la section «Pièces jointes» du présent dossier). Deux (2) addenda ont été émis par l'arrondissement afin de clarifier certaines questions soumises par une des firmes.

Les deux (2) soumissions reçues par l'arrondissement ont été jugées conformes.

Les vérifications administratives quant à l'admissibilité des soumissionnaires ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de 125 777,77 \$, incluant toutes les taxes et les contingences à la firme LV Construction.

Pour ce qui est des travaux des phases 2 et 3, ils feront l'objet d'un autre appel d'offres dont l'octroi du contrat sera soumis à une séance du conseil d'arrondissement à l'hiver 2017.

La réalisation globale du projet, soit l'ensemble des trois phases, est planifiée pour le printemps 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'entrepreneur général aura à fournir tous les matériaux nécessaires ainsi que la main-d'oeuvre qualifiée pour assurer la bonne exécution des travaux décrits aux plans et devis de l'appel d'offres.

Les services à rendre par l'entrepreneur général dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

1. L'installation du périmètre de protection;
2. Les travaux de démantèlement, d'enlèvement et de récupération;
3. Le démantèlement par hydro-excavation des sentiers existants;
4. La décompactations du sol sous-jacent;
5. L'excavation et relocalisation de roches;
6. La gestion des déchets et disposition des sols;
7. Les travaux de terrassement et nivellement des sentiers démantelés;
8. La mise en place de nouveaux sentiers;
9. Les travaux de mise en place, fourniture et remplissage de terre de culture;

10. La fourniture et installation du mobilier urbain;
11. La fourniture et installation de nouvelles clôtures de nouvelles chicanes en cèdre;

JUSTIFICATION

Sur les douze (12) preneurs du cahier des charges, deux (2) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Aucun avis de désistement n'a été reçu.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau ci-dessous;

	Nom du soumissionnaire	Prix forfaitaire (taxes incluses*)	Contingences (taxes incluses*)	Total des soumissions avec contingences (taxes incluses*)	Conformité
1	LV Construction	114 343,43 \$	11 434,34 \$	125 777,77 \$	oui
2	G. Daviault Ltée	138 682,85 \$	13 868,29 \$	152 551,14 \$	oui

(*) T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

L'écart de coûts entre le prix du plus bas soumissionnaire, LV Construction de 125 777,77 \$ incluant les taxes et G. Daviault Ltée de 152 551,14 \$ incluant les taxes est de 21 %, ce qui représente une différence de coûts de 26 773,37 \$.

D'autre part, le prix moyen des prix soumis par les soumissionnaires (139 164,45 \$ taxes incluses) est inférieur d'environ 24 % à l'estimation des coûts de 183 891,02 \$ taxes incluses, ce qui correspond à un écart de 44 726,57 \$.

Les vérifications relatives à la conformité des deux soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Bien que ce contrat ne soit pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, LV Construction a remis une copie de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Cette copie est présentée dans la section «Pièces jointes» du présent dossier, elle est datée du 20 mars 2014 et elle est valide jusqu'au 19 mars 2017.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme LV Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 109 395,75 \$ avant taxes, soit un montant total de 125 777,77 \$ incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut 10 % de contingences équivalant au montant de 9 945,07 \$, avant taxes, pour un total de 11 434,34 \$, incluant toutes les taxes.

Un montant de 6 500,00 \$, avant taxes, pour un total de 7 473,38 \$, taxes incluses, est recommandé pour couvrir les travaux incidents au contrat. Ce montant n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et il servira à couvrir les frais de laboratoire lors de tests de sol.

La dépense totale à autoriser est de 115 895,75 \$, avant taxes, pour un total de 133 251,14 \$, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera financé à même les surplus 2015 de l'arrondissement (CA16 170167). La somme totale à autoriser est de 121 676,05 \$ (net de ristourne).

La certification des fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur et la réhabilitation du parc Marie-Gérin-Lajoie font partie des objectifs de l'arrondissement qui s'est donné comme mission de trouver des solutions respectueuses, durables et bien adaptées aux conditions particulières dans lesquelles évolue ce boisé. Elles seront mises en place à travers l'aménagement de nouveaux tracés cyclables et pédestres, la réhabilitation du sol et éventuellement la plantation d'espèces indigènes adaptées au milieu qui viendront gérer les eaux de ruissellement in situ et augmenter la biodiversité tout en conservant l'aspect naturel d'un paysage qui fait la beauté de cet endroit.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Voir «Développement durable»

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement possède une page Facebook et un compte Twitter. De plus, des informations pourront être diffusées sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – phase 1 (Infrastructures) : 6 septembre 2016

- Appel d'offres – phase 2 (plantations) et phase 3 (panneaux d'interprétations) : hiver 2017
- Travaux : printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et ville* a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites après la réception des soumissions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin POLISENO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2016-08-17

514 868-3644

Dossier # : 1165302005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Accorder à LV Construction le contrat au montant de 125 777,77 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'infrastructures; sentiers et mobilier urbain, dans le parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 1), et autoriser une dépense à cette fin de 133 251,14 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16 -AOP-DAI-038.



[201511 Attestation Revenu Quebec.pdf](#)[20140320 Autorite Marches Financiers.pdf](#)



[Bordereau Soumission.pdf](#)[Récapitulatif PV.pdf](#)[RÉSULTATS.pdf](#)



[Tableau des couts travaux.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140

Télécop. : 514-868-4562

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

LES PAYSAGEMENTS LUMI-VERT INC.
3300, RUE BERNARD-LEFEBVRE
LAVAL (QUEBEC) H7C 0A5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140658478

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 815130-AFHH-0303394

Date et heure de délivrance de l'attestation : 23 juin 2016 à 8 h 46 min 3 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 septembre 2016

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.



Le 20 mars 2014

**LES PAYSAGEMENTS LUMI-VERT INC.
A/S MONSIEUR BORIS YANN MC KALE
3300, RUE BERNARD-LEFEBVRE
LAVAL (QC) H7C 0A5**

N° de décision : 2014-CPSM-1018795
N° de client : 3000187422

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LUMI-VERT CONSTRUCTION
- LV CONSTRUCTION

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). LES PAYSAGEMENTS LUMI-VERT INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal

800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090



Nous, soussignés, LV CONSTRUCTION
(Nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

3300 rue Bernard-Lefebvre Laval Québec H7C 0A5 450-664-1010
(Adresse commerciale aux fins du présent contrat) (Téléphone)

Après avoir visité les lieux et nous être familiarisés avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

TITRE

Projet : **Parc Marie-Gérin-Lajoie – Travaux d'infrastructures; sentiers et mobilier urbain**
Contrat : **DAI-038**
Adresse : **au nord de l'avenue Déom (lot no 2 173 425)**
Index : **0513-000**

COPIE

Conformément aux documents de soumission, pour un prix forfaitaire (total de la page 7) de :

114 343,43\$ (1)
(Chiffres)

Cent quatorze milles trois cents quarante trois et 43 /100 dollars.
(Montant du forfait en toutes lettres)

Toutes taxes incluses, ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, incluant taxes, pour un montant maximal de 10 % du total de la case 4 ci-dessus:

11 434,34\$ (2)
(Chiffres)

Formant un montant maximal, incluant les taxes, de

125 777,77\$ (3) = (1) + (2)
(Chiffres)

Cent vingt cinq milles sept cent soixante dix sept et 77 /100 dollars.
(Montant du forfait en toutes lettres)

Nous nous engageons à compléter les travaux **au plus tard soixante (60) jours de calendrier à partir de la date mentionnée, par le directeur, dans l'ordre écrit de débiter les travaux.**

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Cotes-des-Neige / Notre-Dame-de-Grâce constituera le "contrat" entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal.

~~Un cautionnement de soumission~~ (cautionnement de soumission, chèque visé ou garantie bancaire) au montant représentant 10% du coût total de la soumission soit, Douze milles cinq cents soixante dollars (.12...577.,77.....\$) accompagne cette soumission. dix sept et 77

Cette soumission devra être reçue au Bureau accès Montréal de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H3X 2H9

avant onze (11) heures, le mardi 19 juillet 2016. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.

Nom: André Mejza

Signature: 

Date: 19 juillet 2016

En qualité de: directeur de construction

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 19 juillet 2016 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|--------------------|--|---|
| • Katerine Rowan | Avocate - Secrétaire
d'arrondissement substitut | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Brigitte Lemay | Gestionnaire immobilier | Division de l'aménagement des
parcs – actifs immobiliers |
| • Viviane Gauthier | Analyste de dossiers | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-16-AOP-DAI-038 PARC MARIE-GÉRIN-LAJOIE
Travaux d'infrastructures, sentiers et mobilier urbain** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement
substitut de la division du greffe.

Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
G. DAVIAULT LTÉE	152 551,14 \$
LV CONSTRUCTION	125 777,77 \$

L'appel d'offres public de la Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié dans Le
Devoir et sur le site SEAO le 28 juin 2016.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions à la Division de l'aménagement des
parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport.

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-16-AOP-BT-038

PARC MARIE-GÉRIN-LAJOIE

Travaux d'infrastructures, sentiers et mobilier urbain

SOUMISSIONS		
1	G. DAVIAULT LTÉE	152 551,14 \$
2	LV CONSTRUCTION	125 777,77 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST
2	CONSTRUCTION MORIVAL
3	G. DAVIAULT LTÉE
4	GROUPE DCR
5	LE GROUPE NEPVEU INC.
6	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
7	LES CONSTRUCTIONS HYDROSPEC INC.
8	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
9	LES ENTREPRISES BERTHIER INC.
10	LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.
11	LV CONSTRUCTION
12	TERRASSEMENT MULTI-PAYSAGES

Préparé le 19 juillet 2016

TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet : CDN-NDG-16-AOP-DAI-038

Parc Marie-Gérin-Lajoie, Index 0513-000

Travaux d'infrastructures; Sentier et mobilier urbain (phase 1)

Contrat : LV Construction

révision 2016-08-19

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	99 450,68	4 972,53	9 920,21	114 343,42
	Sous-total :	99 450,68	4 972,53	9 920,21	114 343,42
	Contingences (10%)	9 945,07	497,25	992,02	11 434,34
	Total - Contrat :	109 395,75	5 469,79	10 912,23	125 777,77
Incidences :	Dépenses générales	6 500,00	325,00	648,38	7 473,38
	Total - Incidences :	6 500,00	325,00	648,38	7 473,38
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	115 895,75	5 794,79	11 560,60	133 251,14
Ristournes :	Tps 100,00%				5 794,79
	Tvq 50,0%				5 780,30
	Coût net après ristourne				121 676,05

préparé par Brigitte Lemay

Dossier # : 1165302005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Accorder à LV Construction le contrat au montant de 125 777,77 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'infrastructures; sentiers et mobilier urbain, dans le parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 1), et autoriser une dépense à cette fin de 133 251,14 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-038.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions CDN-NDG-16-AOP-DAI-038.pdf](#)



[Intervention GDD - CDN-NDG-16-AOP-DAI-038.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-recherchiste
Tél : 514 872-9492

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél: 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Denis GENDRON
Directeur
Tél : (514) 872-8436

Division : Direction des services administratifs et du greffe

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
G. DAVIAULT LTÉE	1161247896	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
LV CONSTRUCTION	1140658478	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Liste du contentieux (Version du **2016-07-02**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-07-19**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-07-19**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LV CONSTRUCTION	125 777,77 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
G. DAVIAULT LTÉE	152 551,14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le montant soumis inclut des contingences de 10 %.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1165302005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Accorder à LV Construction le contrat au montant de 125 777,77 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'infrastructures; sentiers et mobilier urbain, dans le parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 1), et autoriser une dépense à cette fin de 133 251,14 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-038.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Fichier des infos budg. et compt. PTI - TRAVAUX d'infrastructure, sentiers et mobilier urbain- LV Construction - Parc Marie -xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-30

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2016

Contrat	Avec taxes	
Montant avant taxes	109 395.75	
TPS 5%	5 469.79	
TVQ 9,975%	10 912.23	
Contrat →	125 777.76	
Ristourne TPS à 100%	(5 469.79)	
Ristourne TVQ à 50%	(5 456.11)	
Dépense →	114 851.86	114851.863

Incidence	Avec taxes
Montant avant taxes	6 500.00
TPS 5%	325.00
TVQ 9,975%	648.38
Contrat →	7 473.38
Ristourne TPS à 100%	(325.00)
Ristourne TVQ à 50%	(324.19)
Dépense →	6 824.19

TOTAL imputable **121 676.05**

GDD1165302005- Parc Marie-Gérin-Lajoie - TRAVAUX.d'infrastructure, sentiers et mobilier urbain-
LV Construction

Calcul des dépenses					
Montant avant taxe		TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Dépenses t.t.i	Crédits (net)
Contrat	99 450.68 \$	4 972.53 \$	9 920.21 \$	114 343.42 \$	104 410.78 \$
Contingences	9 945.07 \$	497.25 \$	992.02 \$	11 434.34 \$	10 441.08 \$
<i>Sous-total</i>	<i>109 395.75 \$</i>	<i>5 469.79 \$</i>	<i>10 912.23 \$</i>	<i>125 777.76 \$</i>	<i>114 851.86 \$</i>
Incidences	6 500.00 \$	325.00 \$	648.38 \$	7 473.38 \$	6 824.19 \$
Total du projet	115 895.75 \$	5 794.79 \$	11 560.60 \$	133 251.14 \$	121 676.05 \$

Information budgétaire:

Provenance

Surplus ARRON 2015 (CA116 170167) pour 121 676,05 \$

Projet

Sous-projet

Objet: 31025

Projet Simon :

Montant : 121 676.05 \$

Imputation

Requérant: 59-00

Projet : 34227

Sous-projet : 1634227004

Projet Simon : 164834

Montant : 121 676.05 \$

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ult</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017		122		
Prévision de la dépense				
Brut	0	0	0	0
Autre		122	0	0
Sub-C				
Net	0	122	0	0
Écart	0	0	0	0

TOTAL
122
0
122
122
0
0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : SEPT Année : 2016 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2016-09-05 Nom d'écriture : 160905udesjvc - Travaux d'infrastructure, des sentiers et du mobilier urbain -LV Construction - Parc Marie-Gérin-Lajo

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	121 676.05		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	164834	000000	15015	00000		121 676.05	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												121 676.05	121 676.05	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 05-Sep

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 160905udesjvc - Travaux d'infrastructure, des sentiers et du mobilier urbain -LV Construc
(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	164834	000000	15015	00000	121 676.05		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	164834	000000	15015	00000		121 676.05	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														

Total de l'écriture 121 676.05 121 676.05

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

ction - Parc Marie-Gérin-Lajoie

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	164834	000000	15015	00000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	164834	000000	15015	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.07165.57201.000000.0000.164834.000000.15015.00000
2	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.164834.000000.15015.00000
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1130794007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 98 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réparation et de correction au Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce réalisés dans le cadre du contrat accordé à ENGIE Services inc. (Cofely Services inc. lors de l'octroi du contrat), majorant ainsi le montant total de 415 845,40 \$ à 513 845,40 \$, indexation et taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de 98 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réparation et de correction réalisés dans le cadre du contrat accordé à la firme ENGIE Services inc. (Cofely Services inc. lors de l'octroi du contrat), majorant ainsi le montant total de 415 845,40 \$ à 513 845,40 \$, indexation et taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-09-01 13:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130794007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 98 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réparation et de correction au Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce réalisés dans le cadre du contrat accordé à ENGIE Services inc. (Cofely Services inc. lors de l'octroi du contrat), majorant ainsi le montant total de 415 845,40 \$ à 513 845,40 \$, indexation et taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2013, à la suite d'un processus d'appel d'offres public, le conseil d'arrondissement a accordé à Cofely Service Inc. un contrat de service professionnel pour la gestion immobilière (entretien de certains éléments architecturaux et des systèmes mécaniques) du Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce (CSNDG) aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-13-AOP-DSCLDS-039 et autorisé une dépense à cette fin de 415 845,40 \$ (indexation, taxes et ristourne comprises). Ce montant n'incluait pas de contingences pour des travaux additionnels.

Dans le cadre de ce contrat, ENGIE (Cofely Services inc. lors de l'octroi du contrat) doit investir 200 heures de main d'oeuvre spécialisée et 30 000 \$ pour du matériel d'entretien, et ce, annuellement. Il est également stipulé que l'arrondissement peut autoriser, lorsque les banques annuelles sont épuisées, l'exécution de travaux supplémentaires.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dispose d'un budget pour entretenir adéquatement l'édifice. Plusieurs travaux de correction et de réparation furent autorisés durant le mandat à même ce budget, et ce, en conformité avec les pouvoirs délégués aux fonctionnaires.

Il est cependant nécessaire de faire autoriser par le CA ces dépenses, et ce, même si les fonds sont déjà prévus au budget.

En conséquence, et afin de régulariser la situation, le présent sommaire vise à autoriser rétroactivement une dépense de 91 199,39 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réparation et de correction réalisés en 2014 et 2015. Il vise également à autoriser une

dépense additionnelle de 6 800,61 \$ (taxes incluses) pour les travaux prévus en 2016, majorant ainsi le montant total de 415 845, 40 \$ à 513 845,40 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREULT
Directrice

514 872-6364

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1130794007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 98 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réparation et de correction au Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce réalisés dans le cadre du contrat accordé à ENGIE Services inc. (Cofely Services inc. lors de l'octroi du contrat), majorant ainsi le montant total de 415 845,40 \$ à 513 845,40 \$, indexation et taxes incluses.



[TAB Historique dépenses Suppl Cofely.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. : 000-0000

SOMMAIRE DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES COFELY SERVICES INC.

TABLEAU #1 Répartition par année des dépenses supplémentaires - Cofely Service Inc.

ANNÉE	MONTANT
2014	32 738,18 \$
2015	43 602,76 \$
2016	2 971,50 \$
TOTAL	79 312,44 \$

TABLEAU #2 Répartition sommaire par catégorie de dépenses

ANNÉE	CATÉGORIE	MONTANT
2014	Plomberie	5 917,02 \$
	Chauffage/Ventilation	10 227,34 \$
	Éclairage	1 230,95 \$
	Menuiserie	1 646,00 \$
	Autres	13 716,87 \$
SOUS-TOTAL		32 738,18 \$
2015	Plomberie	24 354,83 \$
	Chauffage/Ventilation	4 199,50 \$
	Éclairage	8 441,79 \$
	Menuiserie	2 705,35 \$
	Autres	3 901,29 \$
SOUS-TOTAL		43 602,76 \$
2016	Plomberie	639,55 \$
	Chauffage/Ventilation	
	Éclairage	2 331,95 \$
	Menuiserie	- \$
	Autres	- \$
SOUS-TOTAL		2 971,50 \$
(Taxes non incluses) GRAND TOTAL		79 312,44 \$

Dossier # : 1130794007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 98 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réparation et de correction au Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce réalisés dans le cadre du contrat accordé à ENGIE Services inc. (Cofely Services inc. lors de l'octroi du contrat), majorant ainsi le montant total de 415 845,40 \$ à 513 845,40 \$, indexation et taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Certification de fonds:



[1130974007 -ADDENDA- cert. fonds DSLCDS.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2016-08-30

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1130794007 - ADDENDA
Nature du dossier	Services techniques
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 98 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réparation et de correction réalisés dans le cadre du contrat accordé à ENGIE Services inc. (Cofely Services inc. lors de l'octroi du contrat), majorant ainsi le montant total de 415 845,40 \$ à 513 845,40 \$, indexation et taxes incluses.

La dépense est imputée comme suit :

GDD 1130794007 - Contrat d'entretien Cofely-Engie - ADDENDA

Imputation	2013 - 2016
2406.0010000.300732.07153.54509.000000 .0000.000000.000000.000000.0000	98 000,00 \$
CR: CDN - Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce	
A: Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	
O: Serv.tech. - Finances et comptabilité	
Total	98 000,00 \$

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.



Dossier # : 1136363003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat conclu avec la firme Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2017, pour l'entretien ménager du 3e étage au 2140, avenue Madison (bureaux administratifs des Travaux publics)- Appel d'offres public 13-13039, pour un montant total de 28 640,27 \$ (taxes incluses).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la prolongation du contrat conclu avec la firme Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2017, pour l'entretien ménager du 3e étage au 2140, avenue Madison (bureaux administratifs des Travaux publics) - Appel d'offres public 13-13039, pour un montant total de 28 640,27\$ (taxes incluses).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-09-01 11:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1136363003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat conclu avec la firme Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2017, pour l'entretien ménager du 3e étage au 2140, avenue Madison (bureaux administratifs des Travaux publics)- Appel d'offres public 13-13039, pour un montant total de 28 640,27 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

En vue d'assurer la propreté des bureaux et locaux administratifs des Travaux publics et escaliers menant au 3e étage du bâtiment situé au 2140, Madison, l'appel d'offres public 13-13039 a été lancé par la Direction de l'approvisionnement, et un contrat a été octroyé avec les spécifications suivantes, soit un contrat de 36 mois avec une option de prolongation de un (1) an chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations :

- Durée du contrat actuel : du 30 septembre 2013 au 30 septembre 2016
- Option de prolongation : du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2017

L'adjudicataire a accepté de prolonger ce contrat pour une période supplémentaire de douze (12) mois. Une copie de la confirmation est en pièce jointe.

Le contrat actuel de la firme " Entretien Mana inc." se termine le 30 septembre 2016. Le renouvellement du contrat devra être accordé pour assurer la continuité des services d'entretien des locaux administratifs des Travaux publics au 3e étage du bâtiment situé au 2140, avenue Madison, ainsi que les escaliers qui le desservent.

Cette prolongation entraînera une réservation d'un montant total de 28 640,27 \$ (taxes incluses).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Avis favorable avec commentaires :

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal HOOPER
Chef de division Voirie et parcs en
arrondissement

514 872-3625

Tél :

Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1136363003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat conclu avec la firme Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2017, pour l'entretien ménager du 3e étage au 2140, avenue Madison (bureaux administratifs des Travaux publics)- Appel d'offres public 13-13039, pour un montant total de 28 640,27 \$ (taxes incluses).



[Renouv. Madison.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal HOOPER
Chef de division Voirie et parcs en
arrondissement

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514 872-1936

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 23 août 2016

Monsieur Marino Almache
Président
Entretien Mana
331, boul Ivan Pavlov
Laval (Québec) H7M 4H6

Télécopieur : 45 933-9534
Courriel : info@entretienmana.com

Objet : Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 13-13039
A59 - ENTRETIEN MÉNAGER MADISON

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°13-13039. Cette option est définie à la clause 6 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 12 mois du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2017, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 31 juillet 2013 dans le cadre de l'appel d'offres 13-13039.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 24 août 2016 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.


Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :

MARINO ALMACHE 23-08-2016
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature Date


Badre Badine Sakhi
Agent d'approvisionnement II

Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4542
Télec. : 514 872-9693

BS/mp

Dossier # : 1136363003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat conclu avec la firme Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2017, pour l'entretien ménager du 3e étage au 2140, avenue Madison (bureaux administratifs des Travaux publics)- Appel d'offres public 13-13039, pour un montant total de 28 640,27 \$ (taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à la clause 6 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 13-13039, le Service de l'approvisionnement émet un avis favorable à cette demande de prolongation de l'entente entre la Ville de Montréal et la firme Entretien Mana inc., aux mêmes termes et conditions, pour une période de douze (12) mois, à partir du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2017, pour l'entretien ménager du 3e étage au 2140, avenue Madison (bureaux administratifs des Travaux publics). La lettre d'acceptation signée par le fournisseur est en pièce jointe.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-25

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens

Tél : (514) 872-5241

Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

Dossier # : 1136363003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat conclu avec la firme Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2017, pour l'entretien ménager du 3e étage au 2140, avenue Madison (bureaux administratifs des Travaux publics)- Appel d'offres public 13-13039, pour un montant total de 28 640,27 \$ (taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



[GDD_1136363003_ADDENDA_Contrat_d'entretien_Madison_MANA_Inc.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières

Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-01

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1136363003 Addenda
Nature du dossier	Contrat d'entretien
Financement	Budget de fonctionnement

Le présent dossier vise à autoriser une dépense supplémentaire de 28 640.27 \$ taxes incluses pour la prolongation pour 12 mois du contrat d'entretien ménager avec MANA Inc.

Les crédits requis pour imputer cette dépense nette de ristourne en 2016 et 2017 sont de 6 538.10\$ et 19 614.29 respectivement.

En 2016, les fonds sont disponibles au Budget de fonctionnement de la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement, dans le Centre de Responsabilité 300717 - CDN - Voirie.

La dépense sera imputée comme suit :

IMPUTATION	2016	2017	TOTAL
2406.0010000.300717.03001.55401.014712.0.0.0.0.0.			
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Transport - Dir. et admin. - À répartir Objet : Entr.rép. - Immeubles et terrains Sous-objet : Entretien ménager	6 538,10 \$	19 614,29 \$	26 152,38 \$
Total de la disponibilité	6 538,10 \$	19 614,29 \$	26 152,38 \$

La DA 455640 a été émise pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

24 910,00 \$		Année 2016
Soumission	100%	24 910,00 \$
Total soumission		24 910,00 \$

T.P.S	5%	<u>1 245,50 \$</u>
Sous-total		26 155,50 \$
T.V.Q	9,975%	<u>2 484,77 \$</u>
Total Taxes incluses		28 640,27 \$
Ristourne TPS	100%	(1 245,50) \$
Ristourne TVQ	50%	<u>(1 242,39) \$</u>
Déboursé Net		<u><u>26 152,38 \$</u></u>



Dossier # : 1165946008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Groupe ABF inc.. le contrat au montant de 2 309 435,91 \$ taxes incluses, pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-1), et autoriser une dépense à cette fin de 2 569 435,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-029.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Groupe ABF inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 2 309 435,91 \$, taxes incluses, pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-1), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-029.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 569 435,91 \$, taxes incluses, comprenant les incidences au montant de 260 000.00 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-09-01 14:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165946008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Groupe ABF inc.. le contrat au montant de 2 309 435,91 \$ taxes incluses, pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-1), et autoriser une dépense à cette fin de 2 569 435,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-029.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite mettre en place des trottoirs élargis (saillies) à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement, afin d'apaiser la circulation et de sécuriser davantage les déplacements piétons.

Une saillie ou avancée de trottoir est une intrusion horizontale d'une bordure sur la chaussée ayant pour résultat de rétrécir un tronçon de la voie. La bordure est mise en saillie sur un ou des deux côtés de la chaussée pour réduire la largeur de la circulation. Les saillies sont une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation permettant de modifier les comportements des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement pour les résidents. Le but d'une avancée de trottoir est de réduire la longueur de traversée piétonne, de rehausser la visibilité piétonne et d'empêcher le stationnement près d'une intersection. Par contre, les avancées de trottoirs peuvent augmenter le temps de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CM15 1453 du 14 décembre 2015 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin [Sommaire #1153855001].

Décision déléguée : Autorisation de la Direction des travaux publics afin de procéder au lancement d'appel d'offres pour la construction de 34 nouvelles saillies verdies et de réaménagements géométriques sur différentes intersections du réseau artériel - Saillies 2016-1 – Sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce [Sommaire #2165946001].

DESCRIPTION

L'appel d'offres public, CDN-NDG-16-AOP-TP-029, pour la construction de 29 nouvelles saillies et de 4 réaménagements géométriques, a été lancé le 19 juillet 2016, par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Quatre (4) compagnies ont déposé une soumission avant le 19 août 2016, à 11 heures.

Les prix ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues furent vérifiés.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG-16-AOP-TP-029	
Résultats de soumission	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	Total
Groupe ABF inc.	2 309 435,91 \$
Cojolac inc.	2 329 870,08 \$
Gilbert Théorêt inc.	2 477 020,82 \$
Groupe TNT inc.	2 809 449,49 \$
Coût moyen des soumissions conformes	2 481 444,08 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	172 008,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	6,93 %
Estimation du consultant (Cima+)	2 180 420,59 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (\$)	+ 129 015,32 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	+ 5,59 %

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'accorder le contrat à Groupe ABF inc. plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

La firme a son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Date d'émission de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 18 février 2015.

Date de validité de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 17 février 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront répartis comme suit : 3 saillies et 2 réaménagements géométriques sont sur le réseau local (15 % du mandat) et 26 saillies et 2 réaménagements géométriques sont sur le réseau artériel (85 % du mandat).

Les contingences de 10 % de la valeur des travaux ont été prévues à même la soumission.

Le coût des travaux incluant les frais incidents (contrôle qualitatif, surveillance et achat/installation de bollards) de 260 000,00 \$ s'élève à 2 569 435,91 \$ taxes incluses.

Ce montant est donc réparti de la façon suivante: 2 184 020,52 \$ sont assumés par la Direction des transports à même le budget PTI 2016-2018 du SIVT et 385 415,39 \$ sont assumés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Service des infrastructures, voirie et transports
Imputation : Corporation

Reconstruction de trottoirs et bordures sur le réseau artériel

	2016	2017	TOTAL
Prévus Brut	1 684 356,52 \$	0 \$	1 684 356,52 \$
Prévus TPS	73 248,82 \$	0 \$	73 248,82 \$
Prévu TVQ	146 131,39 \$	0 \$	146 131,39 \$
Prévus Net	1 538 042,01 \$	0 \$	1 538 042,01 \$

Frais incidents pour : Reconstruction de trottoirs et bordures sur le réseau artériel (contrôle qualitatif et surveillance de chantier)

	2016	2017	TOTAL
Prévus Brut	164 100,77 \$	0 \$	164 100,77 \$
Prévus TPS	7 136,37 \$	0 \$	7 136,37 \$
Prévu TVQ	14 237,05 \$	0 \$	14 237,05 \$
Prévus Net	149 845,88 \$	0 \$	149 845,88 \$

Frais incidents techniques pour : Reconstruction de trottoirs et bordures sur le réseau artériel (bollards)

	2016	2017	TOTAL
Prévus Brut	29 750,00 \$	0 \$	29 750,00 \$
Prévus TPS	1 293,76 \$	0 \$	1 293,76 \$
Prévu TVQ	2 581,05 \$	0 \$	2 581,05 \$
Prévus Net	27 165,72 \$	0 \$	27 165,72 \$

Planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux

	2016	2017	TOTAL
Prévus Brut	278 664,00 \$	0 \$	278 664,00 \$
Prévus TPS	12 118,46 \$	0 \$	12 118,46 \$
Prévu TVQ	24 176,33 \$	0 \$	24 176,33 \$
Prévus Net	254 457,38 \$	0 \$	254 457,38 \$

Frais incidents pour : Planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux (contrôle qualitatif et surveillance de chantier)

	2016	2017	TOTAL
Prévus Brut	27 149,23 \$	0 \$	27 149,23 \$
Prévus TPS	1 180,66 \$	0 \$	1 180,66 \$
Prévu TVQ	2 355,41 \$	0 \$	2 355,41 \$
Prévus Net	24 790,87 \$	0 \$	24 790,87 \$

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Imputation : Arrondissement

Reconstruction de trottoirs et bordures et planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux sur le réseau local

	2016	2017	TOTAL
Prévus Brut	346 415,39 \$	0 \$	346 415,39 \$
Prévus TPS	15 064,81 \$	0 \$	15 064,81 \$
Prévu TVQ	30 054,30 \$	0 \$	30 054,30 \$
Prévus Net	316 323,42 \$	0 \$	316 323,42 \$

Frais incidents pour : Contrôle qualitatif et surveillance de chantier

	2016	2017	TOTAL
Prévus Brut	33 750,00 \$	0 \$	33 750,00 \$
Prévus TPS	1 467,71 \$	0 \$	1 467,71 \$
Prévu TVQ	2 928,08 \$	0 \$	2 928,08 \$
Prévus Net	30 818,25 \$	0 \$	30 818,25 \$

Frais incidents pour : Incidences techniques (bollards)

	2016	2017	TOTAL
Prévus Brut	5 250,00 \$	0 \$	5 250,00 \$
Prévus TPS	228,31 \$	0 \$	228,31 \$
Prévu TVQ	455,48 \$	0 \$	455,48 \$
Prévus Net	4 793,95 \$	0 \$	4 793,95 \$

Les autorisations permettront à l'arrondissement d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux avec EnGlobe Corp. pour un montant total maximal de 50 000 \$ (entente-cadre du Central BTL : 15-146891-051), taxes incluses, ainsi que d'effectuer la surveillance de chantier pour un montant total maximal de 175 000 \$ (entente-cadre de l'arrondissement : CDN-NDG-16-AOP-TP-042), taxes incluses. De plus, des frais incidents pour un montant maximum de 35 000 \$, taxes incluses, ont été prévus pour l'achat et l'installation de bollards auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaliser les travaux de construction pour l'ajout de saillies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : été 2016

Fin des travaux : automne 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
Les clauses particulières, en prévention de la collusion et la fraude, ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les soumissions déposées, dans le cadre de cet appel d'offres public, devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Le plus bas soumissionnaire conforme, « Groupe ABF inc. », a reçu son accréditation de l'AMF (Autorité des marchés financiers).

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 26 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2016-08-24

Dossier # : 1165946008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Objet :	Accorder à Groupe ABF inc.. le contrat au montant de 2 309 435,91 \$ taxes incluses, pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-1), et autoriser une dépense à cette fin de 2 569 435,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN- NDG-16-AOP-TP-029.

CDN-NDG-16-AOP-TP-029

Construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-1)

Bordereau de soumission (Groupe ABF inc.) :



[CDN-NDG-16-AOP-TP-029 - Groupe ABF - Bordereau de prix p1.pdf](#)

Lettre de l'AMF :



[CDN-NDG-16-AOP-TP-029 - Groupe ABF - Lettre AMF.pdf](#)

Attestation fiscale :



[CDN-NDG-16-AOP-TP-029 - Groupe ABF - Revenu Quebec.pdf](#)

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions :



[Récapitulatif PV.pdf](#)

Résultats :



[RÉSULTATS.pdf](#)

Dépense totale incluant les frais incidents :



[Estimation Saillies 2016-1.xls](#)

Saillies locales et artérielles :



Liste des saillies 2016-1 - Local et arteriel.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5669
Télocop. : 514 872-0918

COPIE



Direction des travaux publics
Division Voirie et Parcs
2140, rue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

Appel d'offres public Exécution des travaux

n° (CDN-NDG-16-AOP-TP-029)

Formule de soumission

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Direction du greffe 5160 boulevard Décarie, bureau 100 Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11 h
19	Juillet	2016	19	Août	2016	

Construction de trottoirs élargis (saillies), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-1)

Description et sommaire de soumission	Montant
Construction de trottoirs élargis (saillies), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement et réaménagements géométriques de 4 intersections.	
Montant total avant taxes :	2,008,641.80 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	100,432.09 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	200,362.02 \$
Montant total :	2,309,435.91 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169985711
Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Je (Nous), soussigné(s) : GROUPE ABF INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

7981 17e Avenue, Montréal, Qc, H1Z 3R2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : Antonio Borsellino, président	Téléphone : 514-376-0024		
	Télécopieur : 514-722-4764		
	Courriel : info@groupeabf.com		
Signature:	Jour 19	Mois août	Année 2016

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Le 18 février 2015

GROUPE ABF INC.
A/S MONSIEUR ANTONIO BORSELLINO
7981, 17^E AVENUE
MONTRÉAL (QC) H1Z 3R2

N° de décision : 2015-CPSM-1009729
N° de client : 3000338279

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE ABF INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

GROUPE ABF INC.
7981, 17E AVENUE
MONTREAL (QUEBEC) H1Z 3R2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169985711

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 924122-MHBK-0311770

Date et heure de délivrance de l'attestation : 1er août 2016 à 9 h 57 min 52 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 novembre 2016

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 19 août 2016 à 11 heures.**

Sont présents :

Katerine Rowan	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
Pascal Trottier	chef de division, circulation et occupation domaine public	Direction des travaux publics
Catherine Corriveau	stagiaire en ingénierie	Direction des travaux publics
Danièle Lamy	secrétaire d'unité administrative	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-16-AOP-TP-029**

Construction de trottoirs élargis (saillies), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.

Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
GROUPE ABF INC.	2 309 435,91 \$
COJALAC INC.	2 329 870,08 \$
LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.	2 477 020,82 \$
GROUPE TNT INC.	2 809 449,49 \$

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 19 août 2016.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-16-AOP-TP-029

Construction de trottoirs élargis (saillies), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

SOUMISSIONS		
1	GROUPE ABF INC.	2 309 435,91 \$
2	COJALAC INC.	2 329 870,08 \$
3	LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.	2 477 020,82 \$
4	GROUPE TNT INC.	2 809 449,49 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	BORDURES ET TROTTOIRS RSF
2	COJALAC INC.
3	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
4	GROUPE ABF INC.
5	GROUPE TNT INC.
6	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
8	LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.

Préparé le 19 août 2016

<u>Item</u>	<u>Coûts</u>
Saillies 2016-1	2 309 435.91 \$
SOUS-TOTAL #1:	2 309 436 \$
Contrôle qualitatif	50 000.00 \$
Surveillance de chantier	175 000.00 \$
SOUS-TOTAL #2:	225 000 \$
Signalisation	35 000 \$
SOUS-TOTAL #3:	35 000 \$
TOTAL	2 569 435.91 \$

Liste des saillies 2016-1 sur le réseau local

Rue	Intersection	Nombre de saillies
Westbury	Plamondon	1
Decelles	Goyer	2
Goyer / De Vimy (RG)		-
Hudson / Soisson (RG)		-
	TOTAL	3

Liste des saillies 2016-1 sur le nouveau réseau artériel

Rue	Intersection	Nombre de saillies
Gatineau	Côte-des-Neiges	2
Jean-Brillant	Gatineau	3
Gatineau	Jean-Brillant	3
Légaré	Isabella	2
Victoria	Fulton	2
Victoria	Linton	2
Plamondon	Westbury	1
Goyer	Decelles	2
Barclay	Vimy	2
Édouard-Montpetit	Gatineau	2
Édouard-Montpetit	Mi-tronçon, entre Louis-Colin et Woodburry	1
Édouard-Montpetit	Mi-tronçon, entre V. D'indy et Stirling	2
Victoria	Mi-tronçon, entre Myra et Sunnyside	2
Sax / Mayrand (RG)		-
Clinton / De Vimy (RG)		-
	TOTAL	26

Dossier # : 1165946008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation
du domaine public

Objet :

Accorder à Groupe ABF inc.. le contrat au montant de 2 309 435,91 \$ taxes incluses, pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-1), et autoriser une dépense à cette fin de 2 569 435,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-029.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1165946008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-7232

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-01

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Direction conseil et soutien
financier - Point de service Développement

NO GDD :

1165946008

Taux 2016: 1.0951303727

No d'engagement

CC65946008

Provenance

Programme de réfection d'artères		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 16-006	6101.7716006.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	2 184 020.52 \$	1 994 301.85 \$	1 994 304 \$

Imputation

Construction de trottoirs élargies et réfection de chaussée sur différentes rues de l'arrondissement de CDN-NDG		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7716006.802701.03107.57201.000000.0000.164855.000000.17030.00000	1 684 356.52 \$	1 538 042.01 \$	1 538 043 \$
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7716006.802701.03103.57201.000000.0000.164856.000000.17025.00000	278 664.00 \$	254 457.38 \$	254 458 \$
Incidences techniques	6101.7716006.802701.03107.54590.000000.0000.164861.000000.17030.00000	29 750.00 \$	27 165.72 \$	27 166 \$
Incidences prof.	6101.7716006.802701.03107.54301.000000.0000.164860.000000.17030.00000	191 250.00 \$	174 636.74 \$	174 637 \$

Total imputation		2 184 020.52 \$	1 994 301.85 \$	1 994 304.00 \$
-------------------------	--	------------------------	------------------------	------------------------



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : GDD 1165946008

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7716006	802701	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		1 994 304.00	
2	6101	7716006	802701	03107	57201	000000	0000	164855	000000	17030	00000	1 538 043.00		
3	6101	7716006	802701	03103	57201	000000	0000	164856	000000	17025	00000	254 458.00		
4	6101	7716006	802701	03107	54590	000000	0000	164861	000000	17030	00000	27 166.00		
5	6101	7716006	802701	03107	54301	000000	0000	164860	000000	17030	00000	174 637.00		
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												1 994 304.00	1 994 304.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Dossier # : 1165946008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public

Objet :

Accorder à Groupe ABF inc.. le contrat au montant de 2 309 435,91 \$ taxes incluses, pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-1), et autoriser une dépense à cette fin de 2 569 435,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-029.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention - CDN-NDG-16-AOP-TP-029.pdf](#)



[Analyse des soumissions CDN-NDG-16-AOP-TP-029.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-recherchiste
Tél : 514 872-9492

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél: 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-29

Denis GENDRON
Directeur
Tél : (514) 872-8436

Division : Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GROUPE ABF INC.	2 309 435,91 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
COJALAC INC.	2 329 870,08 \$	<input type="checkbox"/>	
LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÉT INC.	2 477 020,82 \$	<input type="checkbox"/>	
GROUPE TNT INC.	2 809 449,49 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants soumis incluent des contingences de 10 %.

Préparé par : Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
GRUPE ABF INC.	1169985711	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK	Irrégularité mineure pouvant être corrigée: à la lettre d'engagement, le montant «N/A» est inscrit au lieu de la mention «50% du montant du contrat» (une lettre d'engagement modifiée et conforme a été fournie sur demande)	OK
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.	1142215210	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
GRUPE TNT INC.	1160480704	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Liste du contentieux (Version du **2016-07-02**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-08-22**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-08-22**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1165946008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Objet :	Accorder à Groupe ABF inc.. le contrat au montant de 2 309 435,91 \$ taxes incluses, pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-1), et autoriser une dépense à cette fin de 2 569 435,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-029.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165946008 Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-01

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Calcul des dépenses totales

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Construction de trottoirs élargis (saillis)	2 008 641.80 \$	100 432.09 \$	200 362.02 \$	2 309 435.91 \$	200 613.10 \$	2 108 822.81 \$
Incidences pour le contrôle qualitatif et la surveillance de chantier	195 694.72 \$	9 784.73 \$	19 520.55 \$	225 000.00 \$	19 545.01 \$	205 455.00 \$
Incidences techniques (bollards)	30 441.40 \$	1 522.07 \$	3 036.53 \$	35 000.00 \$	3 040.34 \$	31 959.67 \$
Total	2 234 777.92 \$	111 738.89 \$	222 919.10 \$	2 569 435.91 \$	223 198.44 \$	2 346 237.47 \$

Financement du Corpo (SIVT) - 85%

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Construction de trottoirs élargis (saillis)	1 707 345.53 \$	85 367.28 \$	170 307.72 \$	1 963 020.53 \$	170 521.14 \$	1 792 499.39 \$
Incidences pour le contrôle qualitatif et la surveillance de chantier	166 340.51 \$	8 317.02 \$	16 592.47 \$	191 250.00 \$	16 613.26 \$	174 636.75 \$
Incidences techniques (bollards)	25 875.19 \$	1 293.76 \$	2 581.05 \$	29 750.00 \$	2 584.29 \$	27 165.72 \$
Total	1 899 561.23 \$	94 978.06 \$	189 481.24 \$	2 184 020.53 \$	189 718.68 \$	1 994 301.85 \$

Financement en arrondissement - 15%

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Construction de trottoirs élargis (saillis)	301 296.27 \$	15 064.81 \$	30 054.30 \$	346 415.38 \$	30 091.96 \$	316 323.42 \$
Incidences pour le contrôle qualitatif et la surveillance de chantier	29 354.21 \$	1 467.70 \$	2 928.08 \$	33 749.99 \$	2 931.74 \$	30 818.25 \$
Incidences techniques (bollards)	4 566.21 \$	228.31 \$	455.48 \$	5 250.00 \$	456.05 \$	4 793.95 \$
Total	335 216.69 \$	16 760.82 \$	33 437.86 \$	385 415.37 \$	33 479.75 \$	351 935.62 \$

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

INFORMATION BUDGÉTAIRE**Règlement d'emprunt** RCA13 17207 Mesures d'apaisement de la circulation CA13 170013

Provenance	Report PTI
Projet	55754
Sous-projet	1555754 - 005
Projet Simon :	160028
Montant :	33 000.00 \$

Provenance	Surplus de gestion affecté aux mesures d'apaisement de la circulation de CDN-NDG
Objet	31025
Montant :	319 000.00 \$

Imputation	PTI 2016
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	1655754 - 003
Projet Simon :	164883
Montant :	33 000.00 \$

Imputation	PTI financé par le surplus
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	1655754 - 003
Projet Simon :	164883
Montant :	319 000.00 \$

	2016	2017	2018	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2016-2018	33	-	-	-	33
Prévision de la dépense					
Brut	33	-	-	-	33
Autre	-	-	-	-	-
Sub-C	-	-	-	-	-
Net	33	-	-	-	33
Écart	-	-	-	-	-



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2016 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2016-08-30 Nom d'écriture : 160830utangmu GDD 1165946008 - Saillies - Groupe ABF

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	319 000.00		
2	6406	9900998	800250	41000	71120	000000	0000	164883	000000	17030	00000		319 000.00	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												319 000.00	319 000.00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2016 **AOU-16** Description de l'écriture : 160830utangmu GDD 1165946008 - Saillies - Groupe ABF

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1165946008

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0613207	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		32 935.62	
2	6406	0613207	800250	03103	57201	000000	0000	164883	000000	17030	00000	32 935.62		
3														
4	6406	9900998	800250	41000	71120	000000	0000	164883	000000	17030	00000		319 000.00	
5	6406	9900998	800250	03103	57201	000000	0000	164883	000000	17030	00000	283 387.80		
6	6406	9900998	800250	03103	54301	000000	0000	164883	000000	17030	00000	30 818.25		
7	6406	9900998	800250	03103	54590	000000	0000	164883	000000	17030	00000	4 793.95		
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												351 935.62	351 935.62	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre**Activités d'investissement**

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9900998	800250	41000	71120	000000	0000	164883	000000	17030	00000
2	6406	0613207	800250	03103	57201	000000	0000	164883	000000	17030	00000
3	6406	9900998	800250	03103	57201	000000	0000	164883	000000	17030	00000
4	6406	9900998	800250	03103	54301	000000	0000	164883	000000	17030	00000
5	6406	9900998	800250	03103	54590	000000	0000	164883	000000	17030	00000
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9900998.800250.41000.71120.000000.0000.164883.000000.17030.00000
2	6406.0613207.800250.03103.57201.000000.0000.164883.000000.17030.00000
3	6406.9900998.800250.03103.57201.000000.0000.164883.000000.17030.00000
4	6406.9900998.800250.03103.54301.000000.0000.164883.000000.17030.00000
5	6406.9900998.800250.03103.54590.000000.0000.164883.000000.17030.00000
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0613207.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	32 935.62
2	6406.0613207.800250.03103.57201.000000.0000.164883.000000.17030.00000	32 935.62	0.00
3	0.00	0.00
4	6406.9900998.800250.41000.71120.000000.0000.164883.000000.17030.00000	0.00	319 000.00
5	6406.9900998.800250.03103.57201.000000.0000.164883.000000.17030.00000	283 387.80	0.00
6	6406.9900998.800250.03103.54301.000000.0000.164883.000000.17030.00000	30 818.25	0.00
7	6406.9900998.800250.03103.54590.000000.0000.164883.000000.17030.00000	4 793.95	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	319 000.00	0.00
2	6406.9900998.800250.41000.71120.000000.0000.164883.000000.17030.00000	0.00	319 000.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1165946009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Socomec Industriel inc. le contrat au montant de 204 493,38 \$ taxes incluses, pour la construction de réaménagements géométriques de l'intersection chemin de la Côte-Saint-Antoine et avenue Girouard et de l'intersection chemin Upper-Lachine et avenue d'Oxford de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies Turcot), et autoriser une dépense à cette fin de 241 493,38 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-028.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Socomec Industriel inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 204 493,38 \$, taxes incluses, pour la construction de réaménagements géométriques de l'intersection chemin de la Côte-Saint-Antoine et avenue Girouard et de l'intersection chemin Upper-Lachine et avenue Oxford de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies Turcot), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-028.

D'autoriser une dépense à cette fin de 241 493,38 \$, taxes incluses, comprenant les incidences au montant de 37 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-09-01 13:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165946009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Socomec Industriel inc. le contrat au montant de 204 493,38 \$ taxes incluses, pour la construction de réaménagements géométriques de l'intersection chemin de la Côte-Saint-Antoine et avenue Girouard et de l'intersection chemin Upper-Lachine et avenue d'Oxford de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies Turcot), et autoriser une dépense à cette fin de 241 493,38 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-028.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite mettre en place des trottoirs élargis (saillies) à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement, afin d'apaiser la circulation et de sécuriser davantage les déplacements piétons dans le cadre du projet des mesures d'apaisement de Turcot.

Une saillie ou avancée de trottoir est une intrusion horizontale d'une bordure sur la chaussée ayant pour résultat de rétrécir un tronçon de la voie. La bordure est mise en saillie sur un côté ou des deux côtés de la chaussée pour réduire la largeur de circulation. Les saillies sont une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation permettant de modifier les comportements des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement pour les résidents. Le but d'une avancée de trottoir est de réduire la longueur de traversée piétonne, de rehausser la visibilité piétonne et d'empêcher le stationnement près d'une intersection. Par contre, les avancées de trottoirs peuvent augmenter le temps de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CM15 1453 du 14 décembre 2015 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de

construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin. [Sommaire #1153855001]

Décision déléguée : Autorisation de la Direction des travaux publics afin de procéder au lancement d'appel d'offres pour la construction de 34 nouvelles saillies verdies et de réaménagements géométriques sur différentes intersections du réseau artériel - Saillies 2016-1 – Sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce [Sommaire #2165946001].

DESCRIPTION

L'appel d'offres public, CDN-NDG-16-AOP-TP-028, pour la construction de 8 nouvelles saillies, a été lancé le 19 juillet 2016, par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Six (6) compagnies ont déposé une soumission avant le 19 août 2016, à 11 heures.

Les prix de soumissions ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues furent vérifiés.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG-16-AOP-TP-028	
Résultats de soumission	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	Total
Socomec Industriel inc.	204 493,38 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	207 357,99 \$
Les entreprises Michaudville inc.	216 244,37 \$
Les excavations Gilbert Théorêt inc.	227 321,67 \$
Cojolac inc.	250 320,71 \$
Les constructions et pavage Jeskar inc.	258 752,62 \$
Coût moyen des soumissions conformes	227 415,12 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	22 921,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	10,08 %
Estimation du consultant (Services exp inc.)	194 748,68 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (\$)	9 744,70 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	4,77 %

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'accorder le contrat à Socomec Industriel inc. plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

La firme a son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Date d'émission de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 18 juin 2013.

Date de validité de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 17 juin 2016.

L'autorisation serait donc échue, mais par contre, après vérification sur le site de l'AMF, elle aurait été renouvelée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contingences de 10 % de la valeur des travaux ont été prévues à même la soumission. Le coût des travaux incluant les frais incidents de 37 000,00 \$ s'élève à 241 493,38 \$ taxes incluses.

2 saillies sont sur le réseau local (25 % du mandat), 4 saillies sont sur le nouveau réseau artériel (50 % du mandat) et 2 sont sur l'ancien réseau artériel (25 % du mandat). Or, ce montant est donc réparti de la façon suivante : 241 493,38 \$ sont assumés par la Direction des transports à même le budget prévu pour Turcot.

Service des infrastructures, voirie et transports Imputation : Corporation

Construction de trottoirs élargis (saillies) sur le réseau artériel et l'ancien réseau artériel

	2016	2017	TOTAL
Prévus Brut	204 493,38 \$	0 \$	204 493,38 \$
Prévus TPS	8 892,95 \$	0 \$	8 892,95 \$
Prévu TVQ	17 741,43 \$	0 \$	17 741,43 \$
Prévus Net	186 729,71 \$	0 \$	186 729,71 \$

Frais incidents pour : Contrôle qualitatif et surveillance de chantier

	2016	2017	TOTAL
Prévus Brut	25 000,00 \$	0 \$	25 000,00 \$
Prévus TPS	1 087,19 \$	0 \$	1 087,19 \$
Prévu TVQ	2 168,95 \$	0 \$	2 168,95 \$
Prévus Net	22 828,33 \$	0 \$	22 828,33 \$

Frais incidents pour : Incidences techniques (bollards)

	2016	2017	TOTAL
Prévus Brut	12 000,00 \$	0 \$	12 000,00 \$
Prévus TPS	521,85 \$	0 \$	521,85 \$
Prévu TVQ	1 041,10 \$	0 \$	1 041,10 \$
Prévus Net	10 957,60 \$	0 \$	10 957,60 \$

Les autorisations permettront à l'arrondissement d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux avec EnGlobe Corp. pour un montant total maximal de 5 000\$ (entente-cadre du Central BTL: 15-146891-050), taxes incluses, ainsi que d'effectuer la surveillance de chantier pour un montant total maximal de 20 000 \$ (entente-cadre de l'arrondissement : CDN-NDG-16-AOP-TP-042), taxes incluses. De plus, des frais incidents pour un montant maximum de 12 000 \$, taxes incluses, ont été prévus pour l'achat et l'installation de bollards auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;

- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaliser les travaux de construction pour l'ajout de saillies dans le cadre des mesures d'apaisement de Turcot.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : été 2016

Fin des travaux : automne 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Les clauses particulières, en prévention de la collusion et la fraude, ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les soumissions déposées, dans le cadre de cet appel d'offres public, devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Le plus bas soumissionnaire conforme, « Socomec Industriel inc. », a reçu son accréditation de l'AMF (Autorité des marchés financiers).

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Marie-Sophie COUTURE, 26 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2016-08-24

Dossier # : 1165946009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Objet :	Accorder à Socomec Industriel inc. le contrat au montant de 204 493,38 \$ taxes incluses, pour la construction de réaménagements géométriques de l'intersection chemin de la Côte-Saint-Antoine et avenue Girouard et de l'intersection chemin Upper-Lachine et avenue d'Oxford de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies Turcot), et autoriser une dépense à cette fin de 241 493,38 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP- 028.

CDN-NDG-16-AOP-TP-028

Construction de réaménagements géométriques de l'intersection chemin de la Côte-St-Antoine et avenue Girouard et de l'intersection chemin Upper-Lachine et avenue Oxford de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies Turcot)

Bordereau de soumission (Socomec Industriel inc.) :



[CDN-NDG-16-AOP-TP-028 - Socomec - Bordereau de prix p1.pdf](#)

Lettre de l'AMF :



[CDN-NDG-16-AOP-TP-028 - Socomec - Autorisation AMF.pdf](#)



[Demande renouvellement AMF.pdf](#)

Attestation fiscale :



[CDN-NDG-16-AOP-TP-028 - Socomec - Revenu Quebec.pdf](#)

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions :



[Récapitulatif PV.pdf](#)

Résultats :



[RÉSULTATS.pdf](#)

Dépense totale incluant les frais incidents :



Estimation Saillies 2016-3 Turcot.xls

Liste des saillies artérielles et locales :



Liste des saillies 2016-3 - Local et arteriel.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5669

Télécop. : 514 872-0918

Formule de soumission

COPIE

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
19	7	2016	19	8	2016	Arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce 5160, boul. Décarie Montréal (Québec) H3X 2H9, avant XX h

Travaux de réaménagements géométriques de l'intersection du chemin Côte-Saint-Antoine et avenue Girouard de l'intersection chemin Upper Lachine et avenue d'Oxford

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de voirie et d'aménagement de saillies de l'intersection du chemin Côte-Saint-Antoine et avenue Girouard de l'intersection chemin Upper Lachine et avenue d'Oxford	
Montant total avant taxes :	177 859.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	8 892.95 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	17 741.43 \$
Montant total :	204 493.38 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160102480

Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Je (Nous), soussigné(s) : Socomec Industriel inc.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3200, des Chantiers, Sorel-Tracy, Québec J3R 0E2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : ALAIN PELLETIER, PRÉSIDENT	Téléphone : 450-743-0017		
	Télécopieur : 450-743-2654		
	Courriel : socomec@socomec.ca		
Signature:	Jour 19	Mois 08	Année 2016

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Québec, le 18 juin 2013

Socomec Industriels inc.
À l'attention de : Monsieur Alain Pelletier
3200, des Chantiers
Sorel-Tracy (Québec) J3R 0E2

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Socomec Industriels inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0108 n° d'identification de l'Autorité : 2700018209**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Socomec Industriels inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.373.3090



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9612
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 8 mars 2016

**SOCOMECH INDUSTRIELS INC.
3200, RUE DES CHANTIERS
SOREL-TRACY QC J3R 0E2**

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700018209
N° de demande : 1630962832
N° de confirmation de paiement : 000183329512

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

SI VOUS DÉSIREZ VÉRIFIER NOTRE INSCRIPTION, NOUS VOUS INVITONS À LE FAIRE VIA LE SITE INTERNET DE L'AMF AU www.lautorite.qc.ca ET VOUS RENDRE À L'ONGLET REGISTRE - CONTRATS PUBLICS ENSUITE VOUS RECHERCHER L'ENTREPRISE DANS «RECHERCHE».

MERCI DE VOTRE COLLABORATION

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

SOCOMECH INDUSTRIEL INC.
3200, RUE DES CHANTIERS
SOREL-TRACY (QUÉBEC) J3R 0E2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160102480

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 621180-HTZB-0305886

Date et heure de délivrance de l'attestation : 4 juillet 2016 à 10 h 21 min 53 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 octobre 2016

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 19 août 2016 à 11 heures.**

Sont présents :

Katerine Rowan	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe - Division du greffe
Pascal Trottier	chef de division, circulation et occupation domaine public	Direction des travaux publics
Catherine Corriveau	stagiaire en ingénierie	Direction des travaux publics
Danièle Lamy	secrétaire d'unité administrative	Direction des services administratifs et du greffe - Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-16-AOP-TP-028 Travaux de réaménagements géométriques de l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Antoine et de l'avenue Girouard et de l'intersection du chemin Upper-Lachine et de l'avenue d'Oxford** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUSSIONNAIRES

PRIX

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	216 244,37 \$
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	207 357,99 \$
COJALAC INC.	250 320,71 \$
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	258 752,62 \$
LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÉT INC.	227 321,67 \$
SOCOMECH INDUSTRIEL INC.	204 493,38 \$

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEO le 19 juillet 2016.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUSSION CDN-NDG-16-AOP-TP-028

Travaux de réaménagements géométriques de l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Antoine et de l'avenue Girouard et de l'intersection du chemin Upper-Lachine et de l'avenue d'Oxford

SOUSSIONS

1	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	216 244,37 \$
2	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	207 357,99 \$
3	COJALAC INC.	250 320,71 \$
4	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	258 752,62 \$
5	LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.	227 321,67 \$
6	SOCOMECH INDUSTRIEL INC.	204 493,38 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	ALI EXCAVATION INC.
2	COJALAC INC.
3	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
4	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
5	GROUPE TNT INC.
6	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
7	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
8	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
9	LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.
10	SOCOMECH INDUSTRIEL INC.

Préparé le 19 août 2016

<u>Item</u>	<u>Coûts</u>
Saillies 2015-2	204 493,38 \$
SOUS-TOTAL #1:	204 493 \$
Contrôle qualitatif	5 000,00 \$
Surveillance de chantier	20 000,00 \$
SOUS-TOTAL #2:	25 000 \$
Signalisation	12 000 \$
SOUS-TOTAL #3:	12 000 \$
TOTAL	241 493,38 \$

Liste des saillies 2016-3 sur le réseau local

Rue	Intersection	Nombre de saillies
Oxford	Upper-Lachine	2
	TOTAL	2

Liste des saillies 2016-3 sur le nouveau réseau artériel

Rue	Intersection	Nombre de saillies
Upper-Lachine	Oxford	2
Côte-Sainte-Antoine	Girouard	2
	TOTAL	4

Liste des saillies 2016-3 sur l'ancien réseau artériel

Rue	Intersection	Nombre de saillies
Girouard	Côte-Sainte-Antoine	2
	TOTAL	2

Dossier # : 1165946009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Objet :	Accorder à Socomec Industriel inc. le contrat au montant de 204 493,38 \$ taxes incluses, pour la construction de réaménagements géométriques de l'intersection chemin de la Côte-Saint-Antoine et avenue Girouard et de l'intersection chemin Upper-Lachine et avenue d'Oxford de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies Turcot), et autoriser une dépense à cette fin de 241 493,38 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-028.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions CDN-NDG-16-AOP-TP-028.pdf](#)



[Intervention - CDN-NDG-16-AOP-TP-028.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-recherchiste
Tél : 514 872-9492

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél: 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-29

Denis GENDRON
Directeur
Tél : (514) 872-8436

Division : Direction des services administratifs et du greffe

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
SOCOMECH INDUSTRIEL INC.	1160102480	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK	L'autorisation de l'AMF fournie était valide jusqu'au 17 juin 2016, mais après vérification sur le site de l'AMF, la firme est toujours autorisée à contracter avec un organisme public	OK
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTECH INC.	1145668878	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1142707943	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÉT INC.	1142215210	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	1145922051	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Liste du contentieux (Version du **2016-07-02**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-08-22**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-08-22**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SOCOMECH INDUSTRIEL INC.	204 493,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTECH INC.	207 357,99 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	216 244,37 \$	<input type="checkbox"/>	
LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÉ INC.	227 321,67 \$	<input type="checkbox"/>	
COJALAC INC.	250 320,71 \$	<input type="checkbox"/>	
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	258 752,62 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants soumis incluent des contingences de 10 %.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1165946009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public

Objet :

Accorder à Socomec Industriel inc. le contrat au montant de 204 493,38 \$ taxes incluses, pour la construction de réaménagements géométriques de l'intersection chemin de la Côte-Saint-Antoine et avenue Girouard et de l'intersection chemin Upper-Lachine et avenue d'Oxford de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies Turcot), et autoriser une dépense à cette fin de 241 493,38 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165946009 Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-01

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No de dossier	1165946009
Nature du dossier	Construction de trottoirs élargis
Financement	PTI Corpo

Le présent dossier n'a aucun impact financier pour l'arrondissement, car les coûts sont déjà prévus au PTI de la ville centre dans le cadre du règlement d'emprunt RCG 12-007. Les informations relatives aux comptes de provenance et d'imputation sont indiquées dans l'intervention du Services des finances.

Dossier # : 1165946009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation
du domaine public

Objet :

Accorder à Socomec Industriel inc. le contrat au montant de 204 493,38 \$ taxes incluses, pour la construction de réaménagements géométriques de l'intersection chemin de la Côte-Saint-Antoine et avenue Girouard et de l'intersection chemin Upper-Lachine et avenue d'Oxford de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies Turcot), et autoriser une dépense à cette fin de 241 493,38 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1165946009.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-31

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Direction conseil et soutien
financier - PS Développement

NO GDD :

1165946009

Taux 2016: 1,0951303727

No d'engagement

CC65946009

Provenance

Complexe Turcot		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement RCG 12-007	5001.5012007.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	241 493,38 \$	220 515,64 \$	220 517 \$

Imputation

Construction de trottoirs élargis (saillies) CDNNDG - Projet d'apaisement de Turcot - Socomec Industriel inc.		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Trottoirs	5001.5012007.802701.03107.57201.000000.0000.164857.000000.17030.00000	204 493,38 \$	186 729,71 \$	186 730 \$
Incidences techniques	5001.5012007.802701.03107.54590.000000.0000.164835.000000.17030.00000	12 000,00 \$	10 957,60 \$	10 958 \$
Incidences prof.	5001.5012007.802701.03107.54301.000000.0000.164836.000000.17030.00000	25 000,00 \$	22 828,33 \$	22 829 \$
Total imputation		241 493,38 \$	220 515,64 \$	220 517 \$



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : GDD 1165946009

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	5001	5012007	802600	01909	57201	000000	0000	115470	000000	98001	00000		220 517,00	
2	5001	5012007	802701	03107	57201	000000	0000	164857	000000	17030	00000	186 730,00		
3	5001	5012007	802701	03107	54590	000000	0000	164835	000000	17030	00000	10 958,00		
4	5001	5012007	802701	03107	54301	000000	0000	164836	000000	17030	00000	22 829,00		
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												220 517,00	220 517,00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1165946010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à « IGF axiom inc.» pour la surveillance des contrats de construction (2016- 2018) pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de- -Grâce pour une somme maximale de 302 650,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-042 (5 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme IGF axiom inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat au montant de 302 650,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'ingénierie dans le cadre du programme pour la surveillance des contrats de construction (2016-2018) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumissions, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-042;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-09-02 12:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165946010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à « IGF axiom inc.» pour la surveillance des contrats de construction (2016-2018) pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour une somme maximale de 302 650,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-042 (5 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement dispose annuellement d'un budget pour l'amélioration de son infrastructure de voirie et le réaménagement de ses rues et trottoirs. Pour ce faire, l'arrondissement organise un programme de réfection routière. Le programme comprend des travaux de planage et de pavage de chaussées, de réfection de trottoirs, de construction de saillies et de dos-d'âne.

Étant donné le contexte climatique, nous avons 5 à 6 mois pour réaliser nos travaux, donc, plusieurs projets se dérouleront simultanément. La Division des études techniques ne détient pas les ressources nécessaires pour faire le suivi de plusieurs projets en même temps. Ainsi, elle utilisera les services d'une firme de génie-conseil pour combler nos besoins en surveillance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'appel d'offres a été lancé le 8 août 2016 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 août 2016.

Au total, cinq (5) firmes ont déposé une proposition pour l'évaluation par un comité de sélection :

- Le Groupe Geninov inc.
- IGF axiom inc.
- Axor Experts-Conseils inc.
- WSP Canada inc.
- CIMA+ S.E.N.C

De ces cinq (5) propositions, cinq (5) se sont qualifiées techniquement. Un comité de

sélection a été organisé pour l'analyse des soumissions conformément aux directives de la Division du greffe. Cette analyse a démontré que la firme « IGF axiom inc. » a obtenu le meilleur pointage final lors du comité de sélection tenu le 1er septembre 2016 (voir l'intervention de la Division du greffe). C'est pourquoi la Direction des travaux publics recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat de services professionnels à « IGF axiom inc. », afin d'obtenir les services professionnels requis pour la fourniture de services d'ingénierie dans le cadre du programme d'investissement en voirie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CDN-NDG-16-AOP-TP-042		
Soumissionnaires	Prix total (taxes incluses)	Pointage final
Le Groupe Geninov inc.	301 401.29 \$	4.44
IGF axiom inc.	302 650.13 \$	4.85
Axor Experts-Conseils inc.	387 885.70 \$	3.81
WSP Canada inc.	385 243.86 \$	3.73
CIMA+ S.E.N.C.	460 028.20 \$	3.17
Coût moyen des soumissions conformes	367 441.84 \$	
Écart entre la moyenne et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (\$)	64 791.71 \$	
Écart entre la moyenne et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (%)	17.63 %	
Estimation de l'arrondissement	326 122.41\$	
Écart entre l'estimation de l'arrondissement et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (\$)	23 472.28 \$	
Écart entre l'estimation de l'arrondissement et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (%)	7.20 %	

La Direction des travaux publics recommande donc d'octroyer le contrat à IGF Axiom inc. au montant de 302 650,13 \$.

JUSTIFICATION

La firme a son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF).

Date d'émission de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 21 février 2014.

Date de validité de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 20 février 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sur demande pour des services professionnels de surveillance. Une imputation sera faite pour chaque demande de service faite auprès de la firme. Un montant de 302 650,13 \$, taxes incluses, attribué à la firme retenue permettra de couvrir les mandats de surveillance pour nos travaux. Les mandats seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, la firme devra présenter une proposition en conformité avec les exigences du devis technique et des prix soumis au bordereau des prix. La Division des études techniques s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe budgétaire. Advenant que des crédits supplémentaires soient dégagés pour la réalisation des travaux, la Division des études techniques pourrait alors recommander à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce d'augmenter l'enveloppe budgétaire de la firme afin de compléter leur service. Dans cette éventualité, les

dispositions prévues au présent appel d'offres s'appliqueront.

Bien que l'entente-cadre soit basée sur deux (2) ans, l'utilisation de l'entente n'est pas limitée par un montant annuel, l'arrondissement peut utiliser les services de la firme selon les besoins qui se présentent. L'arrondissement avec l'entente de l'adjudicataire pourra faire une extension du contrat au-delà des 2 ans de disponibilité exigés. L'arrondissement se réserve le droit de mettre à terme le contrat avant les 2 ans prévus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Surveillance des travaux débutant à partir de l'automne 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 6 septembre 2016
Début du mandat : septembre 2016
Fin du mandat : au plus tard en septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5669

Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-29

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667

Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1165946010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à « IGF axiom inc.» pour la surveillance des contrats de construction (2016- 2018) pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de- Grâce pour une somme maximale de 302 650,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-042 (5 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

CDN-NDG-16-AOP-TP-042

Prix :



[CDN-NDG-16-AOP-TP-042 - IGF Axiom - Prix.pdf](#)

Lettre de l'AMF :



[CDN-NDG-16-AOP-TP-042 - IGF Axiom - Lettre de l'AMF.pdf](#)

Grille d'évaluation et de pondération des soumissions:



[GDD Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes - services professionnels.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514 872-0918

**S.P - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES CONTRATS DE
CONSTRUCTION (2016-2018) Bordereau de soumission**

Description

Montant de la proposition

263 231,25 \$

Taxe sur les produits et services (5 %) :

13 161,56 \$

Taxe de vente provinciale (9,975 %) :

26 257,32 \$

TOTAL :

302 650,13 \$

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

IGF axiom inc.

Adresse

7140, rue Albert-Einstein, bureau 220

Ville

Montréal

Code postal

H4S 2C1

Téléphone

514 645-3443

Télécopieur

450 688-9879

Nom de la personne responsable (en majuscules)

ALEXANDRE BEAUPRÉ, ING., M.ING.

Signature du responsable



Date

Jour

22

Mois

août

Année

2016

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

6. AUTORISATION DE CONTRACTER/SOUS- CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS



Le 21 février 2014

IGF VIGILANCE INC.
A/S MONSIEUR RODRIGUE ROULEAU
388, RUE SAINT-JACQUES
BUREAU 900
MONTRÉAL (QC) H2Y 1S1

N° de décision : 2014-CPSM-1011499
N° de client : 2700035832

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- IGF EXPERTS-CONSEILS
- IGF VIGILANCE
- INSTITUT DE LA GESTION DE LA FORMATION
- SST-PRO

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). IGF VIGILANCE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

100, rue de la Grande Vallée
1000 Québec, QC G1S 2G4
Téléphone : 418 643-6200
Téléfax : 418 643-6201
www.lautorite.qc.ca

Montréal

100, rue de la Grande Vallée
1000 Québec, QC G1S 2G4
Téléphone : 418 643-6200
Téléfax : 418 643-6201
www.lautorite.qc.ca

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : Acquisition de services professionnels pour la surveillance des contrats de construction (2016-2018)	Numéro : CDN-NDG-16-AOP-TP-042
--	---------------------------------------

PARTIE 1											
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		LE GROUPE GENINOV INC.		IGF AXIOM INC.		WSP CANADA INC.		CIMA +		AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	5	60	3	100	5	80	4	100	5	100	5
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	25	88	22	96	24	96	24	96	24	96	24
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	10	70	7	100	10	90	9	90	9	100	10
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	25	92	23	96	24	92	23	96	24	100	25
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	25	88	22	100	25	96	24	100	25	96	24
Capacité de production et échéancier	10	70	7	90	9	100	10	90	9	100	10
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100	84/100		97/100		94/100		96/100		98/100	
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes											

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	LE GROUPE GENINOV INC.	IGF AXIOM INC.	WSP CANADA INC.	CIMA +	AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	301 401,29 \$	302 650,13 \$	385 243,86 \$	460 028,20 \$	387 885,70 \$
Établissement du pointage final Application de la formule : <u>(Pointage intérimaire + 50) x 10 000</u> Prix	4.44	4.85	3.73	3.17	3.81
Rang et adjudicataire	2	1	4	5	3

Convention de services professionnels IGF Axiom inc.



CDN-NDG-16-AOP-TP-042 - Convention de services professionnels.doc

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représenté par maître Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 15.01 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de l'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA0417044);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

IGF Axiom inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7140, rue Albert-Einstein, bureau 220, Montréal, Québec, H4S 2C1, agissant et représentée par Alexandre Beaupré dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 1415 57819 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1019 494132 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 9 août 2016 relatifs à l'acquisition de services professionnels;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 25 août 2016.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à fournir des services professionnels dans le cadre du programme d'investissement en voirie de l'arrondissement.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, en conformité de l'échéancier spécifié à l'annexe A.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme de **TROIS CENT DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS ET TREIZE SOUS (302 650.13 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le Contractant doit soumettre une facture mensuelle détaillée. Elle sera honorée dans les trente (30) jours suivant son approbation.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
— Me Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 20

IGF Axiom inc.

Par : _____
— Alexandre Beaupré, ing., M. ing.

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1165946010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à « IGF axiom inc.» pour la surveillance des contrats de construction (2016-2018) pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour une somme maximale de 302 650,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-042 (5 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions CDN-NDG-16-AOP-TP-042.pdf](#)



[Intervention GDD - CDN-NDG-16-AOP-TP-042.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-recherchiste
Tél : 514 872-9492

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél: 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-02

Denis GENDRON
Directeur
Tél : (514) 872-8436

Division : Direction des services administratifs et du greffe

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
LE GROUPE GENINOV INC.	1164843998	OK	NA	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK
IGF AXIOM INC.	1147455431	OK	NA	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK
WSP CANADA INC.	1148357057	OK	NA	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK
CIMA +	3347757984	OK	NA	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1168297498	OK	NA	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Liste du contentieux (Version du **2016-07-02**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-08-25**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-08-25**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	CDN-NDG-16-AOP-TP-042
No du GDD :	1165946010
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels pour la surveillance des contrats de construction (2016-2018)
Type d'adjudication :	Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	9 - 8 - 2016	Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	25 - 8 - 2016	Date du dernier addenda émis :	11 - 8 - 2016
Ouverture faite le :	25 - 8 - 2016	Délai total accordé aux soumissionnaires :	15 jrs

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	10	Nbre de soumissions reçues :	50	% de réponses :	50%
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0%
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	23 - 12 - 2016		
Prolongation de la validité de la soumission de :		Date d'échéance révisée :			

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi					
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples					
Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	✓	#	Lot
IGF AXIOM INC.	4.85	302 650,13 \$	✓	1	
LE GROUPE GENINOV INC.	4.44	301 401,29 \$			
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	3.81	387 885,70 \$			
WSP CANADA INC.	3.73	385 243,86 \$			
CIMA +	3.17	460 028,20 \$			

Information additionnelle
Les enveloppes de prix ont été ouvertes suite à la rencontre du Comité de sélection, soit le 1er septembre 2016.

Préparé par : Katerine Rowan Le 1 - 9 - 2016

Dossier # : 1165946010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à « IGF axiom inc.» pour la surveillance des contrats de construction (2016-2018) pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour une somme maximale de 302 650,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-042 (5 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165946010 Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-02

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No de dossier	1165946010
Nature du dossier	Services professionnels
Financement	Selon les contrats de construction

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance des contrats de construction au montant de 302 650,13\$, taxes incluses.

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Services professionnels de surveillance de chantier	263 231,25 \$	13 161,56 \$	26 257,32 \$	302 650,13 \$	26 290,22 \$	276 359,91 \$

Cette dépense de l'ordre de 276 359,91\$, net de ristournes, sera imputée à même les incidences de services professionnels pour la surveillance de chantier prévues aux contrats de construction qui seront octroyés, notamment pour faire la réfection de trottoirs, la construction de saillies et de dos-d'âne ainsi que le planage et le pavage de chaussées.

Ces travaux sont financés par des budgets corporatifs et d'arrondissement selon le partage du réseau artériel et local.

L'arrondissement assumera la portion des dépenses selon le prorata défini de chacun des contrats pour le réseau local.



Dossier # : 1163558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de trois ententes de partenariat pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour 2016 et le versement de contributions financières totalisant 44 770 \$, incluant toutes taxes, si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme À Deux Mains inc. / Head & Hands Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 13 989 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables);

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 11 410 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables);

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Pour bien animer » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 19 371 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-30 13:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de trois ententes de partenariat pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour 2016 et le versement de contributions financières totalisant 44 770 \$, incluant toutes taxes, si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectuée auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

Grâce à ce programme, l'arrondissement dispose d'une somme de 44 770 \$ pour l'année 2016 pour soutenir des projets destinés à la clientèle jeunesse (12-30 ans) qui répondent aux priorités identifiées dans le programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0592 - Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CE07 0768 - Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

CA15 170286 - 7 octobre 2015 - Autoriser la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et deux organismes et le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 44 770 \$ (incluant toutes taxes, si applicables) répartis comme suit : 13 989 \$ à l'organisme À Deux Mains inc./Head & Hands Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve », 11 410 \$ au Centre Communautaire de Loisirs de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et 19 371 \$ au Centre Communautaire de Loisirs Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Pour bien animer » dans le cadre du Programme 2015 « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

DESCRIPTION

Les trois projets présentés s'inscrivent dans les orientations et paramètres du programme. Un appel de proposition sur invitation a été effectué à cet effet et une évaluation des projets a été effectuée.

Projet « Projet Mauve »

Organisme promoteur : À Deux Mains inc. / Head & Hands Inc.

Cet organisme est l'un des mandataires du programme Jeunesse 2000 (J2000) pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Il offre un lieu de rencontre aux jeunes du quartier de Notre-Dame-de-Grâce. L'objectif du programme J2000 est de permettre aux jeunes de se prendre en main grâce à la mise sur pied de projets favorisant l'expression artistique des jeunes, en plus d'offrir une programmation en loisirs répondant à leurs besoins et à leurs intérêts. Ceux-ci sont encadrés par des intervenants « jeunesse » qualifiés.

Le « Projet Mauve » soutenu par le PIMJ a comme objectifs d'encourager l'expression artistique des jeunes, soutenir des jeunes dans les domaines de l'employabilité et permettre à des jeunes de se découvrir. Plusieurs types d'activités sont offerts pour permettre aux jeunes d'essayer différents médiums artistiques et culturels et cette programmation spécifique est élaborée par les jeunes et pour les jeunes (basketball, création de cv, cours de cuisine, discussion, activités spécifiques pour les filles, etc) . En les engageant à s'impliquer, cela développe un sentiment d'appartenance au projet et facilite le développement de relations interpersonnelles des jeunes et facilite l'intervention auprès de ceux-ci.

Projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste »

Organisme promoteur : Centre Communautaire de Loisirs Côte-des-Neiges (CCL CDN).

La transition de l'enfance à l'adolescence est une période souvent houleuse pour les jeunes et nombreux sont ceux qui désertent les centres de loisirs, perdant intérêt et motivation. Certains finissent même par flâner, adoptant les comportements inadéquats des plus vieux, ne trouvant pas leur place à eux. Le projet vise la mise en oeuvre d'activités particulières qui permettront aux jeunes de 10 à 11 ans et de 12 à 14 ans de renforcer leur sentiment d'appartenance au secteur « ados » du CCL CDN et de contrer le décrochage scolaire en maintenant leur intérêt à participer à des activités positives et stimulantes. Il consiste aussi

à offrir à ces jeunes une présence de modèles positifs de type « mentor » avec des jeunes plus âgés, soit de 18 à 25 ans. Les objectifs attendus sont :

- d'accueillir des jeunes de sixième année en difficulté deux après-midi par semaine et développer leur intérêt pour la pratique d'activités de loisirs, sportives, culturelles ou communautaires en y introduisant des activités plus structurées;
- de mettre en place des activités particulières qui permettront aux jeunes de 12 à 14 ans de créer des liens avec les jeunes de 10 à 11 ans et ainsi renforcer le sentiment d'appartenance au secteur « ado » et le désir de participer aux activités de ce secteur;
- de susciter l'intérêt pour la danse auprès des jeunes de 12 à 14 ans en développant des liens avec les plus vieux (18-25 ans) qui sont impliqués de façon active dans la danse et qui pourront jouer un rôle de modèle positif.

Projet « Pour bien animer »

Organisme promoteur : Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges (dont le fiduciaire est le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges)

La Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges constitue l'instance de concertation regroupant les acteurs œuvrant auprès de la clientèle jeunesse du quartier. Depuis maintenant neuf ans, le projet « Pour bien animer » offre la possibilité à des jeunes âgés entre 15 et 19 ans de s'investir dans un programme de formation en animation. Riche d'une formation théorique de plus 41 heures (16 heures de formation en premiers soins et de plus de 35 heures de stages pratiques effectués lors d'événements et d'activités organisés par les organismes de loisirs, sportifs ou communautaires du quartier), les jeunes seront aptes à postuler pour des emplois en début d'été en tant qu'aide-animateur ou animateur pour les camps de jour ou en tant que surveillant dans les patageoires de l'arrondissement.

Ce projet permet aux jeunes de bénéficier d'une solide formation leur donnant souvent accès à un premier emploi. Il favorise aussi la rétention de la main d'oeuvre dans l'arrondissement et développe le sentiment d'appartenance des jeunes à leur quartier. Le projet offre également aux jeunes la possibilité de s'investir dans une expérience positive et enrichissante afin de développer leur potentiel.

JUSTIFICATION

Les projets et initiatives ont été évalués. Les organismes ont déposé une demande de financement pour chacun des projets. Des échanges ont lieu avec les partenaires pour identifier si les projets ou initiatives répondent aux besoins et priorités d'action et orientations identifiés dans le programme PIMJ et le Plan d'intervention jeunesse 2016-17 de l'arrondissement (Annexe 2) réalisé de concert avec les deux tables de concertation jeunesse des deux quartiers de Côte-des-Neiges et de Notre-Dame-de-Grâce.

À partir des constats qui ont été tirés des rapports d'activités (2015-16) et des plans d'action des organismes, l'arrondissement a choisi de maintenir les mêmes priorités d'action, clientèles et secteurs d'intervention qui étaient identifiés dans le plan d'action jeunesse 2014-2015. Le plan 2016-2017 s'inscrit donc en continuité avec le précédent plan pour assurer une constance et une efficacité dans les projets.

Les objectifs déterminés sont, entre autres, de prévenir l'adhésion aux gangs de rue, la délinquance et le décrochage scolaire chez les jeunes en leur assurant l'accessibilité à des lieux sécuritaires qui leur proposent des activités stimulantes et valorisantes.

Ces projets répondent au programme d'intervention de milieu, car les jeunes sont directement impliqués dans la démarche; ils sont la source principale de succès des projets.

Cette implication permettra de trouver des alternatives à la délinquance. Une approche plus individualisée favorisera le développement de l'estime de soi, l'accompagnement dans la réintégration sociale et culturelle des jeunes à risque de marginalisation et la prévention du décrochage scolaire dans l'arrondissement.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-haut, la DCSLDS souhaite soutenir ces organismes par l'apport d'une contribution financière reconnaissant, encore une fois, le bien-fondé des projets, ainsi que leurs impacts sur diverses problématiques sociales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions demeurent non récurrentes. Le montant accordé de 44 770 \$ pour 2016 est réparti de la façon suivante et comprends toutes les taxes, si applicables:

À Deux Mains inc./ Head & Hands Inc. - « Projet Mauve »

Le coût total maximal de cette contribution financière de 13 989 \$ sera assumé conjointement par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal dans le cadre de l'entente Ville-MIDI et par le Service de la diversité sociale et des sports.

Un montant de 11 220 \$ est assumé à même l'entente Ville-MIDI.

L'autre montant de 2 769 \$ est assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (Ville centre).

Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges - « Mon Centre j'y suis, j'y reste »

Le coût total maximal de cette contribution financière de 11 410 \$ sera assumé conjointement par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal dans le cadre de l'entente Ville-MIDI et par le Service de la diversité sociale et des sports.

Un montant de 8 641 \$ est assumé à même l'entente Ville-MIDI.

L'autre montant de 2 769 \$ est assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (Ville centre).

Centre communautaire de Loisirs de la Côte-des-Neiges (fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges) - « Pour bien animer »

Le coût total maximal de cette contribution financière de 19 371 \$ sera assumé conjointement par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal dans le cadre de l'entente Ville-MIDI et par le Service de la diversité sociale et des sports.

Un montant de 16 603 \$ est assumé à même l'entente Ville-MIDI.

L'autre montant de 2 768 \$ est assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (Ville centre).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent à la réalisation de l'action 36 prévue au Plan d'action durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets ciblent la clientèle des jeunes de 12 à 30 ans; ce qui représente près du tiers de la population de l'arrondissement. C'est en favorisant l'intégration des jeunes, en leur donnant la possibilité de s'exprimer et de se prendre en charge que ces projets contribueront à l'amélioration de la qualité de vie et du climat social. L'octroi de ces contributions permettra le développement et la consolidation des actions de milieu axées sur les interventions auprès de la jeunesse. La décision de ne pas octroyer ces montants à ces organismes engendrera une diminution dans l'harmonisation des activités auprès des intervenants de l'arrondissement et pourrait freiner les actions entreprises auprès de la

clientèle jeunesse visant l'amélioration et le maintien de la qualité de vie. Cette démarche s'inscrit dans les compétences de la DCSLDS et favorise la réalisation d'objectifs énoncés dans les divers politiques et plans d'action de l'arrondissement et du programme PIMJ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des projets se fera dans les milieux concernés et selon les conditions établies dans les conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation par le conseil d'arrondissement;
- Signature des ententes et remise des chèques aux organismes;
- Suivi des projets avec les organismes de façon ponctuelle;
- Remise du rapport un mois après la fin du projet.
- Évaluation des impacts de ces contributions à travers les suivis des « Plans d'action » et des « Rapports annuels des groupes ».

Les projets débutent en septembre 2016 et se terminent au plus tard le 30 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 19 août 2016
Mourad BENZIDANE, 1er août 2016
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 1er août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-01

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture et bibliothèques

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

Dossier # : 1163558012

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Autoriser la signature de trois ententes de partenariat pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour 2016 et le versement de contributions financières totalisant 44 770 \$, incluant toutes taxes, si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1163558012 BINAM SDSS - Infos budgétaires et comptables.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872 1155

Co-auteur
Alpha Okakesema
Préposé au budget
Tél. 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-25

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785

Division : Service des finances

Certification des fonds

Numéro de GDD: 1163558012

Les contributions à verser:

Nom de l'organisme	Projet	Contribution budget Ville-MIDI	Contribution Budget Intervention de milieu	Total
A deux Mains Inc	Mauve	11 220,00 \$	2 769,00 \$	13 989,00 \$
Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	Mon centre, j y suis, j y reste	8 641,00 \$	2 769,00 \$	11 410,00 \$
Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges , Fiduciare	Pour bien animer	16 603,00 \$	2 768,00 \$	19 371,00 \$
Total		36 464,00 \$	8 306,00 \$	44 770,00 \$

Informations budgétaires et comptables (en dollars):

Imputation: Service de la diversité sociale, Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

Budget de fonctionnement

Numéro de l'engagement de gestion: QV63558012

	Montant
2101.0010000.101272.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 AF-Gén-Ville de Mtl /Budget régulier /Programme en intervention de milieu /Dév social/ Contributions à autres org / Autres organismes	8 306

Les crédits assumé par le Service de la diversité sociale ont été réservés par l'engagement de gestion QV63558012

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal

Crédits associés à des revenus dédiés

	Montant
2101.0014000.101439.07289.61900.016491.0000.000743.000000.000000.000000 Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal Contribution à d'autres organismes Autres organismes Intervention de milieu - arr	36 464

Total général	44 770
----------------------	---------------



CON_PIMJ À Deux Mains 2016-2017.pdf



CON_PIMJ CCL CDN fiduciaire TJCDN 2016.pdf



CON_PIMJ CCL CDN Mon centre j'y suis 2016.pdf

CONVENTION

ENTRE:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET :

À DEUX MAINS INC. / HEAD & HANDS INC., personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5833, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4A 3P5 agissant et représentée par Madame Andrea Clarke, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

N^o d'inscription TPS : 1006097266
N^o d'inscription TVQ : S.O.
N^o d'inscription d'organisme de charité : 131454415RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un plan d'action à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce plan d'action;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un plan d'action approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 2.2 « **Annexe A** » : Le projet intitulé « Projet Mauve » et décrit dans la demande d'aide financière de l'Organisme.
- 2.3 « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4 « **Annexe C** » : La Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et le projet font partie de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition du projet qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Plan d'action

Réalise son plan d'action en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur.

4.2 Rapports final

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées. Le rapport final quant à lui doit être déposé au plus tard le 27 juin 2017.

4.3 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.4 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.5 Promotion et publicité

Met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention.

4.6.2 Autorise le directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais.

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.8 Attestation

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération, de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et C, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit : cent pour cent (100 %), dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

5.3 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

**ARTICLE 14
DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 27 mai 2017.

**ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

**ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ e jour de _____ 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire de l'arrondissement

Le _____ e jour de _____ 2016

À DEUX MAINS

Par : _____
Andrea Clarke, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 6^e jour de septembre 2016 (résolution n° _____).

ANNEXE A



PROGRAMME 2016

INTERVENTION DE MILIEU
POUR LES JEUNES DE 12 À 30 ANS

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'organisme : À Deux Mains/Head & Hands



Titre du projet : Projet Mauve

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 10 septembre 2016	Montant demandé : 13 989\$
Date de fin du projet : 27 mai 2017	Montant accordé : 13 989\$
Date de dépôt de la demande : 21 juillet 2016	

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

- 1 -

Demande de soutien financier déposée dans le cadre du :	
<input checked="" type="checkbox"/> PROGRAMME JEUNESSE D'INTERVENTION DE MILIEU – CLIENTÈLE DES 12-30 ans PROGRAMME FINANCÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL - MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION 2016 - 2017	 

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande
<input checked="" type="checkbox"/> Lettres patentes de votre organisme (charte) <input type="checkbox"/> La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation) <input checked="" type="checkbox"/> Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme <input checked="" type="checkbox"/> Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours <input checked="" type="checkbox"/> Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers) <input checked="" type="checkbox"/> Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville <input type="checkbox"/> Dans les dix jours suivant la signature d'une convention, ou avant cette date, nous exigerons une <u>copie de votre police d'assurance responsabilité civile</u> accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée . <input type="checkbox"/> Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : À Deux Mains/Head & Hands	
Adresse : 5833 Sherbrooke Ouest	
Ville : Montréal	Code Postal : H4A3P5
Numéro d'inscription TPS : 1006097266	Numéro d'inscription TVQ :
Numéro de charité : 131454415120001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale du Québec : Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale fédérale : Westmount-Ville Marie	
Responsable de l'organisme : Andrea Clarke	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 5144810277	Télécopieur : 5144812336
Courriel : admin@headandhands.ca	Site Web : headandhands.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Chez À deux mains, nous envisageons une société où tous les jeunes sont des participants et sont inspirés par les possibilités sans fins qui s'offrent à eux. Notre mission est de travailler en collaboration avec les jeunes pour promouvoir leur bien-être physique et mental. Notre approche est préventive, inclusive, sans jugement, holistique et vise à offrir un environnement libre de discrimination et accueillant pour les jeunes. Nous facilitons le changement social et l'autonomisation des jeunes adultes en tenant compte de leurs besoins actuels au sein de notre communauté et de la société dans son ensemble. À Deux Mains offre une multitude de services sociaux, médicaux et juridiques. Notre approche à la santé des jeunes et à leur autonomisation est guidée par les principes suivants: la réduction des méfaits, le non-jugement, l'éducation, le soutien holistique, et la confidentialité. Pour une liste complète de nos services, veuillez vous rendre à notre site web.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Projet Mauve	
Personne responsable du projet : Neil Guilding	
Fonction : Coordinateur Jeunesse 2000	
Téléphone : 5144810277	Télécopieur : 5144812336
Courriel : jeunesse2000@headandhands.ca	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Grâce à nos heures d'ouvertures durant la fin de semaine et à nos activités diversifiées, Jeunesse 2000 est capable d'offrir un espace sécuritaire et bien encadré aux jeunes qui le fréquentent et nous pouvons rejoindre des jeunes que nous ne voyons pas la semaine..	

Contexte du projet	
Décrivez la situation problématique constatée dans le milieu et le lien avec le plan d'action local	
Nos expériences organisationnelles avec des jeunes à risque dans NDG, nous permettent de continuer notre engagement à la réduction de méfaits. Ceci est reflété dans la programmation actuelle à Jeunesse 2000 (J2K), la maison de jeunes de À Deux Mains. Par exemple, des opportunités de performances sont disponibles pour les jeunes qui fréquentent les ateliers de poésie et de rap du centre, et nous pouvons leurs donner un lieu où ils peuvent s'exprimer sans être juger et sans avoir à se soucier de d'autre chose que d'être des jeunes personnes dans leur quartier.	

Résumé du projet	
Le projet Mauve aspire à encourager l'expression artistique des jeunes, créer des liens entre des jeunes de différents milieux, aider les jeunes à trouver leurs voix et leurs aptitudes, prolonger l'accessibilité à un endroit sain et sécuritaire, et créer une image positive de soi à travers d'interactions avec leurs pairs et nos intervenant-e-s. Depuis son début, le projet Mauve garda Jeunesse 2000 ouvert pour des heures prolongées les samedis de 13h à 18h. Le projet est basé sur les besoins et les intérêts des jeunes et de plus complimentent les activités existantes du centre. Le programme dépend surtout sur le financement reçu, et nous faisons de notre mieux de valoir les autres ressources/expertises d'À Deux Mains pour les jeunes (en tenant différents ateliers e.g. l'éducation sexuelle, la danse, montage de vidéo, etc)	

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)	
Encourager des relations solides avec les jeunes à travers l'expression artistique, physique et culturelle. Des programmes déterminés par les jeunes pour eux-mêmes les engagent à s'impliquer en profondeur et leurs transmettent un sens d'appartenance aux projets, et de plus facilite le développement de relations interpersonnelles entres les jeunes. On anticipe aussi que le projet Mauve nous permettra de renforcer nos liens avec les jeunes les plus marginalisés de notre communauté et augmentera nos capacités de les encadrés dans un espace sécuritaire.	

Mise à jour 30/05/2016

- 4 -

Clientèle(s) visée(s) - Jeunes, jeunes défavorisés, jeunes issus de communautés culturelles Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement (compléter en annexe si nécessaire)
<p>La clientèle visée a toujours été les jeunes de l'arrondissement CDN-NDG âgés entre 12 et 17 ans. On recrute les jeunes en offrant des dépliants aux parents, en s'installant aux métros les plus proches (Vendôme, Villa-Maria et Snowdon) et aussi en visitant les écoles du quartier, en faxant nos calendriers à plusieurs organisations du quartier, par les médias sociaux et le bouche à oreille. En ligne avec notre mandat inclusif et anti-oppressif, Jeunesse 2000 privilégie un personnel issu de communautés culturelles nous permettant de fournir aux jeunes des modèles positives pour les jeunes. De plus, le projet encourage la communication et la reconnaissance des enjeux et les facteurs de l'oppression (race, statut socio-économique, genre, sexualité, etc), valorisant l'expérience des jeunes et les encourageants de reconnaître leurs points de similitude. Nous visons desservir 150 jeunes issu-e-s de diverses communautés culturelles.</p> <p><i>Dans quelle mesure ce projet rejoint les jeunes des communautés culturelles ou membres des minorités visibles et/ou est en lien avec l'interculturalisme?</i></p>

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement ou ville reconstituée:	CDN/NDG
Précisez le quartier ou le secteur :	NDG
Plusieurs arrondissements :	Si on doit se déplacer du quartier, c'est pour des événements très spécifiques et ce, occasionnellement. Exemples : Théâtres, Musée, La Ronde.
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

Section 4 – Domaines d'activités ciblés par le projet

(Description des domaines d'activités dans le document de présentation du PIMJ (pages 5 à 8))	
x	Diversité sociale
x	Loisir culturel
x	Activités physiques, sportives et de plein air
x	Environnement et développement durable

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Basketball	Septembre 2016 – Mai 2017	3 heures semaines
2. Aptitudes de vie	Septembre 2016 – Mai 2017	2 heures semaines
3. Ateliers de studio	Septembre 2016 – Mai 2017	2-3 heures semaines
4. Films, jeux vidéos et activités divers	Septembre 2016 – Mai 2017	2-3 heures semaines

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Le basketball demeure un attrait pour les jeunes, et ces jeunes amènent souvent des nouveaux amis que l'on ne connaît pas pour venir jouer au basket-ball. Que ça soit pour le temps libre ou pour faire partis de l'équipe.	Cela démontre la nécessité d'heures supplémentaires de temps libres dans le gymnase pour que les jeunes du quartier viennent l'utiliser.	Le nombre de jeunes qui feront partis des partis de basket-ball, nous voulons aussi tenir compte du nombre de nouveaux jeunes dans le centre
2. À chaque année, on organise une présentation à la fin de l'été pour que les jeunes puissent démontrer leurs talents. À l'année longue, l'atelier de poésie, de rap et d'instrument de musique, aide les jeunes à se préparer pour leurs prestations.	La présentation montrera aux autres jeunes la qualité et la consistance de l'atelier.	Après la présentation, de nouveaux jeunes se présenteront aux ateliers et nous permettrons de calculer si les objectifs seront atteints
3. La création de C.V. et la confection de repas demeure très populaires, surtout considérant les enjeux de la pauvreté et de la sécurité alimentaire. On le constate parce que des nouveaux jeunes sont à nos portes chaque semaine demandant s'ils peuvent créer leurs C.V. avec notre aide.	Les jeunes sont donc plus excités à créer un C.V. puisqu'ils veulent leurs amis se trouver de l'emploi	Quand on constate qu'un jeune ne vient plus très souvent au centre et on demande à ses amis, ils nous disent qu'il travaille
Films, jeux vidéo et activités divers : L'ambiance décontractée demeure un élément important de l'espace, et nous visons offrir des activités qui s'alignent avec les intérêts des jeunes. Dans le passé cela a inclus des partis d'échecs, les jeux vidéo et des films et discussions.	Qu'une diversité d'activités soit disponible aux jeunes pour qu'ils puissent avoir des interactions positives avec leurs pairs de diverses communautés	Sélection d'activités offertes et une évaluation de l'intérêt des jeunes pour les diverses activités.

Section 7- Soutien financier du projet (projet admissible de 10 000 \$ et plus, avec ou sans montage financier)				
Postes budgétaires	Programme municipal d'intervention de Milieu	Autres partenaires financiers (Obligatoire)		Budget total
		À Deux Mains/ Head & Hands		
A – Personnel lié au projet				
Titre : Coordinateur 20.00 \$ Taux hor. x 5 Heures/semaine + 11.86 \$ Avantages sociaux/sem. x 34 Semaines =	3803.24 \$	\$	\$	3803.24 \$
Titre : Animateur-trice-s 16.00 \$ Taux hor. x 10 Heures/semaine + 17.90 \$ Avantages sociaux/sem. x 34 Semaines =	6048.60 \$	\$	\$	6048.60 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	9851.84 \$	\$	\$	9851.84 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)			
Équipement : achat ou location	850 \$	450 \$	\$	1300 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	850 \$	450 \$	\$	1300 \$
Photocopies, publicité	300 \$	300 \$	\$	600 \$
Déplacement	750 \$	550 \$	\$	1300 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	50 \$	\$	\$	50 \$
Assurance (frais supplémentaires)	250 \$	\$	\$	250 \$
SOUS-TOTAL SECTION B	3050 \$	1750 \$	\$	\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)			
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	1087.16	1040 \$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	1087.16 \$	1040 \$	\$	2125 \$
Total des contributions	13989 \$	2790 \$	\$	16776.84 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Carrefour Jeunesse Emploi NDG Hans, 514-482-6665	Références et appui pour la recherche d'emploi
WestHaven-Elmhurst Community Centre 514-872-3134	Ils nous envoient des jeunes pour les ateliers qu'ils n'offrent pas et vice versa. On partagera leur studio de musique durant l'automne
DESTA <u>(514) 932-7597</u>	DESTA tient des ateliers pour les jeunes racisés et issus de communautés culturelles
Table Concertation jeunesse	Offre des opportunités de partage et d'entraide entre organismes travaillant avec les jeunes du quartier

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 34
Date de début du projet 2016-09-10 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2017-01-28
Date de fin de projet 2017-05-27
Date de remise du rapport final 2017-06-27 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Jeunesse 2000 est une ressource important pour les jeunes de Montréal mais encore plus les jeunes de NDG. En étant attentif aux besoins changent des jeunes depuis 25 ans, on a été capable de grandir avec le temps et de rester prêts pour offrir du soutien aux jeunes et de les aider à faire face à leurs enjeux. Avec une équipe de travail dédiée, une approche créative à nos programmes et avec de nouvelles collaborations, le centre reste un endroit qui est connu et confiant parmi les jeunes de l'arrondissement. Dans le contexte actuel du mouvement Black Lives Matters, et avec les dialogues à propos du profilage raciale, nous reconnaissons l'importance d'offrir des espaces sécuritaires pour les jeunes où ils puissent discuter de cette réalité et partager leurs expériences, le positif comme le négatif.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Andrea Clarke	Fonction : Directrice
Date : 15/07/2016	Signature 

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: À Deux Mains inc. - Projet Mauve (PIMJ)
ADRESSE: 5833 rue Sherbrooke Ouest
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Andrea Clarke
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-481-0277
GDD#: 1163558012

Programme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
PIMJ												
année:												
2016	4		13 989,00 \$	1	30-sept-16	13 989,00 \$						
2017	5		0,00 \$									
Sous total			13 989,00 \$									
Total 2016			13 989,00 \$									
Total 2017			0,00 \$									
Total Convention			13 989,00 \$									

S:\CSLDS\Sports - Loisirs - Dév. social\Partenariats\Organismes\À Deux Mains - Head & Hands Inc\Conventions\PIMJ\CON-Annexe B PIMJ À deux mains 2016-2017

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012
Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

CONVENTION

ENTRE:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET :

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES (FIDUCIAIRE POUR LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE CÔTE-DES-NEIGES), personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée par Madame Denise Beaulieu, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

N^o d'inscription TPS : 119767895TR0001
N^o d'inscription TVQ : 1006184509TQ0001
N^o d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un plan d'action à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce plan d'action;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un plan d'action approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 2.2 « **Annexe A** » : Le projet intitulé « Pour bien animer » et décrit dans la demande d'aide financière de l'Organisme.
- 2.3 « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4 « **Annexe C** » : La Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le préambule et le projet font partie de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition du projet qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Plan d'action**

Réalise son plan d'action en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur.

4.2 **Rapports final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées. Le rapport final quant à lui doit être déposé au plus tard le 30 juillet 2017.

4.3 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.4 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.5 Promotion et publicité

Met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention.

4.6.2 Autorise le directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais.

4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.8 Attestation

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération, de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et C, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit : cent pour cent (100 %), dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

5.3 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout

versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 30 juin 2017.

ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ANNEXE A



PROGRAMME 2016

**INTERVENTION DE MILIEU
POUR LES JEUNES DE 12 À 30 ANS**

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'organisme : Table Jeunesse de CDN (Centre Communautaire de Loisir de CDN)

Titre du projet : Pour Bien Animer

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 5 septembre 2016

Montant demandé : 19 371\$

Date de fin du projet : 30 juin 2017

Montant accordé : 19 371\$

Date de dépôt de la demande : 8 juillet 2016

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

- 1 -

Demande de soutien financier déposée dans le cadre du :	
<input type="checkbox"/> PROGRAMME JEUNESSE D'INTERVENTION DE MILIEU – CLIENTÈLE DES 12-30 ans PROGRAMME FINANCÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL - MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION 2016 -2017	 <p>Montréal</p> <p>Immigration, Diversité et Inclusion</p> <p>Québec</p>

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande
<input type="checkbox"/> Lettres patentes de votre organisme (charte) <input type="checkbox"/> La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation) <input type="checkbox"/> Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme <input type="checkbox"/> Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours <input type="checkbox"/> Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers) <input type="checkbox"/> Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville <input type="checkbox"/> Dans les dix jours suivant la signature d'une convention, ou avant cette date, nous exigerons une <u>copie de votre police d'assurance responsabilité civile</u> accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée . <input type="checkbox"/> Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges (Fiduciaire)	
Adresse : 5347 chemin Côte-des-Neiges	
Ville : Montréal	Code Postal : H3T 1Y4
Numéro d'inscription TPS : 119767895TR0001	Numéro d'inscription TVQ : 1006184509TQ0001
Numéro de charité : 119767895RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Côte-des-Neiges (032)	
Circonscription électorale du Québec : Outremont	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Denise Beaulieu (Directrice Centre Communautaire Loisir CDN) et Joël Poirier (Coordonnateur Table Jeunesse CDN)	
Fonction : Denise Beaulieu (Directrice Centre Communautaire Loisir CDN) et Joël Poirier (Coordonnateur Table Jeunesse CDN)	
Téléphone : 514-733-1478 (CCL CDN) 514-872-5946 (TJCDN)/ Télécopieur : 514-733-7481	
Courriel : coordination@tablejeunessecdn.com	Site Web : N.A. (cclcdn.qc.ca)
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
<p><i>*** Il est à noter que le Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges n'est impliqué dans ce projet qu'à titre de fiduciaire.</i></p> <p>La Table Jeunesse de Côte-des-Neiges (TJCDN) est une initiative des intervenants jeunesse du quartier. Elle est implantée dans le quartier depuis plus d'une dizaine d'années. Elle regroupe plus d'une trentaine de membres communautaires, institutionnels et scolaires. La mission de la TJCDN est d'« Agir collectivement et concrètement afin d'assurer le bien-être et le développement des jeunes de 0 à 25 ans du quartier Côte-des-Neiges » dans le but premier d'« Améliorer la qualité de vie des jeunes du quartier ». Lieu de concertation privilégié pour tous les acteurs travaillant auprès de la jeunesse, elle se veut un lieu d'échange, de réseautage, de partage d'expertise et de concertation visant à remplir notre mission première. De plus, l'expertise et l'implication professionnelle des membres de la TJCDN ont permis la mise sur pied de nombreux projets. Voici une liste non exhaustive des projets de la TJCDN : Hypersexualisation, Coopérative Jeunesse de Service, Contre l'oisiveté – Parkour, Pour Bien Animer, Pour Bien Jardiner, activités de la semaine de relâche, activités parascolaires, soutien aux parents, Travailleurs de rue, Camp adolescent, accès camps de jours, aide aux devoirs, etc. Finalement, la TJCDN inclut aussi le comité « Côte-des-Neiges Actif et en Santé » qui favorise la concertation relative aux saines habitudes de vie, le comité « Monde Scolaire » favorisant la concertation en milieu scolaire ainsi que le comité « Intervention Jeunesse » permettant d'offrir formations et moments d'échanges aux intervenants du quartier.</p>

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Pour bien Animer	
Personne responsable du projet : Odile Laforest	
Fonction : Coordinatrice du projet Pour bien Animer	
Téléphone : 514-872-5946	Télécopieur : 514-733-7481
Courriel : pourbienanimer@gmail.com	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Depuis 9 ans, le projet connaît un grand succès, tant auprès des jeunes que des partenaires et répond à de réels besoins dans le quartier, soit le développement de l'employabilité des jeunes, leur rétention dans le milieu et l'assurance de fournir aux camps de jour une main-d'œuvre qualifiée offrant une intervention d'une grande qualité.	

Contexte du projet Décrivez la situation problématique constatée dans le milieu et le lien avec le plan d'action local
Ce projet, né d'une concertation des acteurs jeunesse du quartier CDN et se déployant grâce à des partenaires communautaires et institutionnels fidèles, est le fruit d'une réflexion murie ayant pour objectifs de combattre l'oisiveté chez les jeunes, de les impliquer dans un projet formateur et de les qualifier pour les fonctions d'animateurs. Considérant que la période d'embauche des camps de jour ne dure que dix semaines environ, il est difficile de penser que ces jeunes peuvent avoir une période de formation en si peu de temps. Sachant que la qualité des camps de jour repose sur la qualité de ses intervenants, nous avons, en collaboration avec l'Arrondissement CDN—NDG, mis sur pied ce projet. Finalement, ce projet offre aux jeunes un lieu de socialisation positive, une opportunité de s'impliquer dans un projet personnel concret en acquérant une expérience valorisée de tous et il aide à prévenir la délinquance.

Résumé du projet
C'est en concertation avec la Ville de Montréal, les membres de la Table Jeunesse de CDN et le Centre Communautaire de Loisir de CDN que s'est développé le projet Pour bien Animer. Celui-ci offre aux jeunes de l'arrondissement âgés de 15 à 19 ans une formation en animation leur permettant, par la suite, d'occuper un poste d'aide animateur ou d'animateur en camp de jour. Des formations théoriques sont dispensées et des stages dans le milieu sont effectués. Les jeunes reçoivent de plus une formation en premiers soins, en rédaction de CV ainsi qu'en pratique d'entrevue et suivent des formations sur la sécurité en camp. Finalement, tous les jeunes reçoivent le DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateurs).

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
<ul style="list-style-type: none">➤ Augmenter l'employabilité des jeunes➤ Comblé le besoin de main-d'œuvre dans l'arrondissement➤ Favoriser la rétention des jeunes dans l'arrondissement➤ Préparer la relève; main-d'œuvre formée pour les camps de jour➤ Assurer une intervention de qualité

Clientèle(s) visée(s) - Jeunes, jeunes défavorisés, jeunes issus de communautés culturelles Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement (compléter en annexe si nécessaire)
Notre clientèle cible est les jeunes âgés de 15 à 19 ans habitant l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce en recherche d'un perfectionnement dans le but de trouver un travail en animation pendant l'été. Nous espérons former environ 65 jeunes, filles et garçons. Ceux-ci seront recrutés dans les écoles secondaires de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce ainsi que dans les organismes communautaires de l'arrondissement. Prenant en compte la diversité de la population de notre arrondissement, nous rejoignons une majorité de jeunes issus de communautés culturelles. Cette formation gratuite se veut accessible aux moins fortunés, ce qui leur permet d'obtenir de meilleures chances de travailler.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement ou ville reconstituée:	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur :	
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

Section 4 – Domaines d'activités ciblés par le projet

(Description des domaines d'activités dans le document de présentation du PIMJ (pages 5 à 8))	
X	Diversité sociale
	Loisir culturel
	Activités physiques, sportives et de plein air
	Environnement et développement durable

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Formation théorique (DAFA, sécurité dans les camps de jours, techniques d'animation et d'intervention auprès des jeunes, etc.)	2 heures	Hebdomadaire (total de 35h/année)
2. Stages pratiques	2 heures	Hebdomadaire (total de 35h/année)
3. Formation en premiers soins	8 heures	Deux fois dans l'année (total de 16h/année)
4. Formation en employabilité	3 heures	Deux fois dans l'année (total de 6h/année)

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Avoir 65 jeunes ayant complété la formation théorique durant l'année, leur donnant de solides assises pour travailler auprès des jeunes dans les camps de jour.	Suivi individualisé et suivi de groupe, hebdomadaire et mensuel. Atteindre les objectifs de la formation donnée par le FQCCL.	Jeunes ayant complété 35 heures de formations théoriques, ainsi que la formation en 1ers soins, en sécurité de camps de jours et employabilité
2. Avoir 65 jeunes qui ont effectué 35 heures de stages pratiques dans les organismes du milieu, leur permettant d'acquérir une expérience de terrain solide menant au développement du savoir-être et du savoir-faire	Suivi individualisé et suivi de groupe, hebdomadaire et mensuel. L'atteinte des objectifs d'apprentissage en situation de stage.	Jeunes ayant complété 35 heures de stages pratiques
3. Nombre de jeunes ayant trouvé un emploi pour la saison estivale dans les domaines reliés à la formation Pour bien Animer	La qualité des partenariats établis avec les camps et les organismes de l'arrondissement. Réponse aux besoins de main-d'œuvre qualifiée dans l'arrondissement.	Nombre de jeunes travaillant durant l'été dans les camps.

Section 7 - Soutien financier du projet (projet admissible de 10 000 \$ et plus, avec ou sans montage financier)

Postes budgétaires	Programme municipal d'intervention de Milieu	Autres partenaires financiers (Obligatoire)		Budget total
		Fond de développement social	Ville-MESS	
A – Personnel lié au projet				
Titre : Coordonnatrice projet (2016) 17 \$ Taux hor. x 35 Heures/semaine + 117,75 \$ Avantages sociaux/sem. x 17 Semaines =	\$	4847\$	7270 \$	12 117 \$
Titre : Coordonnatrice projet (2017) 17 \$ Taux hor. x 14 Heures/semaine + 47,10 \$ Avantages sociaux/sem. x 26 Semaines =	7413\$	5559 \$	5559\$	18 531\$
Titre : Formateurs 20,50\$ Taux hor. x 237,10 Heures/semaine=	2738 \$	322 \$	1800 \$	4860\$
Titre : Animateur (trice) 10 \$ Taux hor. x 10,80 Heures/semaine + x 65 animateurs =	7020\$	\$	\$	7020 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	17 171 \$	10 728 \$	14 629\$	42 528 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)			
Équipement : achat ou location	\$	1256 \$	520 \$	1776\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1300\$		323 \$	1623\$
Photocopies, publicité	500\$	\$	\$	500\$
Déplacement	400\$	\$	600 \$	1000\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	
SOUS-TOTAL SECTION B	2200\$	1256\$	1443\$	4899\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)			
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)			3500 \$	3500 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	\$	\$	3500 \$	3500 \$
Total des contributions	19 371 \$	11 984\$	19 572 \$	50 927 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, Suite 240 Montréal (Québec) H3S 2A6 514-342-5678 / www.cjecdn.qc.ca	Soutien pour la formation en employabilité Soutien-conseil Partenaire de la Table jeunesse de CDN
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce 4880, av. Van Horne Montréal, QC H3W 1J3 514-342-9988 / www.loisirssportifscdn-ndg.com/	Soutien pour la formation en animation Soutien-conseil Partenaire de la Table jeunesse de CDN Lieu de stage et de travail pour plusieurs jeunes
Centre Communautaire Mountain Sights 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, QC, H4P 2B2 514-737-4644	Soutien-conseil Partenaire de la Table jeunesse de CDN Lieu de stage et de travail pour plusieurs jeunes
Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges 5347, chemin Côte-des-Neiges, Montréal, H3T 1Y4 514-733-1478 www.cclcdh.qc.ca	Soutien pour la formation en animation Soutien-conseil Partenaire de la Table jeunesse de CDN Lieu de stage et de travail pour plusieurs jeunes
Centre Communautaire Loyola 7065 Avenue Somerled, Montréal, H4V 1V8 514-872-6721	Lieu de stage et de travail pour plusieurs jeunes
Centre Wakley 6650 chemin de la Côte-Saint-Luc, Montréal, H4V 1G8 514-872-1391	Lieu de stage et de travail pour plusieurs jeunes
Centre Westhaven 7405 rue Harley, Montréal, H4B 1L5 514-872-6134	Lieu de stage et de travail pour plusieurs jeunes

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 43 semaines
Date de début du projet 2016-09-05 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 30 janvier 2017
Date de fin de projet 30 juin 2017
Date de remise du rapport final 30 juillet 2017 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Denise Beaulieu	Fonction : Directrice, Centre Communautaire de Loisir de CDN
Date : 17 août 2016	Signature 

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: Centre Communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (fiduciaire pour la Table jeunesse Côte-des-Neiges) - projet Pour bien animer (PIMJ)
ADRESSE: 5347, chemin de la Côte-des-Neiges
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Denise Beaulieu
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-733-1478
GDD#: 1163558012

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
PIMJ												
année:												
2016	4		19 371,00 \$	1	05-sept-16	19 371,00 \$						
2017	6		0,00 \$									
Sous total			19 371,00 \$									
Total 2016			19 371,00 \$									
Total 2017			0,00 \$									
Total Convention			19 371,00 \$									

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012
Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

Page 1 de 6

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

Page 4 de 6

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

CONVENTION

ENTRE:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET :

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée par Madame Denise Beaulieu, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

N^o d'inscription TPS : 119767895TR0001
N^o d'inscription TVQ : 1006184509TQ0001
N^o d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un plan d'action à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce plan d'action;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un plan d'action approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 2.2 « **Annexe A** » : Le projet intitulé « Mon centre, j'y suis, j'y reste » et décrit dans la demande d'aide financière de l'Organisme.
- 2.3 « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4 « **Annexe C** » : La Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le préambule et le projet font partie de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition du projet qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Plan d'action

Réalise son plan d'action en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur.

4.2 Rapports final

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées. Le rapport final quant à lui doit être déposé au plus tard le 30 avril 2017.

4.3 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.4 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.5 Promotion et publicité

Met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention.

4.6.2 Autorise le directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais.

4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.8 Attestation

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération, de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et C, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit : cent pour cent (100 %), dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

5.3 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ANNEXE A



PROGRAMME 2016

**INTERVENTION DE MILIEU
POUR LES JEUNES DE 12 À 30 ANS**

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'organisme : Centre Communautaire de Loisir Côte-des-Neiges

Titre du projet : Mon Centre j'y suis, j'y reste

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 9 septembre 2016	Montant demandé : 11 410 \$
Date de fin du projet : 31 mars 2017	Montant accordé : 11 410 \$
Date de dépôt de la demande : 6 juillet 2016	

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Demande de soutien financier déposée dans le cadre du :	
<p><input checked="" type="checkbox"/> PROGRAMME JEUNESSE D'INTERVENTION DE MILIEU – CLIENTÈLE DES 12-30 ans</p> <p>PROGRAMME FINANCÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL - MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION 2016 -2017</p>	 <p>Montréal </p> <p>Immigration, Diversité et Inclusion</p> <p>Québec </p>

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande
<p><input type="checkbox"/> Lettres patentes de votre organisme (charte)</p> <p><input type="checkbox"/> La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)</p> <p><input type="checkbox"/> Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme</p> <p><input type="checkbox"/> Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p><input type="checkbox"/> Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)</p> <p><input type="checkbox"/> Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville</p> <p><input type="checkbox"/> Dans les dix jours suivant la signature d'une convention, ou avant cette date, nous exigeons une <u>copie de votre police d'assurance responsabilité civile</u> accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.</p> <p><input type="checkbox"/> Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)</p>

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	
Adresse : 5347 Chemin de la Côte-des-Neiges	
Ville : Montréal,	Code Postal : H3T 1Y4
Numéro d'inscription TPS : R119767895	Numéro d'inscription TVQ : 1006184509
Numéro de charité : 119767895RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce	
District électoral de Montréal : Côte-des-Neiges	
Circonscription électorale du Québec : Outremont	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Denise Beaulieu	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : 514-733-1478	Télécopieur :
Courriel : secretariat@cclcdn.qc.ca	Site Web : www.cclcdn.qc.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif ? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Sa mission est d'offrir aux résidents de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire.

Le Centre offre des activités à caractère physique et sportif, socioculturel pour tous les groupes d'âges, des sorties en plein air ou socioculturelles, une halte-garderie, de l'aide aux devoirs, un répit de 24 heures pour les familles en difficulté, des activités de francisation des nouveaux arrivants, de rapprochement interculturel et d'intégration à la société québécoise.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Mon Centre j'y suis, j'y reste	
Personne responsable du projet : Monique Gohler	
Fonction : Coordinatrice du programme jeunesse	
Téléphone : 514-733-1478 poste 222	Télécopieur :
Courriel : mgohler55@yahoo.ca	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconstitution de projet
Motifs de la reconstitution	
Rejoindre les jeunes de 10 à 14 ans constitue un grand défi qu'il faut continuellement relever. Arrêter de les interpeller en leur offrant une grande gamme d'activités qui réveillent et stimulent leur intérêt, signifie automatiquement une baisse de participation. C'est pourquoi il faut continuer ce projet.	

Contexte du projet Décrivez la situation problématique constatée dans le milieu et le lien avec le plan d'action local
L'adolescence en général est une période de vie difficile pour les jeunes pendant laquelle ils se cherchent, souvent perdent intérêt à tout et sont portés à s'isoler. Par ailleurs, la venue des réseaux sociaux accentue ces comportements en les rendant encore plus passif. C'est un défi de les intéresser à autre chose, de les faire bouger, de les amener à se dépasser, d'autant que nous vivons dans une ère d'individualisme. Par ailleurs, nos jeunes doivent en plus composer avec leur réalité d'enfants issus de l'immigration, avec les chocs culturels qui teintent leurs relations avec leurs parents, avec la nécessité de s'adapter et s'intégrer à la société qui les entoure, ce qui n'est pas non plus évident. En plus, les jeunes qui sont peu fortunés n'ont pas les moyens d'explorer différents champs d'activités. C'est un obstacle supplémentaire à leur participation.

Résumé du projet
Le projet consiste, grâce à une carte de membre, à offrir à des jeunes de 10-14 ans, une gamme d'activités diversifiées dans différents domaines pour susciter leur intérêt et leur permettre d'explorer leurs capacités. Ils seront mis en contact à travers les activités avec des jeunes de 15 à 25 ans qui agiront à titre de mentor et faciliteront leur intégration dans le groupe, particulièrement dans les activités de danses urbaines dans lesquelles le Centre excelle et dont les animateurs rayonnent à travers la ville. Les jeunes qui ne veulent pas s'insérer dans un groupe structuré seront invités à participer au drop in afin d'éviter qu'ils ne traînent dans les lieux publics ou commerciaux.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
<ul style="list-style-type: none">- Intéresser et motiver des jeunes de 10-14 ans à la pratique de loisir culturel structuré- Prévenir les comportements à risque de certains jeunes en leur donnant une alternative au loisir structuré.- Donner un défi aux jeunes pour leur permettre de repousser leurs limites.

Clientèle(s) visée(s) - Jeunes, jeunes défavorisés, jeunes issus de communautés culturelles Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement (compléter en annexe si nécessaire)
<p>Nous rejoindrons 70 jeunes de 10-14 ans, environ 96 jeunes de 15-18 ans et 40 de 19-25 ans. Ces jeunes proviennent presque en totalité de jeunes issus de l'immigration de 1^{ère} ou 2^e génération, 50% de filles et 50% de garçons. Une bonne partie de ces jeunes proviennent de famille à faible revenu.</p> <p>Nous rejoindrons ces jeunes grâce à notre programme que nous distribuons dans 20,000 foyers, 3 fois par année, grâce au bouche-à-oreille effectué par nos animateurs à l'école Lavoie, grâce à notre site web et au facebook.</p> <p><i>Dans quelle mesure ce projet rejoint les jeunes des communautés culturelles ou membres des minorités visibles et/ou est en lien avec l'interculturalisme?</i></p>

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement ou ville reconstituée:	Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce
Précisez le quartier ou le secteur :	Côte-des-Neiges
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

Section 4 – Domaines d'activités ciblés par le projet

(Description des domaines d'activités dans le document de présentation du PIMJ (pages 5 à 8))	
	Diversité sociale
X	Loisir culturel
	Activités physiques, sportives et de plein air
	Environnement et développement durable

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Théâtre/Improvisation	3h	1 fois sem/ 20sem.
2. Danses urbaines (break danse, hip hop, krumping)	1.5h	6 fois sem/20sem
3. Drop in	3.5h	4fois sem/20sem
4. Céramique	2h	2 fois sem/20sem.
5. Musique (guitare et piano)	1.5h	6 fois sem/20sem.

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Nous aurons maintenu le nombre de jeunes de 10 à 14 ans qui fréquentent le Centre.		Les statistiques sur la participation. Le taux de rétention des jeunes.
2. Nous aurons permis à des jeunes de découvrir leur potentiel à travers les activités.	Les témoignages des jeunes. Les observations des animateurs sur l'implication des jeunes.	Les statistiques sur la participation.
3. Nous aurons créé un sentiment d'appartenance au Centre, particulièrement chez les jeunes plus à risque	Les observations des animateurs. Les témoignages des jeunes.	Le taux d'assiduité des jeunes dans les activités.

Section 7- Soutien financier du projet (projet admissible de 10 000 \$ et plus, avec ou sans montage financier)

Postes budgétaires	Programme municipal d'Intervention de Milieu	Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
		CCLCDN			
A – Personnel lié au projet					
Titre : Coordination 22.05 \$ Taux hor. x 7 Heures/semaine + 23.8 \$ Avantages sociaux/sem. x 28 Semaines =	1663\$	3325\$	\$	\$	4988 \$
Titre : 1 Animateur généraliste 14.46 \$ Taux hor. x 14 Heures/semaine + 31.36 \$ Avantages sociaux/sem. x 20 Semaines =	2338 \$	2338 \$	\$	\$	4676 \$
Titre : 6 Animateurs spécialistes 22.98 \$ Taux hor. x 25 Heures/semaine + 89 \$ Avantages sociaux/sem. x 20 Semaines =	6635 \$	6635 \$	\$	\$	13270 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	10636 \$	12298 \$	\$	\$	22934 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	0 \$	0 \$	\$	\$	0 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0 \$	500 \$	\$	\$	500 \$
Photocopies, publicité	0\$	1500 \$	\$	\$	1500 \$
Déplacement	0 \$	0 \$	\$	\$	0 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0 \$	300 \$	\$	\$	300 \$
Assurance (frais supplémentaires)	0 \$	0 \$	\$	\$	0 \$
SOUS-TOTAL SECTION B	0\$	2300 \$	\$	\$	2300 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	774 \$	1848\$	\$	\$	2622 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	774 \$	1848\$	\$	\$	2622 \$
Total des contributions	11410 \$	16446 \$	\$	\$	27856 \$

- 7 -

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Arrondissement CDN/NDG	Locaux administratifs et d'activités
Table Jeunesse de CDN	Référence des jeunes Soutien conseils


Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 30 semaines
Date de début du projet 2016-09-06 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2017-01-27
Date de fin de projet 2017-03-31
Date de remise du rapport final 2017-04-28 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Denise Beaulieu	Fonction : Directrice générale
Date : 5 juillet 2016	Signature 

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges - Projet Mon Centre j'y suis, j'y reste (PIMJ)
ADRESSE: 5347, chemin de la Côte-des-Neiges
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Denise Beaulieu
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-733-1478
GDD#: 1163558012

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
PIMJ												
année:												
2016	4		11 410,00 \$	1	06-sept-16	11 410,00 \$						
2017	3		0,00 \$									
Sous total			11 410,00 \$									

2016	11 410,00 \$
2017	0,00 \$
Total Convention	11 410,00 \$

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un des actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1163558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de trois ententes de partenariat pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour 2016 et le versement de contributions financières totalisant 44 770 \$, incluant toutes taxes, si applicables.

Annexe 1 : Lettres d'appuis



[LET Appuie CCL CDN par Table Jeunesse CDN 2016.pdf](#)



[LET Appuie TJ CDN par CCL CDN 2016.pdf](#)



[LET Appuie H&H par TJ NDG 2016.pdf](#)

Annexe 2 : Orientations jeunesse



[Plan intervention jeunesse CDN-NDG - NDG 2016-2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014

Télécop. :

Montréal, le 8 juillet 2016

**Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Direction des sports, des loisirs et du développement social**

Madame Sonia Gaudreault

Directrice

5160 boul. Décarie, bureau 400

Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Lettre de support pour une demande de subvention dans le cadre du programme municipal d'intervention jeunesse faite conjointement avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Madame Gaudreault,

Par la présente, la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges (CDN), désire appuyer le projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste! » soumis à la Ville de Montréal dans le cadre du programme municipal d'intervention jeunesse. Cette demande de subvention provient de l'organisme suivant partenaire de la Table de Concertation Jeunesse de CDN:

1- Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

Nous reconnaissons que cet organisme travaille de façon concertée avec le milieu afin d'améliorer les conditions de vie des jeunes adultes ciblées (12 et 30 ans). Cet organisme démontre, depuis de nombreuses années, un effort soutenu dans l'amélioration de la qualité des services et des activités qu'il offre.

En tant qu'organisme impliqué dans la vie communautaire, nous souhaitons vous réitérer notre collaboration avec l'organisme listé dans ce dossier ainsi que sur d'autres projets futurs touchant le développement de la jeunesse dans notre quartier et dans l'arrondissement.

En espérant que votre démarche sera une réussite, veuillez agréer, Madame Gaudreault, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Joël Poirier

Coordonnateur

Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges

5347, chemin Côte-des-Neiges

H3T 1Y4

Tél : (514) 872-5946

coordination@tablejeunessecdn.com



Centre Communautaire
de Loisir de la Côte-des-Neiges
5347, ch. de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3T 1Y4

Téléphone : (514) 733-1478
Télécopieur : (514) 733-7481
secretariat@cclodn.qc.ca

Montréal, le 08 juillet 2016

Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Direction des sports, des loisirs et du développement social
Madame Sonia Gaudreault, directrice
5160 boul.Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Lettre de support pour une demande de subvention dans le cadre du programme municipal d'intervention jeunesse faite conjointement avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Madame Gaudreault,

Par la présente, le Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges désire appuyer le projet « Pour Bien Animer » soumis à la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Intervention de Milieu pour les Jeunes de 12 à 30 ans ». Cette demande de subvention provient de l'organisme suivant partenaire du Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges :

1- Table Jeunesse de Côte-des-Neiges

Nous reconnaissons que cet organisme travaille de façon concertée avec le milieu afin d'améliorer les conditions de vie des jeunes adultes ciblées (12 et 30 ans). Cet organisme démontre, depuis de nombreuses années, un effort soutenu dans l'amélioration de la qualité des services et des activités qu'il offre.

En tant qu'organisme impliqué dans la vie communautaire, nous souhaitons vous réitérer notre collaboration avec l'organisme listé dans ce dossier ainsi que sur d'autres projets futurs touchant le développement de la jeunesse dans notre quartier et dans l'arrondissement.

En espérant que votre démarche sera une réussite, veuillez agréer, Madame Gaudreault, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Denise Beaulieu
Directrice générale
Centre Communautaire de Loisir
de la Côte-des-Neiges



TABLE DE
CONCERTATION
JEUNESSE NDG

Action communiterre

Association pour le
développement jeunesse de
Loyola

Carrefour jeunesse-emploi
N.D.G.

Centre communautaire de
Saint-Raymond

Comité Jeunesse NDG

Commissaire CSDM

Conseil communautaire
N.D.G. Community
Council

CSSS Cavendish

École Secondaire St-Luc

EMSB English Montreal
School Board

À deux mains / Head &
Hands

Les Centres de la jeunesse
et de la famille Batshaw

SPVM Poste 11 NDG

Prévention CDN-NDG

Quebec Board of Black
Educators

YMCA NDG

Service des sports, des
loisirs et développement
social, Ville de Montréal

Walkley Center

Westhaven-Elmurst
Community Association

Montréal, le 27 juin 2016

Objet : Lettre d'appui pour l'organisme À deux mains/Head and Hands et son projet Mauve

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Table de concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce tient à manifester son soutien à l'organisme *À deux mains/Head and hands* dans sa démarche pour obtenir à nouveau le financement pour son *Projet mauve* qui permet à *Jeunesse 2000* d'ouvrir ses portes le samedi.

L'offre de service « drop in » est encore très limitée la fin de semaine dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Ce projet permet aux jeunes de se retrouver dans un lieu sécuritaire et positif. Cette initiative de *À deux mains/Head and hands* vient aussi répondre aux orientations de notre plan d'action jeunesse, notamment pour l'action 5.4.2 : «*Promouvoir l'augmentation de l'accessibilité des centres qui ont des services « porte ouverte » (drop in), flexibles et pas trop dirigé* ». (p.83, *L'avenir entre nos mains*, 2008).

L'organisme *À deux mains/Head and Hands* est un des membres fondateurs de la *Table jeunesse NDG* et joue un rôle actif en son sein. De plus, l'organisme offre d'importants services et programmes pour les jeunes de la communauté, incluant *Jeunesse 2000*. Les membres de la *Table de concertation jeunesse NDG* souhaitent que cet organisme poursuive l'offre d'espace « drop in » pour les jeunes la fin de semaine.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente, veuillez agréer madame, monsieur, nos respectueuses salutations.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire.

Pour la Table de concertation jeunesse NDG :

Marie-Charles Boivin
Coordonnatrice, Table de concertation jeunesse NDG
514-482-6665 #204, mcboivin@cje-ndg.com

Orientations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en matière d'interventions jeunesse sur son territoire 2016-2017¹

Inspirés des documents suivants :

- *Déclaration de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé;*
- *Politique en faveur des saines habitudes de vie, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, mesures et plans d'action volet 1 et 2;*
- *Orientations des deux Tables jeunesse de l'arrondissement;*
- *Planification communautaire pour favoriser l'intégration socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 30 ans de Notre-Dame-de-Grâce, Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest;*
- *Plan d'action Phase 1 : Pistes d'actions pour l'intégration des jeunes à NDG;*
- *Plan d'action 2013-2014 Table de concertation jeunesse et Comité action 6-12 NDG;*
- *Plan d'action en développement social de l'arrondissement 2005-2008;*
- *Cadre de référence familial de l'arrondissement 2007.*

Statistiques générales (source : Montréal en statistiques, 2011)

- Arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal avec 165 031 habitants;
- La population de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) se distingue par une proportion plus élevée de jeunes que dans la Ville de Montréal. En effet, 30 % de la population de l'arrondissement est âgée de moins de 25 ans, comparativement à une proportion de 28 % à Montréal;
- Les 26 645 personnes faisant partie du groupe des 0 à 14 ans représentent 16 % de la population de l'arrondissement;
- Un peu moins nombreuses, les 23 835 personnes âgées de 15 à 24 ans comptent pour 14 % du total;
- 28,4% ont entre 10 et 29 ans.

Les interventions sont ciblées prioritairement dans les zones de défavorisation que voici :

Zones de défavorisation - Quartier CDN

- Secteur Nord-Est (secteur Kent, selon Montréal en statistiques);
- Secteurs Victoria-Barclay et Mountain Sights (secteur de la Savane, selon Montréal en statistiques).

Zones de défavorisation - Quartier NDG

- Secteurs Benny et Walkley (secteur Loyola, selon Montréal en statistiques);
- Secteurs Saint-Raymond et Westhaven (secteur Upper-Lachine, selon Montréal en statistiques).

¹ Toutes les statistiques de ce document sont tirées du site Internet www.ville.montreal.qc.ca/statistiques (Montréal en statistiques). Profil sociodémographique 2011 – Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Profil des ménages et des logements 2006 - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Milieu externe

Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges

Mission :

D'agir collectivement et concrètement pour assurer le bien-être et le développement des jeunes de 0 à 25 ans du quartier Côte-des-Neiges.

Les objectifs spécifiques de la Table sont de :

- 1) Rassembler les acteurs « jeunesse » du quartier Côte-des-Neiges partageant la mission de la Table;
- 2) Partager les connaissances afin de favoriser l'échange d'information, le partage d'expertises et d'outils d'intervention;
- 3) Développer une analyse collective, une vision commune de la réalité et des besoins des jeunes du quartier;
- 4) Développer des stratégies communes, convenir des actions à entreprendre et mettre en place des projets qui visent à prévenir ou à intervenir sur des problématiques identifiées, lesquels projets seront préparés de manière concertée et dans une optique de complémentarité;
- 5) Assurer la création, le développement et la gestion de projet s'adressant aux jeunes de 0 à 25 ans provenant du quartier Côte-des-Neiges;
- 6) Encourager et appuyer les initiatives et les projets des membres de la Table.

Stratégies (définies par la Direction de Santé publique) :

- 1) Développement des compétences personnelles et sociales des jeunes au secondaire;
- 2) Accompagnement intensif et soutenu de jeunes vulnérables;
- 3) Soutien aux parents;
- 4) Aménagements d'environnements favorables.

30 membres + trois observateurs.

Table de concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce et Comité action 6-12 ans

Six orientations :

- 1) Favoriser l'intégration des jeunes au marché du travail;
- 2) Encourager les jeunes à rester à l'école et promouvoir les méthodes d'apprentissages traditionnelles et alternatives;
- 3) Faciliter l'apprentissage de la langue française;
- 4) S'assurer que l'information, les ressources et les services rejoignent les jeunes;
- 5) Offrir des services accessibles et de qualité, adaptés aux besoins et aux intérêts des jeunes;
- 6) Soutenir et encourager les solidarités visant le développement d'actions concrètes pour aider les jeunes à améliorer leurs conditions économiques et sociales.

Objectifs :

- 1) Assurer la pérennité de la Table de concertation jeunesse et du Comité action 6-12 ans;
- 2) Rejoindre les familles immigrantes isolées et les aider à s'intégrer à la société et la communauté locale;
- 3) Contribuer à la sécurité alimentaire des familles et des enfants de NDG;
- 4) Mieux rejoindre les jeunes marginalisés et faciliter leur intégration;
- 5) Renforcer les services d'aide aux devoirs dans les centres communautaires;
- 6) Faciliter la mise en place d'activité de promotion des saines habitudes de vie;

- 7) Favoriser la persévérance scolaire des jeunes au secondaire;
- 8) Participer à des instances de concertation, au développement communautaire et faire du réseautage;
- 9) Créer des liens avec les universités pour que les organismes puissent collaborer avec des étudiants universitaires.

14 membres + trois partenaires.

Milieu interne

Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2005-2008

- 75,4 % des ménages de l'arrondissement sont locataires; pour la Ville de Montréal, ce pourcentage est à 65,6 %.
- Les ménages dont le principal soutien est né à l'extérieur du Canada sont majoritaires dans Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Ils représentent 52,8 % des ménages de l'arrondissement, comparativement à 32,9 % pour l'ensemble de la Ville de Montréal. De ce nombre, dans l'arrondissement, plus d'un ménage sur quatre s'est établi au pays entre 2001 et 2006 (20,1 % dans la Ville de Montréal).
- En termes de revenu, les ménages de CDN-NDG ont un revenu moins élevé que ceux de la Ville de Montréal; le revenu médian est à 34 693 \$, comparativement à 38 201 \$ pour Montréal.
- 38,2 % des ménages de l'arrondissement ont un taux d'effort de 30 % ou plus et 19,6 % ont un taux d'effort de 50 % ou plus, comparativement à 32,8 % et 15,4 % respectivement pour les ménages de la Ville de Montréal (le taux d'effort représente la proportion du revenu annuel brut qu'un ménage consacre à se loger, incluant les frais de location ou d'hypothèque, les taxes et les frais de chauffage et d'électricité).
- Il y a 25 545 ménages locataires dans Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dont le revenu annuel est sous le seuil de revenu de besoins impérieux, ce qui représente 46,0 % de tous les ménages locataires de l'arrondissement, comparativement à 43,1% pour Montréal.

L'approche service

- Développer le sentiment d'appartenance des citoyens à l'arrondissement.

La vitalité économique

- Soutenir, dans les limites des juridictions municipales et des ententes contractuelles, des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment dans le cadre du contrat de ville et de l'entente avec le MRCl;
- Favoriser le développement d'entreprises pour les jeunes;
- Développer des mesures visant à contrer le décrochage scolaire dans les limites des juridictions municipales;
- Appliquer les mesures du programme d'accès à l'emploi.

Le climat social

- Mettre en place des mesures favorisant l'intégration des communautés culturelles à la vie montréalaise;
- Promouvoir de l'apport des communautés culturelles au développement de la collectivité.

Le soutien et la solidarité

- Développer des mécanismes pour favoriser le partage d'information et la complémentarité des interventions;
- Reconnaître et soutenir adéquatement les organismes communautaires dans le respect de leurs missions et de leur expertise ainsi que des limites des responsabilités municipales.
- Développer des liens structurels avec les autres acteurs du développement social, notamment avec le réseau scolaire et le réseau santé/social.

La sécurité urbaine

- Développer des projets d'intégration sociale des jeunes.
- Promouvoir les programmes d'intervention (prévention) auprès des jeunes.

La vie culturelle, les loisirs et les sports

- Promouvoir la pratique de l'activité (sportive, culturelle, scientifique, plein air, autre) des citoyens dans une perspective de santé publique;
- Prioriser les zones défavorisées dans le développement des équipements de sports et loisirs;
- Promouvoir des mesures financières ou autres visant à améliorer l'accès à l'offre de services de loisir, de sport et de culture;
- Promouvoir des activités sportives et de loisirs comme moyen d'insertion sociale auprès des clientèles à risque.

Le transport

- Améliorer les transports publics, surtout dans les zones prioritaires d'intervention.

Cadre d'intervention famille de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

- Plus des deux tiers des 39 325 familles ont des enfants vivant à la maison;
- Au total, on compte 45 460 enfants à la maison, plus de la moitié de ceux-ci étant âgés de 14 ans ou moins. Fait à noter, le nombre de familles avec enfants est demeuré stable entre 2006 et 2011;
- 22% des familles sont monoparentales;
- Tout comme dans la Ville de Montréal, plus du tiers des ménages de l'arrondissement sont des ménages avec enfants;
- La proportion des ménages locataires avec enfants habitant dans un petit logement (studio, 1 c.c.) est plus élevée dans Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce que dans la Ville de Montréal (31,2 % et 15,5 % respectivement).

La sécurité

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

- Mettre en place un sous-comité sur la sécurité urbaine dont l'une des priorités sera de contribuer aux travaux du sous-comité sur la famille;
- Mettre en place un sous-comité sur le phénomène des gangs de rue dont le mandat sera d'élaborer un plan d'action concerté sur ce phénomène.

La circulation et le transport

Direction des travaux publics

- Faciliter le déplacement sécuritaire des piétons dans les secteurs scolaires.

Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises

- Développer des corridors verts et des liens cyclables favorisant l'utilisation des modes actifs de transport.

Le milieu de vie

Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises

- Prévoir une affectation du sol qui favorise l'émergence des nouvelles entreprises dirigées par de jeunes entrepreneurs issus du milieu institutionnel de l'arrondissement;
- Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance à l'arrondissement en développant des mesures incitatives encourageant les jeunes de l'arrondissement à s'impliquer et travailler dans leur arrondissement.

Les sports, les loisirs et la culture

Direction du développement de l'actif immobilier

- Favoriser des projets de nouvelles constructions ou de rénovation des bâtiments communautaires et/ou sportifs qui permettent un rapprochement intergénérationnel et dont la planification de l'aménagement tient compte des familles et des enfants.

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

- Rendre plus accessibles les loisirs familiaux en tenant compte du coût, de l'horaire, de la programmation, de l'emplacement et de la diversité;
- Créer des liens de partenariat avec les organismes communautaires, socio-économiques et éducatifs et les bibliothèques;
- Augmenter le pourcentage de spectacles destinés à la clientèle jeunesse.

Direction des travaux publics

- Améliorer l'entretien adéquat des parcs et espaces verts de l'arrondissement.

Vision Jeunesse et gangs de rue 2010-2014

L'arrondissement intervient en matière de prévention au phénomène de gangs de rue depuis 2005. Travailleur de rue, travailleur de milieu et animateurs de parc sont présents sur le territoire pour outiller, informer, référer et offrir des activités pour éviter que les jeunes ne traînent dans les parcs et les espaces publics.

L'arrondissement est également membre du Comité Directeur Ville-Gangs de rue et il participe aux travaux de ce comité.

Localement un comité de travail en sécurité urbaine est en place et permet d'orienter et d'encadrer l'ensemble des actions liées à ce phénomène.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté en juin 2010, un plan d'action local ainsi qu'un protocole de communication en matière de phénomène de gangs de rue et de sécurité urbaine.



Dossier # : 1165265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 100 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 100 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Hippy-Québec 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce Bureau 208 Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s M. Glenn Rubenstein, président	Afin de l'aider à l'organisation d'un tour à vélo dans NDG pour la clientèle-cible, soit les familles immigrantes avec de jeunes enfants dont une proportion importante de nouveaux arrivants dans le cadre de sorties culturelles et créatives de l'organisme.	TOTAL : 500 \$ Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$
Fonds humanitaire de la Fraternité des policiers et policières de Montréal 480, rue Gilford, bureau 300 Montréal (Québec) H2J 1N3 a/s M. Yves Francoeur, président	Afin de contribuer à soutenir des initiatives locales en matière de développement social et communautaire, annuellement, la Fraternité des policiers et policières de Montréal tient un événement spécial visant à recueillir des fonds. L'année 2016 marque la 50 ^e Journée fèves au lard et l'événement se tiendra le 14 octobre 2016 permettant au PDQ 26 de poursuivre ses actions dans CDN en appuyant concrètement des organismes communautaires.	TOTAL : 600 \$ Russell Copeman 250 \$ Magda Popeanu 350 \$

Association Bicol du Québec 28 – 4780, av. Carlton Montréal (Québec) H3W 1G4 a/s Roberto Bonyad, Jr, président	Pour soutenir leurs activités dans le cadre du gala célébrant la Penafrancia au mois de septembre ainsi que la célébration maritime sur le fleuve Saint-Laurent.	TOTAL : 500 \$ Russell Copeman 167 \$ Lionel Perez 166 \$ Marvin Rotrand 167 \$
Association pour le développement jeunesse de Loyola 4850, avenue Coronation Montréal (Québec H4V 2E2 a/s Mme Brigid Glustein Coordonatrice des programmes	Afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.	TOTAL : 500 \$ Jeremy Searle 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-30 16:00

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 100 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Jeremy Searle, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 2 100 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 2 100 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 2 100 \$.

JUSTIFICATION

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 2 100 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-26

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1165265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 100 \$.

Voir le Tableau des sommaires décisionnels des élus de CDN-NDG ci-joint.



[1165265010.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<p>Hippy-Québec 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Bureau 208 Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/s M. Glenn Rubenstein, président</p>	<p>Afin de l'aider à l'organisation d'un tour à vélo dans NDG pour la clientèle-cible, soit les familles immigrantes avec de jeunes enfants dont une proportion importante de nouveaux arrivants dans le cadre de sorties culturelles et créatives de l'organisme.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$</p>
<p>Fonds humanitaire de la Fraternité des policiers et policières de Montréal 480, rue Gilford, bureau 300 Montréal (Québec) H2J 1N3</p> <p>a/s M. Yves Francoeur, président</p>	<p>Afin de contribuer à soutenir des initiatives locales en matière de développement social et communautaire, annuellement, la Fraternité des policiers et policières de Montréal tient un événement spécial visant à recueillir des fonds.</p> <p>L'année 2016 marque la 50^e Journée fèves au lard et l'événement se tiendra le 14 octobre 2016 permettant au PDQ 26 de poursuivre ses actions dans le milieu de CDN en appuyant concrètement des organismes communautaires.</p>	<p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Magda Popeanu 350 \$</p>
<p>Association Bicol du Québec 4780, avenue Carlton, bureau 28 Montréal (Québec) H3W 1G4</p> <p>a/s M. Roberto Bonyad, Jr, président</p>	<p>Pour soutenir leurs activités dans le cadre du gala célébrant la Penafrancia au mois de septembre ainsi que la célébration maritime sur le fleuve Saint-Laurent.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 167 \$ Lionel Perez 166 \$ Marvin Rotrand 167 \$</p>
<p>Association pour le développement jeunesse de Loyola 4850, avenue Coronation Montréal (Québec) H4V 2E2</p> <p>a/s Mme Brigid Glustein, Coordonatrice des programmes</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 500 \$</p>

Dossier # : 1165265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 100 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165265010 Contributions fcières Sept 2016.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-30

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1165265010
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 2 100 \$ comme suit :

Organisme	DA	Jeremy Searle	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Russel Copeman	Total
Association Bicol du Québec	455251		(166 \$)		(167 \$)		(167 \$)	(500 \$)
Association pour le développement jeunesse de Loyola	455252	(500 \$)						(500 \$)
Fonds humanitaire de la Fraternité des policiers et policières de Montréal	455248			(350 \$)			(250 \$)	(600 \$)
HIPPY-Québec	455244					(250 \$)	(250 \$)	(500 \$)
TOTAL		(500 \$)	(167 \$)	(350 \$)	(167 \$)	(250 \$)	(666 \$)	(2 100 \$)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Élu	Imputation	Total
Jeremy Searle	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001575.0	(500 \$)
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(166 \$)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(350 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(167 \$)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(250 \$)
Russel Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0	(667 \$)
TOTAL		(2 100 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1161371001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 12 072,38 \$ (taxes incluses) pour le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'appel d'offres public 16- 15124 octroyé à Les Entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec inc.).

IL EST RECOMMANDÉ :

Autoriser une dépense pour 150 heures supplémentaire au contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15124 octroyé à Les Entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec inc.).

D'autoriser une dépense à cette fin de 12072,38 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense tel qu'inscrit à même l'intervention de la Direction des services administratifs et du Greffe.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-30 16:05

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161371001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 12 072,38 \$ (taxes incluses) pour le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15124 octroyé à Les Entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec inc.).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de plantation et d'entretien des parcs de l'arrondissement, un contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur a déjà été octroyé pour 860 heures. Suite à la demande de la Direction, nous devons procéder à des travaux d'aménagement dans plusieurs parcs de l'arrondissement (arrachage de plusieurs îlots d'arbustes, etc.). Cette tâche n'était pas prévue aux besoins identifiés initialement. Pour effectuer lesdits travaux, l'ajout de 150 heures supplémentaires de location serait nécessaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
 (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

514 868-4561

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1161371001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 12 072,38 \$ (taxes incluses) pour le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15124 octroyé à Les Entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec inc.).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161371001 ADDENDA Location retrocaveuse 150h suppl Parcs.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières

Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-30

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	11651371001 Addenda
Nature du dossier	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur
Financement	Budget de fonctionnement

Le présent dossier vise à autoriser une dépense supplémentaire de 12 072.38 \$ taxes incluses pour la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires à Les Entreprises Doménick Sigouin.

Les crédits requis pour la prolongation de ce contrat représentent une dépense avant taxes de 10 500.00 \$, soit 150 hr à 70 \$/hr. La dépense nette de ristourne est de 11 023.69 \$.

Les crédits requis pour imputer la dépense de location sont disponibles à la Direction des Travaux Publics de l'Arrondissement, dans le Centre de responsabilité (CR) 300717 - CDN – Voirie.

La dépense de location sera imputée comme suit :

PROVENANCE - IMPUTATION	2016
2406.0010000.300717.03001.55205.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Transport - Dir et admin - À répartir Objet : Location - Véhic.. outillage. machinerie et équipement S-Objet : Général	11 023,69 \$
Total de la disponibilité	11 023,69 \$

La DA 455022 a été émise pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

<u>10 500,00 \$</u>		Année 2016
Soumission	100%	10 500,00 \$
Total soumission		<u>10 500,00 \$</u>
T.P.S	5%	<u>525,00 \$</u>
Sous-total		11 025,00 \$
T.V.Q	9,975%	<u>1 047,38 \$</u>
Total Taxes incluses		<u>12 072,38 \$</u>
Ristourne TPS	100%	(525,00) \$
Ristourne TVQ	50%	<u>(523,69) \$</u>
Déboursé Net		<u><u>11 023,69 \$</u></u>



Dossier # : 1163558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Groupe Archambault Inc. le contrat pour l'achat, la livraison et l'installation d'un piano et ses accessoires pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement au montant de 42 448,20 \$ taxes incluses (4 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation 16-15395.

II EST RECOMMANDÉ:

D'accorder à Groupe Archambault Inc. le contrat pour l'achat, la livraison et l'installation du piano et ses accessoires pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 42 448,20 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-09-01 09:06

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163558021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Groupe Archambault Inc. le contrat pour l'achat, la livraison et l'installation d'un piano et ses accessoires pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement au montant de 42 448,20 \$ taxes incluses (4 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation 16-15395.

CONTENU

CONTEXTE

La dernière phase de la livraison du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce est en cours. Cette dernière phase représente l'acquisition de matériel pour la mise en fonction de la salle multifonctionnelle. Depuis le début du mois de novembre, les membres de l'équipe de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), l'entrepreneur et les professionnels s'affèrent à terminer le projet du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. En sus des travaux de construction, il est nécessaire d'acquérir des premiers équipements et mobilier afin d'assurer la pleine fonctionnalité de la bibliothèque et des espaces culturels de l'édifice, et ce, en respectant les besoins, fonctionnalités et orientations exprimés dans le programme fonctionnel et technique (PFT) ayant servi à l'élaboration de cette nouvelle infrastructure.

Le cahier de charge et le devis en vue de procéder à l'acquisition du piano de concert et ses accessoires ont été élaborés par les membres de l'équipe de la culture. L'appel d'offres sur invitation no 16-15395 a été piloté par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 1702313 8 août 2016	Accorder à Équipement de Théâtre G.C LTÉE le contrat pour l'achat et l'installation de l'habillage de scène et d'exposition (rideaux) de la salle multifonctionnelle et la salle d'exposition du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce au montant de 137 724,48 \$ taxes incluses et autoriser une dépense maximale supplémentaire de 13 772,49 \$ taxes incluses, correspondant à 10 % du contrat octroyé pour les contingences et les frais accessoires, le cas échéant. (Quatre (4) preneurs et un soumissionnaire) - Appel d'offres public numéro 16-15366.
CA16 170190 27 juin 2016	Accorder à Location Hewitt inc. le contrat pour l'achat, le montage et la livraison d'un mât (1) vertical et d'un élévateur de personne pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-

CA16 170061 7 mars 2016	Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense maximale de 39 732,01 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires). Appel d'offre sur invitation numéro AO16-15358. Accorder à Construction Arcade le contrat pour les travaux de scénographie - construction d'une structure d'accrochage dans la salle de spectacles du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 190 587,39 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN -NDG-16-AOP-DAI-005.
CA16 170069 7 mars 2016	Ratifier la prise en charge des activités d'entretien du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce par le Service des la gestion et de la planification immobilière pour un montant annuel de 360 507,00 \$.
CA15 170341 7 décembre 2015	Accorder à la firme XYZ technologie le contrat pour l'acquisition et l'installation des équipements audio-visuels pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense maximale à cette fin de 157 265,06 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - appel d'offres public no 15-14790.
CA15 1700315 2 novembre 2015	Accorder un contrat à l'entreprise Stay Connected pour l'acquisition des équipements pour le prêt en libre-service de portables et de tablettes (Netspot) dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque pour une somme maximale de 91 722.46 \$ taxes applicables incluses et autoriser l'achat d'équipement informatique pour la bibliothèque et les activités culturelles du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au 6400, avenue de Monkland, dont l'ouverture est prévue pour le début de l'année 2016. Les coûts totaux seront de 175 574,41 \$ taxes applicables incluses et les sommes proviendront de plusieurs imputations.
CA15 1700314 2 novembre 2015	D'accorder à Ébénisterie Ste-Monique (9121-9758 Québec inc.) (no MON100) le contrat pour un groupe de produits pour le mobilier sur mesure pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.
CA 15170264 8 septembre	D'autoriser une dépense maximale de 526 138,39 \$ taxes incluses, destiné à l'acquisition d'équipements premiers auprès de multiples en vue de l'ouverture du nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
CA 15170228 10 août 2015	Accorder à la firme Solotech le contrat pour les deux (2) groupes de produits pour l'équipement et l'installation de la sonorisation et de l'éclairage pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 668 123.22 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire) - appel d'offres public 15-14146.
CA 15170226 10 août 2015	Accorder à la firme CES Distribution le contrat pour l'équipement et l'installation du réseau des interconnexions audio-visuelles au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 80 534,12 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres sur invitation 15-14198.
CA 15170050 16 mars 2015	Accorder à la firme Imagineo Inc., le contrat pour l'équipement et l'installation du système de gradins télescopiques à configuration variable au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public AOP 15-13775 et autoriser une dépense à cette fin de 257 679,84 \$, plus les taxes, pour un total de 296 267,40 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (un (1) soumissionnaire).
CA 15170050 16 mars 2015	Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 \$, sans les taxes et à la firme Les systèmes Espaces / Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power

	wall), groupe D, pour un montant de 9 661,00 \$ sans les taxes, au prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716 et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 \$ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (deux (2) soumissionnaires).
CE 141378 3 septembre 2014	Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 \$, taxes incluses (576 763,76 \$ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).
CA 14170277 11 août 2014	Autoriser une dépense de 803 803,53 \$ taxes incluses, pour la majoration des honoraires professionnels pour la réalisation du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce (1033) - Approuver un projet d'avenant no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec le consortium d'architectes AFO («Atelier Big City», «FSA architecture inc.», «L'ŒUF») et les firmes en ingénierie «Pageau Morel et ass. inc.», «EGP inc.» et «Vinci consultants inc.», résolution CA10 170372, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 343 181,92 \$ à 2 146 985,45 \$ taxes incluses.
CA 14170276 11 août 2014	Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 \$, taxes incluses (576 763,76 \$ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).
CA13 170177 23 mai 2013	Autoriser une dépense de 15 400 107,10 \$, taxes incluses, pour la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents et accorder à Groupe Geysler inc. (plus bas soumissionnaire conforme), le contrat à cette fin, au prix maximal de 14 868 107,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5611.
CE13 0659 15 mai 2013	Autoriser un virement budgétaire de 2 117 725 \$ des projets 36610 et 38120 du PTI de la Direction de la culture et du patrimoine vers le projet 30099 du PTI de l'arrondissement, pour la construction du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culturel.
CA12 170296 5 septembre 2012	Autorisation de lancer l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.
CA10 170372 6 décembre 2010	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense maximale de 1 472 073,65 \$ (1104545002).
CA10 170188 28 juin 2010	Octroi des contrats de services professionnels aux quatre finalistes de la première étape du concours d'architecture du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce soit 84 656,25 \$ par contrat, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 391 676,25 \$, taxes incluses (1101654002).

CA10 170082 12 avril 2010	Le conseil d'arrondissement adoptait les modifications apportées au règlement du concours d'architecture pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux exigences formulées par l'Ordre des architectes du Québec et par le Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine (1101654001).
CA10 170032 3 février 2010	Le conseil d'arrondissement approuvait le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autorisait la tenue du concours, le tout, sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et des ministères impliqués (1091654005).
CA09 170349 29 septembre 2009	Le conseil d'arrondissement octroyait à la firme PHD architecture - Philippe Drolet, architecte, le contrat pour des services de conseiller professionnel pour la préparation et la conduite du concours d'architecture du nouveau Complexe culturel Benny (bibliothèque et salle multifonctionnelle) au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2009, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 12634 et autoriser une dépense à cette fin de 43 344 \$ (1091654003).
CE09 1156 25 juin 2009	Le comité exécutif autorisait le virement budgétaire d'un montant de 3 298 000 \$ provenant du PTI du Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce pour l'intégration d'un espace de diffusion culturelle au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce (1094074040).
CE09 1154 25 juin 2009	Le comité exécutif autorisait la poursuite du projet de la nouvelle bibliothèque Benny dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et autorisait les virements budgétaires requis pour la réalisation dudit projet pour un montant maximal de 9 146 000 \$ en provenance du programme triennal d'immobilisation du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers celui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'un virement de 3 200 000 \$ (1090003003).
CA08 170214 18 juin 2008	Le conseil d'arrondissement donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque dans le secteur de Benny Farm situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (1080829013).

DESCRIPTION

L'appel d'offres sur invitation A-59 - Acquisition d'un piano et ses accessoires pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce a été piloté par le Service de l'approvisionnement. L'appel d'offres sur invitation a été transmise à quatre (4) soumissionnaires, dont deux (2) conformes et deux (2) non conformes. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 22 juin 2016, une première analyse de conformité de la soumission a été réalisée. Par la suite, une analyse des articles et du respect du devis a été effectuée. La firme ayant obtenu le contrat est Groupe Archambault Inc.

Ce contrat consiste en l'acquisition, la livraison et l'installation d'un piano de concert, ses accessoires, un système de contrôle d'humidité et une housse pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

Avec l'arrivée d'un nouveau centre culturel et d'une nouvelle salle de spectacle, l'arrondissement devait faire l'acquisition d'un nouveau piano de concert. Le piano choisi est un piano 3/4 de queue correspondant aux spécifications de la salle de spectacle, aux

attentes des citoyens pour une offre culturelle de qualité et variée et à la capacité financière de la direction. Cet instrument a pour avantage :

- Afin d'offrir des performances de qualité et d'attirer des artistes professionnels, les centres culturels doivent disposer d'un piano de concert - question de résonance et de nuance dans l'interprétation.
- Le piano de concert offre également plus de possibilités quant au répertoire (classique, jazz, etc.) qui peut être interprété.
- Le piano de concert est disponible dans diverses tailles. Selon la programmation recherchée et les spécificités de la salle de spectacle du Centre, la DCSLDS recommande en tenant compte des attentes des citoyens et du budget, un piano 3/4 à queue (7,6 pi).
- Le potentiel de location de la salle est haussé par la présence de cet équipement et permet d'attirer des artistes renommés qui requièrent ce type d'équipement dans leur devis.
- La population a des attentes très élevées par rapport à la programmation.
- Engagement contractuel : un concert d'Angèle Dubeau et la Pieta est au programme le 3 décembre. Le délai de livraison du Groupe Archambault est de deux mois.

Il s'est avéré que l'estimation obtenue concorde avec le résultat obtenu par le soumissionnaire. La DCSLDS avait estimé à 50 000 \$ taxes incluses le coût d'un piano avec ses accessoires.

L'analyse de la conformité administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement et elle s'est avérée conforme et répond aux exigences.

L'analyse de la conformité technique a été réalisée par la DCSLDS et elle s'est avérée conforme et répond aux exigences.

Cette acquisition est essentielle au développement et à la mise en oeuvre d'une programmation en arts de la scène de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant prévisionnel est réservé à même le budget de fonctionnement de la DCSLDS pour l'acquisition des équipements spécialisés dont, un piano avec ses accessoires. La dépense de 42 448,20 \$ taxes incluses, sera imputée comme suit:
2406.0010000.300727.07001.54506.014415.0000.000000.000000.000000.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce a été conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable en vue de l'obtention d'une certification LEED argent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour assurer la réalisation d'une programmation diversifiée, professionnelle et moderne à la hauteur des attentes de la population.

Le délai de livraison est de deux mois. Un concert d'Angèle Dubeau et la Pieta est au programme le 3 décembre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA du 6 septembre 2016
Émission du bon de commande dès la réception de la résolution du CA au fournisseur
Suivi du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Anna BEZEAU)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katerine ROWAN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Katerine ROWAN, 23 août 2016
Michelle DESJARDINS, 19 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture et bibliothèques

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-25

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

Dossier # : 1163558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Culture
Objet :	Accorder à Groupe Archambault Inc. le contrat pour l'achat, la livraison et l'installation d'un piano et ses accessoires pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement au montant de 42 448,20 \$ taxes incluses (4 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation 16-15395.

Soumission:



[sg-08192016150143.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture et bibliothèques

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 000-0000

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4 Client : Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	SECTION III FORMULAIRES DE SOUSSION Page sommaire modifiée	Appel d'offres sur invitation N° [16-15395] biens et services généraux APP_170_BS_201303_invitation_abr_R120160503
---	--	---

Émission:	Fermeture:	
[1er juin 2016]	[10 juin 2016]	11 h

[A59 - ACQUISITION D'UN PIANO ET SES ACCESSOIRES POUR LE CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE]

Cette soumission devra être reçue au Service de l'approvisionnement situé au 9515, rue Saint-Hubert, avant la date et l'heure indiquées ci-haut. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service de l'approvisionnement.

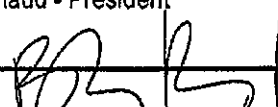
Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres.

Description et sommaire de soumission	Montant
<p>Acquisition, livraison et installation d'un piano, ses accessoires, un système de contrôle d'humidité et une housse pour le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, tels que décrits aux descriptions du bordereau de soumission.</p>	
Montant total avant taxes : _____ 35 919.60 \$ Taxe sur les produits et services 5 % : _____ 1 845.98 \$ Taxe de vente du Québec 9,975 % : _____ 3 662.72 \$ Montant total : _____ 42 448.20 \$	
Identification du soumissionnaire	

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170803416 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés.....Groupe Archambault Inc......
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
5655 Avenue Pierre de Coubertin - Montréal (Qc) H1N 1R2
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : Blaise Renaud - Président	Téléphone : 514-380-1121 ex 30233 Télécopieur : 514-380-9533 Courriel : sie.instruments.berri@archambault.ca
Signature: 	Jour 22 Mois 06 Année 2016

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Dossier # : 1163558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Culture
Objet :	Accorder à Groupe Archambault Inc. le contrat pour l'achat, la livraison et l'installation d'un piano et ses accessoires pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement au montant de 42 448,20 \$ taxes incluses (4 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation 16-15395.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[11635580021 cert. fonds DSLCDS - Groupe Archambault Inc..doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-30

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1163558021
Nature du dossier	Services techniques
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder à Groupe Archambault Inc. le contrat pour l'achat, la livraison et l'installation d'un piano et ses accessoires pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement au montant de 42 448,20 \$ taxes incluses (4 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation 16-15395.

Le montant total net de ristournes, est de 38 760.86 \$\$ et sera imputé comme suit:

GDD 1163558021 - Groupe Archambault Inc. - Piano et accessoires

Imputation	2016
2406.0010000.300727.07001.54506.014415 .0000.000000.000000.00000.0000	38 760,86 \$
CR: CDN - Gest. C.S.L.D.S. A: Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir O: Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics SO: Événements publics	
Total	38 760,86 \$

Dossier # : 1163558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Culture
Objet :	Accorder à Groupe Archambault Inc. le contrat pour l'achat, la livraison et l'installation d'un piano et ses accessoires pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement au montant de 42 448,20 \$ taxes incluses (4 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation 16-15395.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention 16-15395.pdf](#)[16-15395 Tableau des prix.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anna BEZEAU
Agente d'approvisionnement 1
Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-26

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Piano Bolduc Montréal inc."/>	<input sans="" type="text" value="ADM-Fournisseur a soumis des produits équivalents alors que le bordereau indiquait \" équivalence\""=""/>
<input type="text" value="Charles Boivin"/>	<input type="text" value="ADM-Fournisseur n'a pas utilisé le bon bordereau de soumission modifié (addenda no.2)"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples


Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Archambault	42448,2	<input checked="" type="checkbox"/>	
Piano Héritage inc.	61602,46	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Raisons des désistements: Fournisseur vend seulement des pianos usagés et modèle de piano demandé non disponible.

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Anna Bezeau 
2	Titre de l'appel d'offres	A59 – Acquisition d'un piano et ses accessoires pour le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15395
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 28 juin 2016)
6	Type de sollicitation	Invitation
7	Date d'ouverture	jeudi 21-06-2012
8	Service requérant	Dr. Culture, Sports et Dév. Social - Arr. CDN-NDG
9	Requérant	Rémi Turgeon

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Groupe Archambault inc.		30 jours	Non requise		1er sept 2016	Conforme	18371
2	Pianos Bolduc Montréal inc.	Fournisseur a soumis des produits équivalents alors que le bordereau indiquait "SANS ÉQUIVALENCE".		Non requise			Non conforme	18372
3	Charles Boivin	Fournisseur n'a pas utilisé le bon bordereau "modifié" (addenda 2)		Non requise			Non conforme	18373
4	Piano Héritage inc.		Net 30 jours	Non requise		1er sept 2016	Conforme	18374
5								

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		16-15395		Titre de l'appel d'offres:		A59 – Acquisition d'un piano et ses accessoires pour le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce			
Anna Bezeau				Groupe Archambault inc.		Piano Héritage inc.							
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	PIANO À QUEUE ÉBÈNE 7'6 Marque : YAMAHA Model : C7XPE SANS ÉQUIVALENCE	1	1	36 919,50 \$	36 919,50 \$	47 999,00 \$	47 999,00 \$						
2	BANC DE PIANO CONCERT Marque : Discacciati Modèle : 811 Hydraulic SANS ÉQUIVALENCE Dimensions: largeur 67 x profondeur 38 x hauteur 47/60 cm	1	2		inclus	1 450,00 \$	2 900,00 \$						
3	CHARIOT POUR PIANO À QUEUE Marque : PIANOPHILE Modèle : 1485-B, muni de roulettes de caoutchouc, 5 pouces de diamètre avec roulements à billes, 2 roues avec frein, roues cerclées, partie métallique de couleur noire SANS ÉQUIVALENCE Dimensions pour Grand piano 7'6"	1	1		inclus	995,00 \$	995,00 \$						

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		16-15395		Titre de l'appel d'offres:		A59 – Acquisition d'un piano et ses accessoires pour le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce			
Anna Bezeau				Groupe Archambault inc.		Piano Héritage inc.							
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
4	Toutes les installations et mises en fonction (incluant l'accordement du piano)	1	1		inclus								
5	<p>SYSTÈME DE CONTRÔLE D'HUMIDITÉ AUTOMATIQUE</p> <p>Marque : Damp-Chaser Model : KIT Régulateur GP-7-PS pour piano à queue 256 à 275 cm</p> <p>Système d'humidification et déshumidification pour piano à queue à deux réservoirs et trois barres chauffantes</p>	1	1		inclus	635,00 \$	635,00 \$						
6	<p>Installation par un technicien professionnel.</p> <p>Kit incluant un indicateur de fonctionnement, un indicateur de manque d'eau, un indicateur de remplacement des pads et arrêt automatique en cas de manque d'eau.</p>	1	1		inclus	200,00 \$	200,00 \$						

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		16-15395	Titre de l'appel d'offres:				A59 – Acquisition d'un piano et ses accessoires pour le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce	
Anna Bezeau				Groupe Archambault inc.		Piano Héritage inc.						

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
7	HOUSSE DE PROTECTION GP-7'6" de type « Montana » Housse noire pleine grandeur (jusqu'à terre fait sur mesure) Tissus : feutre à l'intérieur et à l'extérieur nylon haute densité à l'épreuve des liquides. Cette housse protège des changements brusques de température et conserve le taux d'humidité généré par le système "humidistat".	1	1		inclus	850,00 \$	850,00 \$						

Total	36 919,50 \$	Total	53 579,00 \$	Total		Total		Total	
TPS	1 845,98 \$	TPS	2 678,95 \$	TPS		TPS		TPS	
TVQ	3 682,72 \$	TVQ	5 344,51 \$	TVQ		TVQ		TVQ	
TOTAL	<u>42 448,20 \$</u>	TOTAL	<u>61 602,46 \$</u>	TOTAL		TOTAL		TOTAL	

Soumissionnaire le moins cher au total →

Groupe Archambault inc.	36 919,50 \$	+ TPS	1 845,98 \$	+ TVQ	3 682,72 \$	=	42 448,20 \$
--------------------------------	--------------	-------	-------------	-------	-------------	---	---------------------



Dossier # : 1165946011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux pour la construction de 10 dos d'âne à divers endroits du réseau artériel.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

La Direction des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

D'offrir, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de coordination et de réalisation des travaux pour la construction de 10 dos-d'âne à divers endroits du réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-30 15:55

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165946011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux pour la construction de 10 dos d'âne à divers endroits du réseau artériel.

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel a eu pour effet de transférer au réseau artériel plusieurs rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

En juillet 2016, la Division des études techniques a préparé les documents d'appel d'offres pour la construction de nouveaux dos-d'âne prévue déjà par l'arrondissement dans son programme d'apaisement de la circulation 2016.

Afin d'exécuter les travaux en 2016 et, étant donné que certaines des rues où seront construits les dos-d'âne font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au SIVT, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des 10 dos-d'âne à construire sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 170212 (8 août 2016) - Accorder à la firme Construction Soter inc. le contrat au montant de 414 323,91 \$ taxes incluses, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2016, et autoriser une dépense à cette fin de 614 323,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant - (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-041. (Dossier 1165946007).

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera transférée à l'arrondissement consiste à construire des dos-d'âne à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement.

Afin de répondre à ces objectifs, l'arrondissement désire octroyer un contrat pour la construction de dos-d'âne à divers endroits des rues artérielles de l'arrondissement de Côte-

des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Les endroits des rues artérielles visées par ces travaux sont :

Localisation (rue)	Entre (rues bordant le tronçon)		Dos- d'âne (nombre)
De Vimy*	Lajoie	Van Horne	2
Chambois	Kirkfield	Glencoe	2
Grosvenor	Queen-Mary	Sunnyside	6
		TOTAL	10

* La rue De Vimy est une rue collectrice selon la hiérarchie du réseau de la Ville de Montréal. Les dos-d'âne devront donc être de 7 mètres de longueur selon le Guide des rues conviviales.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- supervision et suivi des services professionnels (études d'avant-projet, plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Gaz métropolitain, etc.);
- lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux;
- supervision et suivi des travaux;
- tous les travaux connexes.

JUSTIFICATION

Le dos-d'âne allongé est une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation permettant de modifier le comportement des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement pour les résidents. Les buts de l'apaisement de la circulation sont de réduire la vitesse, de dissuader la circulation de transit et de minimiser les conflits entre les divers usagers de la route.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé pour la construction des dos-d'âne sur le réseau artériel est de 50 000 \$. Ce montant devrait provenir du PTI 2016-2018 du SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2016 : Validation des aménagements proposés avec la Direction des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville.
Automne 2016 : Début des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 25 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5669

Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2016-08-23

514 872-5667

514 872-1936



Dossier # : 1163558024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le don de livres (1000 documents) à l'organisme sans but lucratif, Les Partenaires de la Bibliothèque Benny et autoriser à tenir sa vente annuelle de livres usagés le 17 septembre (ou 18 septembre) 2016 au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le don de livres (1000 documents) à l'organisme sans but lucratif, LES PARTENAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE BENNY.

D'autoriser LES PARTENAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE BENNY à tenir la vente annuelle de livres usagés le 17 septembre (ou 18 septembre) 2016 au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.

De mandater la Division bibliothèques à effectuer le suivi de cette activité.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-30 13:51

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163558024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le don de livres (1000 documents) à l'organisme sans but lucratif, Les Partenaires de la Bibliothèque Benny et autoriser à tenir sa vente annuelle de livres usagés le 17 septembre (ou 18 septembre) 2016 au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Pour maintenir le niveau de qualité et d'actualité des collections ainsi que pour respecter l'espace disponible pour le rangement, la bibliothèque Benny doit éliminer de façon régulière des documents périmés, abîmés ou devenus de moindre intérêt. Depuis 1998, la Ville de Montréal cède les documents élagués par l'ensemble des bibliothèques à des organismes sans but lucratif.

La bibliothèque Benny élaguera environ 1000 documents. Cette opération permet de garantir la mise à jour, la pertinence et le bon état physique de la collection de documents (livres, CD et DVD) mis à la disposition des usagers. L'opération permettra à cet OSBL, LES PARTENAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE BENNY d'organiser une vente de livres et de réinjecter les bénéfices dans le programme d'animation de la bibliothèque Benny.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La vente de livres usagés se tiendra à l'extérieur (à l'entrée / 6400 Monkland et arrière dans le stationnement du Centre culturel NDG, le samedi 17 septembre 2016, de 9 h 30 à 15 h 00 et s'adresse à tous les citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Si la température ne le permet pas (pluie), la réalisation de cet événement se fera le 18 septembre 2016 avec le même horaire.

Les documents, livres sont offerts selon les prix suivants :

- livres pour adultes : 0,50 \$ l'unité
- livres pour enfants : 0,25 \$ l'unité
- revues pour adultes : 2 \$ les parutions d'un an
- revues pour enfants : 1 \$ les parutions d'un an.

JUSTIFICATION

Le don de ces documents représente un intérêt pour l'arrondissement qui bénéficie d'avantages liés à la bonification de son programme d'animation à la bibliothèque Benny, à la libération d'espaces d'entreposage ainsi qu'à la gestion déléguée d'une vente de livres. Le processus permet également de maintenir la collaboration avec des partenaires de longue date.

LES PARTENAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE BENNY financeront de nombreuses activités et animations favorisant la promotion de la lecture en bibliothèque. Environ 1000 documents élagués par la bibliothèque Benny seront destinés à cette première vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes de cette vente serviront à défrayer des activités qui seront réalisées à la bibliothèque Benny durant la prochaine saison.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vente de livres usagés est un exemple concret de consommation responsable. Ce geste constitue l'un des fondements du développement durable en rejoignant les trois principes : R : Réduction, Réemploi et Recyclage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Bonification du programme d'animation et de médiation dans la bibliothèque;
- Source de financement pour les organismes partenaires;
- Vente à rabais auprès du public de l'arrondissement leur permettant d'acheter à peu de frais des livres et des périodiques, pour les adultes et les jeunes;
- Réduction de l'entreposage d'ouvrages périmés ou abîmés;
- Libérer l'espace requis pour faire place à de nouveaux documents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'événement sera annoncé à la bibliothèque et sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La vente, LES PARTENAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE BENNY aura lieu le samedi 17 septembre (ou 18 septembre 2016 - pluie), au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce (6400, avenue Monkland).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lorraine GUAY, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 25 août 2016
Lorraine GUAY, 25 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-25

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. :



Dossier # : 1163558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente de prise en charge des activités d'entretien du Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal pour un montant annuel de 285 753 \$, à partir de 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

De ratifier l'entente de prise en charge des activités d'entretien du Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal.

De ratifier une dépense pour un montant annuel de 285 753 \$, à partir de 2017.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-31 11:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente de prise en charge des activités d'entretien du Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal pour un montant annuel de 285 753 \$, à partir de 2017.

CONTENU

CONTEXTE

En raison de l'expertise requise pour la gestion du contrat d'entretien mécanique et préventif du Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, la division des actifs immobiliers et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) ont rencontré le Service de la Gestion et de la Planification immobilière (SGPI) pour discuter d'une entente pour la prise en charge de l'entretien de cet édifice. En réponse à cette demande, un budget annuel de 285 753 \$ a été estimé et requis par le SGPI. Il est nécessaire d'officialiser cette prise en charge, d'autoriser la dépense et de virer les crédits nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une demande de prise en charge a été déposée auprès du SGPI. En réponse à cette demande un budget annuel de 285 753 \$ a été estimé et requis par le SGPI pour la prise en charge des activités d'entretien du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. Ce budget comprend :

- l'entretien des éléments architecturaux (enveloppe extérieure et finis intérieurs);
- l'entretien des systèmes électro-mécaniques (plomberie, ventilation, chauffage, climatisation, réfrigération et électricité);
- l'entretien des portes de garage et du groupe électrogène).

Ce budget ne comprend pas :

- l'entretien sanitaire, l'entretien paysager et le déneigement;
- l'entretien d'équipements et la réparation de l'équipement sportif (ex. paniers de basketball, matériel aquatique);
- la facture de consommation énergétique.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite faire appel au SGPI comme pour la majorité des autres bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les responsables du Service des finances ont confirmé que ce budget de 285 753 \$ peut être intégré à la facture immobilière. Ce montant est prévu au budget 2017 de la DCSLDS et sera intégré à la facturation immobilière lors de la fabrication du budget 2017.

Imputation: Montant

2406 .0010000.300727.07001.55201.010420.0000.000000.000000.00000.00000 285 753
\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer l'entretien préventif et mécanique du Centre conformément aux conditions des fournisseurs;

Assurer le respect des garanties des manufacturiers et fournisseurs;

Assurer un service à la clientèle de qualité;

Disposer de l'expertise nécessaire à la négociation avec les fournisseurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Virer les crédits;

Mettre en place un processus de communication afin d'arrimer les besoins et services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière
Katerine ROWAN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Katerine ROWAN, 25 août 2016
Pierre LÉVESQUE, 25 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture et bibliothèques

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-25

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

Dossier # : 1163558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Ratifier l'entente de prise en charge des activités d'entretien du Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal pour un montant annuel de 285 753 \$, à partir de 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1163558020 cert. fonds DSLCDS - Facturation immob. C.S. NDG.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-30

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1163558020
Nature du dossier	Facturation immobilière – Centre Sportif NDG
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Ratifier l'entente de prise en charge des activités d'entretien du Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant annuel de 285 753 \$.

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement .

La dépense sera imputée comme suit :

Provenance	2016
2406.0010000.300732.07153.54509.000000 .0000.000000.000000.00000.0000	(235 753,00 \$)
CR: CDN - Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce A: Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance O: Serv.tech. - Finances et comptabilité	
2406.0010000.300702.06819.66502.000000 .0000.000000.000000.00000.0000	(50 000,00 \$)
CR: CDN - Gestion Services adm. A: Autres - Amén., urb. et développement O: Dépenses générales d'administration	
Imputation	2016
2406.0010000.300727.07001.55201.010420 .0000.000000.000000.00000.0000	285 753,00 \$
CR: CDN - Gest. C.S.L.D.S. A: Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir O: Location - Immeubles et terrains SO: Facturation immobilière - SGPI (DIMM) - Fact.interne	

Virement :



U:\RESSOURCES
FINANCIÈRES\DSLCD

Dossier # : 1163558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Ratifier l'entente de prise en charge des activités d'entretien du Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal pour un montant annuel de 285 753 \$, à partir de 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1163558020 Entr Centre sportif DNG.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lan-Huong DOAN
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-4674

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-31

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources
financières, chef d'équipe

Tél : 514 872-0470

Division : Service des finances - Point de
service HDV

GDD 1163558020

Entretien du Centre Sportif NDG par le SGPI

à partir de
2017

Écriture de budget pour la facturation immobilière pour Centre le Centre sportif NDG par le SGPI

Revenus SGPI

2101.0010000.108103.01819.44301.010420.0000.000000.000000.000000.000000 (285 753 \$)

Immeubles - Budget de fonctionnement - Direction DI - Administration générale - Revenus divers - Facturation immobilière

Dépenses SGPI

2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000 285 753 \$

Immeubles - Budget de fonctionnement - Travaux d'entretien à contrats - SGPI À répartir- Entretien et réparation, bâtisses et terrains

Imputation au niveau de l'arrondissement par facturation immobilière

2406 .0010000.300727.07001.55201.010420.0000.000000.000000.000000.000000

Arrondissement CDN-NDG - Budget régulier- Loisirs et culture - Location Immeubles et terrains - Fact immobilière 285 753 \$



Dossier # : 1160235007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Équipements Twin inc., un contrat au montant de 146 528 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux bennes basculantes en acier de 11 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 789455 (1 soumissionnaire).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Équipements Twin inc., un contrat pour la fourniture et l'installation de deux (2) bennes basculantes en acier de 11 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 789455 (1 soumissionnaire).

D'autoriser une dépense à cette fin de 146 528,00 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-30 16:04

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160235007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Équipements Twin inc., un contrat au montant de 146 528 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux bennes basculantes en acier de 11 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 789455 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouvellement du parc des équipements de l'arrondissement, les prévisions d'acquisition et de remplacement des équipements s'échelonnent sur une base triennale. Le tout selon une liste des équipements ciblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement d'emprunt spécifique **RCA14 17243** approuvé par le conseil d'arrondissement en décembre 2014 inclut les équipements susmentionnés.

DESCRIPTION

L'acquisition de ces équipements, une fois installés sur les camions, permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de procéder à l'exécution des travaux à la Direction des travaux publics. Ils seront utilisés tout au long de l'année pour les activités de la Division de la voirie en période hivernale et à la Division des parcs en période estivale. Cette acquisition respecte la planification des besoins identifiés par la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

L'achat et l'installation des bennes se fera dans le but de compléter l'aménagement des camions châssis lourds déjà achetés par l'arrondissement. Ces véhicules remplaceront les camions benne 283-02025 et 283-02032 à la Direction des travaux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projets sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du Greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ces acquisitions se font via l'entente d'achat 789455, laquelle est gérée par la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 22 août 2016
Denis LECLERC, 22 août 2016
Geneviève REEVES, 18 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

Tél : 514 872-1780
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Pierre P BOUTIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1160235007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à Équipements Twin inc., un contrat au montant de 146 528 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux bennes basculantes en acier de 11 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 789455 (1 soumissionnaire).



[Evaluation benne 11 pieds.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

Tél : 514 872-1780
Télécop. : 514 872-1936

B10	1	manette a abaisser la suspension du camion			
B10	1	indicateur de benne levé		7,10	
B10	1	CIRCUIT ELEC. SONDE ÉPANDÉUR		7,11+7,13	
B10	1	ensemble de 3 fusée de détresse			
B10	1	installer gyrophare	gro77833	7,7	
B	-1	système de graissage CPL		10	
B	1	SYSTÈME DE GRAISSAGE ALLFET			
	2	MARCHE PIED CAMION CABINE ch coté		5,6	
B10	1	PEDALE LINEMASTER		9,10,4	
B	1	trou dans la benne pour saleuse		4,4,1,2	
	0	coté a neiges	BOI2816	5,1	
	0	système dickey john	EPA200350092	9,10	
B10	1	HYDRAULIQUE POUR BENNE A/S INSERTION		9,9	
	1	rosco miroir kawak eyes	QUI200715005	5,7	
	1	support de miroir	gro22193	5,7	
	0	Tire avec crochet premier 470	MGL Z 220		
B	1	SYTÈME DE TOILE			
B	1	rack a toile	MGLRACKTOILE	5,2,2	
B5	1	RACK DOUBLE	MOT200006060		
B	1	TREUIL POUR Rouleau à toile électrique	MGL Z 355	5,2,1	
B	1	Bras sur le devant - Aluminium	MGLZOPTBDAL	4,1,4	
B5	1	Toile 14'	TOI200001004		
B	0	Toile 18'	TOI200001030	5,2,4	
B	4	garde boue et support	DIV200030001	5,3	
B10	1	ÉLECTRICITÉ			
B	1	SYSTÈME RELAIS V.MONTREAL AVEC MODE SALEUSE ET FLOTTAN	DIALIGHT 30K5136	7,9	
B	1	Lumière LED pour benne seulement(CMVSS)	MGL510K	7,1	
B	2	Alternance LED	MGL515K	7,5	
B	1	CYLINDRE			
B5	1	Cylindre M110-4.5-3	CYL200080110		
B10	-1	Cylindre M-140-5.5-3	CYL200080143	4,5,1	
B10	1	Base de cylindre 35 tonnes	CYL200080030	4,5,1	
B10	1	PRISE DE FORCE ET POMPE			
B	1	Prise de force transmission Allison rds 3500	PTO200050077	7,12+9,4	
B	1	hollow shaft	PTO		
B	1	Pompe DENISON	POM200050234	9,5	
B10	1	RÉSERVOIR ET ACCESSOIRES			
B	1	Réservoir INOX. AVEC FILTRE ,HUILE BOYAUX	kan517900	9,6,1	
B	1	SYSTÈME HYDRAULIQUE MONTREAL		9,6	

B	1	INDICATEUR DU BAS NIVEAU D'HUILE		9,6,5		
B10	1	VALVES				
B	1	Coffre de valve SPECIAL V MONTREAL		9,7		
	1	CIRCUIT HYD BENNE, ÉPANDÉUR ET CHASSE NEIGE AVANT		9,1+9,12		
B10	1	Sections de SDS150 A 2 SECTIONS(AIR)	HYD200050158	9,8		
B10	2	Sections de SDS150 supplémentaire à air	HYD200092002	9,8		
B10	1	PEINTURE				
B10	11	PEINTURE COMPLET INCLUANT SABLAGE AU JET ET PRIMER= pieds / linéaires	PEIBB2P	8,1		
B10	1	administration				
B5	2	livraison et cueillette	MGLZOPTSPME	2,3		
B5	4	manuel de pieces	MGLZOPTPBH	2,8		
B	1	CERTIFICAT DE PESÉ	DIVBAL	2,10		
B	1	AUTRE PRIX UTILE (SANS ESCOMPTE)				
B	1	TOTAL AVANT INSTALLATION				
B	1	TOTAL AVEC INSTALLATION				
B	1	GRAND TOTAL				
	1	PRIX DE BASE 2016				63 063,52 \$
	1	BENNE 11' HD style multi mode				11 075,71 \$
	-1	BENNE 15' HD 4122 LBS hardox				(13 572,86) \$
	-1	Tire avec crochet premier 470	MGL Z 220	11,5,1		(2 619,56) \$
	-1	système dickey john				(5 850,00) \$
	1	system ace ecobyte pro 2				5 100,00 \$
	-1	coté a neiges				(2 642,50) \$
	1	OPTION 7	2 MARCHES 1 DE CH COTÉ CAMION			631,16 \$
	1	OPTION 8	BALANCE BRT4			4 165,00 \$
	1	rail de protection jessica				1 973,95 \$
	1	OPTION 10	PROTECTEUR DE BALLON			647,75 \$
	-1	CREDIT GRAISSAGE CPL				(6 235,00) \$
	1	GRAISSAGE ALLFET				9 750,00 \$
	-1	cylindre m130-5-3				(1 828,24) \$
	1	cylindre m110 4,5-3				1 437,50 \$
	1	peinture 11				3 882,35 \$
	-1	peinture 15'				(5 294,12) \$
	1	penture mailhot avec bushing				300,00 \$
	-1	penture gohier				(263,00) \$
	1	OPTION 11	hydraulique pelle avant			- \$
		TOTAL AVEC OPTION				63 721,68 \$

Dossier # : 1160235007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à Équipements Twin inc., un contrat au montant de 146 528 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux bennes basculantes en acier de 11 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 789455 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1160235007 Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-30

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1160235007

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Achat de deux bennes basculantes	127 443.36 \$	6 372.17 \$	12 712.48 \$	146 528.00 \$	12 728.41 \$	133 799.60 \$
Total	127 443.36 \$	6 372.17 \$	12 712.48 \$	146 528.00 \$	12 728.41 \$	133 799.60 \$

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

#

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

INFORMATION BUDGÉTAIRE**Règlement d'emprunt** **RCA14 17243 - Acq. véhicules/équipements CA14 170441**

Provenance	Report PTI 2014	
Projet	68027	
Sous-projet	1568027 - 006	
Projet Simon :	158289	
Montant :		134 000.00 \$

Imputation	PTI 2016	
Requérant:	59-00	
Projet :	68027	
Sous-projet :	1668027-008	
Projet Simon :	164826	
Montant :		134 000.00 \$

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2016-2018	134	-	-	-	134
Prévision de la dépense					
Brut	134	-	-	-	134
Autre	-	-	-	-	-
Sub-C	-	-	-	-	-
Net	134	-	-	-	134
Écart	-	-	-	-	-



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2016 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : _____ Nom d'écriture : _____

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2016 **AOU-16** Description de l'écriture : Firme Équipements Twin inc. GDD 1160235007

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1160235007

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0614243	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		133 799.60	
2	6406	0614243	800250	03103	57401	000000	0000	164826	000000	45050	00000	133 799.60		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												133 799.60	133 799.60	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0614243	800250	03103	57401	000000	0000	164826	000000	45050	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Date : 31/08/2016 8:43 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.164826.000000.45050.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	133 799.60
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.164826.000000.45050.00000	133 799.60	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1160235008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Globocam (Montréal) inc., un contrat au montant de 146 756,23 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion châssis 6 X 4, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706217 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Globocam (Montréal) inc., un contrat pour la fourniture d'un camion châssis 6 X 4, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706217 (3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense à cette fin de 146 756,23 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-30 16:06

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160235008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Globocam (Montréal) inc., un contrat au montant de 146 756,23 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion châssis 6 X 4, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706217 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouvellement du parc des équipements de l'arrondissement, les prévisions d'acquisition et de remplacement des équipements s'échelonnent sur une base triennale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement d'emprunt spécifique **RCA14 17243** approuvé par le conseil d'arrondissement en décembre 2014 inclut le véhicule susmentionné.

DESCRIPTION

L'acquisition de ce véhicule permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de procéder à l'exécution des travaux à la Direction des travaux publics. Ce camion sera utilisé tout au long de l'année pour les activités à la Division des parcs. Cette acquisition respecte la planification des besoins identifiés par la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

Ce camion sera utilisé pour le ramassage des billes de bois et des branches récupérées lors des opérations de coupe et d'élagage de la foresterie urbaine de l'arrondissement. La benne ainsi que l'appareil de levage pour compléter ce véhicule feront l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projets sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette acquisition se fait via l'entente d'achat 706217, laquelle est gérée par la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 22 août 2016
Geneviève REEVES, 18 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

Tél : 514 872-1780
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Pierre P BOUTIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1160235008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder à Globocam (Montréal) inc., un contrat au montant de 146 756,23 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion châssis 6 X 4, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706217 (3 soumissionnaires).



[29616C12 - Ville de Montréal feuille de travail - 29 juillet 2016.xls](#)



[Tableau de prix camion cl. 296.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

Tél : 514 872-1780
Télécop. : 514 872-1936



Entente de 5 ans avec Ville de Montréal

Spécifications # 29616C12

29 juillet 2016 ®

Prix de liste US. (Modèle 2017) Freightliner M2-106 (10 roues)		\$	166 147,00
Prix net du concessionnaire	0,85	\$	141 224,95
Taux de change U.S.	1,2995	\$	183 521,82
Rabais du client	37,0%	\$	67 903,07
Prix net		\$	115 618,75
Article (non escomptable)			
Transport de l'usine 2,000.00 U.S.			\$2 599,00
Taxe fédérale sur air climatisé			
Livraison à vos ateliers		\$	75,00
C.D. pièces et services		\$	1 390,00
Garantie de base 2ans/km illimité			inclus
Clé additionnelle			usine
Escalateur moteur EPA 2016 \$300,00 u.s.		\$	420,00
Total		\$	120 102,75
Profit	4%	\$	4 804,11
Sous total		\$	124 906,86
Local Globocam (non escomptable)			
Inspection avant livraison		\$	1 105,00
Ajout diesel		\$	100,00
Programation moteur		\$	120,00
Valve parker H2C			\$290,00
Programation transmission		\$	265,00
Balise de gabarit sans feux		\$	255,00
Installer commutateur momentané pour différentiels			\$460,00
Fournir et installer (2) brosses sur marche pieds			\$110,00
Total avant taxes et droit sur les pneus		\$	127 611,86
Droit spécifique sur les pneus	10@\$3.00	\$	30,00
Taxe sur les produits et services	5%	\$	6 382,09
Taxe de vente du Québec	9,975%	\$	12 732,28
Total		\$	146 756,23

André Huot, Représentant

Prix valide jusqu'au 29 septembre 2016

Devis: 29616C12

Description: Fourniture d'un châssis cabine de classe 296 (camion grue).

Marque / Modèle / Année: Freightliner, M2-106, 2017

Appel d'offres : 11-11751 (3 soum.)

Entente d'achat: 706217 (CG11 0450)

Délai de livraison:

Adjudicataire : Globocam (Montréal) inc.

Contact: André Huot

Courriel: ahuot@globocam.ca

Unité d'affaires : Arrondissement CDN-NDG

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Châsis de camion	120 102,75 \$	1	120 102,75 \$	
Marque bénéficiaire	4 804,11 \$	4%	4 804,11 \$	
Préparation	2 705,00 \$		2 705,00 \$	
				127 611,86 \$
Coût unitaire	127 611,86 \$			
Droit spécifique sur les pneus	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	10			
Total par véhicule	30,00 \$	1	30,00 \$	
Roues add. pour la soum.	0	0	- \$	30,00 \$
			Total :	127 641,86 \$
		5,000%	TPS :	6 382,09 \$
		9,975%	TVQ :	12 732,28 \$
			Total + Taxes :	146 756,23 \$
			Ristourne TPS (100%):	(6 382,09) \$
			Ristourne TVQ (50,0%):	(6 366,14) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	134 008,00 \$

Dossier # : 1160235008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder à Globocam (Montréal) inc., un contrat au montant de 146 756,23 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion châssis 6 X 4, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706217 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1160235008 Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-30

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1160235008

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Achat d'un camion châssis 6 X 4	127 611,86 \$	6 380,59 \$	12 729,29 \$	146 721,74 \$	12 745,24 \$	133 976,51 \$
Droit spécifique sur les pneus	30,00 \$	1,50 \$	2,99 \$	34,49 \$	3,00 \$	31,50 \$
Total	127 641,86 \$	6 382,09 \$	12 732,28 \$	146 756,23 \$	12 748,23 \$	134 008,00 \$

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

#

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

INFORMATION BUDGÉTAIRE**Règlement d'emprunt** RCA14 17243 - Acq. véhicules/équipements CA14 170441

Provenance	Report PTI 2014	
Projet	68027	
Sous-projet	1568027 - 006	
Projet Simon :	158289	
Montant :		134 000,00 \$

Imputation	PTI 2016	
Requérant:	59-00	
Projet :	68027	
Sous-projet :	1668027-009	
Projet Simon :	164827	
Montant :		134 000,00 \$

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2016-2018	134	-	-	-	134
Prévision de la dépense					
Brut	134	-	-	-	134
Autre	-	-	-	-	-
Sub-C	-	-	-	-	-
Net	134	-	-	-	134
Écart	-	-	-	-	-



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2016 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : _____ Nom d'écriture : _____

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0,00	0,00	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2016 **AOU-16** Description de l'écriture : Firme Globocam GDD 1160235008

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1160235008

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0614243	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		134 008,00	
2	6406	0614243	800250	03103	57401	000000	0000	164827	000000	32050	00000	134 008,00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												134 008,00	134 008,00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0614243	800250	03103	57401	000000	0000	164827	000000	32050	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.164827.000000.32050.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0,00	134 008,00
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.164827.000000.32050.00000	134 008,00	0,00
3	0,00	0,00
4	0,00	0,00
5	0,00	0,00
6	0,00	0,00
7	0,00	0,00
8	0,00	0,00
9	0,00	0,00
10	0,00	0,00
11	0,00	0,00
12	0,00	0,00
13	0,00	0,00
14	0,00	0,00
15	0,00	0,00
16	0,00	0,00
17	0,00	0,00
18	0,00	0,00
19	0,00	0,00
20	0,00	0,00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0,00	0,00
2	0,00	0,00
3	0,00	0,00
4	0,00	0,00
5	0,00	0,00
6	0,00	0,00
7	0,00	0,00
8	0,00	0,00
9	0,00	0,00
10	0,00	0,00
11	0,00	0,00
12	0,00	0,00
13	0,00	0,00
14	0,00	0,00
15	0,00	0,00
16	0,00	0,00
17	0,00	0,00
18	0,00	0,00
19	0,00	0,00
20	0,00	0,00
21	0,00	0,00
22	0,00	0,00



Dossier # : 1160235009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Maxi-Métal inc., un contrat au montant de 209 070,30 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un ensemble grue/benne basculante en acier de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 817906 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Maxi-Métal inc., un contrat pour la fourniture et l'installation d'un ensemble grue/benne basculante en acier de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achats 817906 (3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense à cette fin de 209 070,30 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-30 16:01

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160235009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Maxi-Métal inc., un contrat au montant de 209 070,30 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un ensemble grue/benne basculante en acier de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 817906 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouveau du parc des équipements de l'arrondissement, les prévisions d'acquisition et de remplacement des équipements s'échelonnent sur une base triennale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement d'emprunt spécifique **RCA14 17243** approuvé par le conseil d'arrondissement en décembre 2014 inclut l'équipement susmentionné.

DESCRIPTION

L'acquisition de ce véhicule permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de procéder à l'exécution des travaux à la Direction des travaux publics. Ce camion sera utilisé tout au long de l'année pour les activités à la Division des parcs. Cette acquisition respecte la planification des besoins identifiés par la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

Cet ensemble grue/benne basculante sera acheté pour compléter le véhicule châssis 6 X 4 décrit dans le dossier 1150235008. Le camion sera utilisé pour le ramassage des billes de bois et des branches récupérées lors des opérations de coupe et d'élagage de la foresterie urbaine de l'arrondissement, notamment dans le cadre des interventions contre l'agrile du frêne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projets sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette acquisition se fera via l'entente d'achat 817906, laquelle est gérée par la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 22 août 2016
Geneviève REEVES, 18 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

Tél : 514 872-1780
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Pierre P BOUTIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1160235009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder à Maxi-Métal inc., un contrat au montant de 209 070,30 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un ensemble grue/benne basculante en acier de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 817906 (3 soumissionnaires).



[soumission CDN-NDG benne.pdf](#)



[Prix grue benne basculante.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

Tél : 514 872-1780
Télécop. : 514 872-1936



13 juillet 2016

Soumission camion grue avec benne et options pour l'arrondissement CDN-NDG

prix de base devis 29612C22:	144 555,48 \$
surplus grue X-188 au-lieu de XS 166	6 835,00 \$
sous-total:	<u>151 390,48 \$</u>
indexation Euro (taux du 4 juillet 2016):	9 944,31 \$
Total:	<u>161 334,79 \$</u>

Options:

Grappin RNP #P1039-R5 au-lieu de Kinshofer incluant les port relief sur 5ième et 6ième fonctions de la grue	8 785 \$
Plaques Hardox 450 au-lieu de Domex (avant, côtés, hayon)	sans frais
Plaques de fond Hardox 450 et longerons 44W	sans frais
Doublure Hardox 450 1/4" soudée sur le pourtour et en bouchons	325 \$
Pivots P200 Pel-T de Mailhot	sans frais
Remplacement des 2 gyrophares par Grote #77123	sans frais
Remplacement des 4 projecteurs par Grote #63E41 + supports	1 345 \$
Coffres à tiroirs au-lieu des coffres habituels	1 250 \$
Coffres en aluminium au-lieu d'acier	sans frais
Option Hiab BDA	660 \$
Option Hiab VSL	5 500 \$
Dévidoir pour boyaux au-lieu de side tracks	2 640 \$
Grand total:	<u>181 839,79 \$</u>

Dave Forgues

Directeur opérations

Devis: 29612C22

Description: Fourniture et installation d'un ensemble grue/benne basculante

Appel d'offres public: 12-12364 (3 soum.)

Ajdicataire: Maxi-Métal inc.

Entente d'approvisionnement: 817906

Résolution: CG12 0484

Délai de livraison: 30 semaines

Unité d'affaires: Arrondissement CDN-NDG

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Ensemble grue-benne tel que décrit à votre soumission datée du 13 juillet 2016	151 390,48 \$	1	151 390,48 \$	
Indexation - Taux de change	9 944,31 \$	1	9 944,31 \$	161 334,79 \$
	161 334,79 \$			
Options				
Options diverses tel que décrites à la soumission	20 505,00 \$	1	20 505,00 \$	20 505,00 \$
			Total :	181 839,79 \$
	5,00%		TPS :	9 091,99 \$
	9,975%		TVQ :	18 138,52 \$
			Total + Taxes :	209 070,30 \$
			Ristourne TPS (100%) :	(9 091,99) \$
			Ristourne TVQ (50%) :	(9 069,26) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ	190 909,05 \$

Dossier # : 1160235009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder à Maxi-Métal inc., un contrat au montant de 209 070,30 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un ensemble grue/benne basculante en acier de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 817906 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1160235009_Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-30

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1160235009

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Achat d'un ensemble grue/benne basculante	181 839,79 \$	9 091,99 \$	18 138,52 \$	209 070,30 \$	18 161,25 \$	190 909,05 \$
Total	181 839,79 \$	9 091,99 \$	18 138,52 \$	209 070,30 \$	18 161,25 \$	190 909,05 \$

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

#

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

INFORMATION BUDGÉTAIRE**Règlement d'emprunt RCA14 17243 - Acq. véhicules/équipements CA14 170441**

Provenance	Report PTI 2014
Projet	68027
Sous-projet	1568027 - 006
Projet Simon :	158289
Montant :	33 000,00 \$

Provenance	PTI 2016
Projet	68027
Sous-projet	1568027 - 001
Projet Simon :	154257
Montant :	158 000,00 \$

Imputation	PTI 2016
Requérant:	59-00
Projet :	68027
Sous-projet :	1668027-010
Projet Simon :	164828
Montant :	191 000,00 \$

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2016-2018	191	-	-	-	191
Prévision de la dépense					
Brut	191	-	-	-	191
Autre	-	-	-	-	-
Sub-C	-	-	-	-	-
Net	191	-	-	-	191
Écart	-	-	-	-	-



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2016 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : _____ Nom d'écriture : _____

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0,00	0,00	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2016 **AOU-16** Description de l'écriture : Firme Maxi-Métal inc. GDD 1160235009

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1160235009

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0614243	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		190 909,05	
2	6406	0614243	800250	03103	57401	000000	0000	164828	000000	45050	00000	190 909,05		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												190 909,05	190 909,05	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0614243	800250	03103	57401	000000	0000	164828	000000	45050	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.164828.000000.45050.00000
2
3	#REF!
4	#REF!
5	#REF!
6	#REF!
7	#REF!
8	#REF!
9	#REF!
10	#REF!
11	#REF!
12	#REF!
13	#REF!
14	#REF!
15	#REF!
16	#REF!
17	#REF!
18	#REF!
19	#REF!
20	#REF!
21	#REF!
22	#REF!
23	#REF!
24	#REF!
25	#REF!
26	#REF!
27	#REF!
28	#REF!
29	#REF!
30	#REF!
31	#REF!
32	#REF!
33	#REF!
34	#REF!
35	#REF!

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0,00	190 909,05
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.164828.000000.45050.00000	190 909,05	0,00
3	0,00	0,00
4	#REF!	0,00	0,00
5	#REF!	0,00	0,00
6	#REF!	0,00	0,00
7	#REF!	0,00	0,00
8	#REF!	0,00	0,00
9	#REF!	0,00	0,00
10	#REF!	0,00	0,00
11	#REF!	0,00	0,00
12	#REF!	0,00	0,00
13	#REF!	0,00	0,00
14	#REF!	0,00	0,00
15	#REF!	0,00	0,00
16	#REF!	0,00	0,00
17	#REF!	0,00	0,00
18	#REF!	0,00	0,00
19	#REF!	0,00	0,00
20	#REF!	0,00	0,00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0,00	0,00
2	0,00	0,00
3	0,00	0,00
4	0,00	0,00
5	0,00	0,00
6	0,00	0,00
7	0,00	0,00
8	0,00	0,00
9	0,00	0,00
10	0,00	0,00
11	0,00	0,00
12	0,00	0,00
13	0,00	0,00
14	0,00	0,00
15	0,00	0,00
16	0,00	0,00
17	0,00	0,00
18	0,00	0,00
19	0,00	0,00
20	0,00	0,00
21	0,00	0,00
22	0,00	0,00



Dossier # : 1146235005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour le déplacement d'une zone de taxis dans le cadre d'un réaménagement de l'intersection Jean-Talon et Dieppe.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance pour le déplacement d'une zone de taxis à l'opposé du 3333 Jean-Talon, dans le cadre d'un réaménagement de l'intersection Jean-Talon et Dieppe.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-30 16:04

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1146235005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour le déplacement d'une zone de taxis dans le cadre d'un réaménagement de l'intersection Jean-Talon et Dieppe.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'intersection Jean-Talon et Dieppe et afin de sécuriser l'intersection, l'arrondissement, en collaboration avec la Ville centre, procédera à des travaux prochainement. Pour ce faire, la zone de taxis doit être déplacée sur Jean-Talon un peu plus à l'Ouest afin de construire un espace pour piétons et créer ainsi une baie de virage à gauche protégée pour les usagers de la route. Cet aménagement permettra un accès direct, sans passage aux feux de circulation, pour rejoindre le secteur Glencoe et plus précisément le 3333 Jean-Talon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Suite au réaménagement étudié par la Ville Centre de concert avec l'arrondissement, il est recommandé de :

- Retirer la zone de taxis sur une distance de 15 m sur le côté Sud, tout juste à l'Ouest de l'avenue Dieppe;
- Installer une zone de taxis à 5m de la nouvelle entrée construite sur une distance de 17m vers l'Ouest, sur le côté Sud, à l'opposé du 3333 Jean-Talon Ouest ; (tel que présenté sur le plan en pièce jointe);

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Préparation des ordres de travail pour l'installation des panneaux de signalisation de prescription d'assignation de voies de circulation et transmission à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de Rosemont.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Facilitera l'accès au secteur Glencoe et sécurisera le passage des piétons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aviser le bureau du taxi par courriel et transmettre un avis de communication aux résidents du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Intervention des ateliers Rosemont pour l'exécution de l'installation de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

Tél : 514-872-0829
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 765-7180
Télécop. : 514 765-7006

Le : 2016-08-24

Dossier # : 1146235005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Objet :	Édicter une ordonnance pour le déplacement d'une zone de taxis dans le cadre d'un réaménagement de l'intersection Jean-Talon et Dieppe.

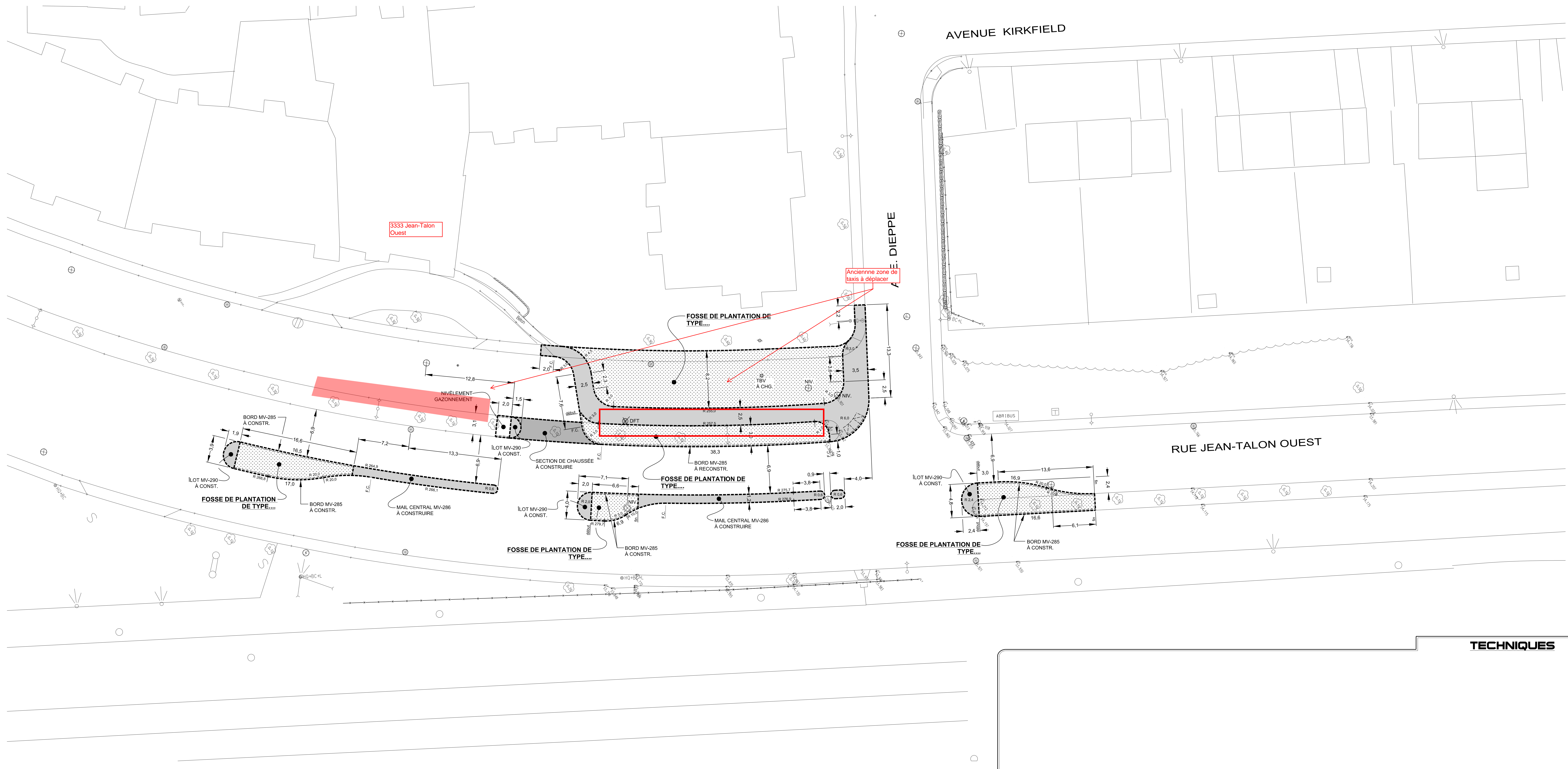


[C-4469 Envoi preliminaire.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

Tél : 514-872-0829
Télécop. : 514-872-0918



Cadrillage : Carré de 1 m x 1 m

Références :

No. de plan:	Description:
170_01_GE_01	Études d'impacts et géométries routières

Légende :

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de

DFE égout
 DFD drain
 DFP pavage
 DFT trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de

DP trottoir
 DT pavage

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de

NE égout
 ND drain
 NP pavage
 NT trottoir

Puisard

T + C tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
 T + G tête et grille à changer
 T + G + REP tête et grille à changer (+ réparation)

A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TÊTE tête à changer
 GRILLE grille à changer

Égout / Aqueduc

C + C cadre et couvercle à changer
 C + C + REP cadre et couvercle à changer (+ réparation)

CADRE cadre à changer
 COUV couvercle à changer
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TBV + N Tête de boîte de vanne à niveler
 TBV + C Tête de boîte de vanne à changer
 Divers
 NIV à niveler
 RPH rampe pour handicapés

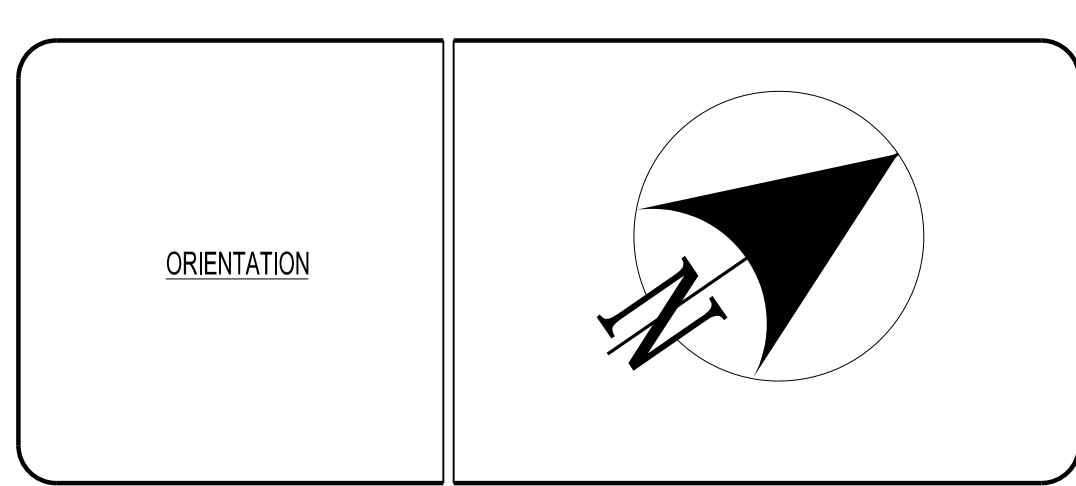
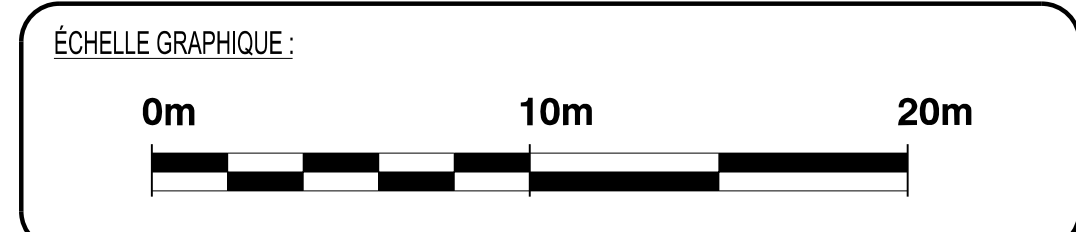
Symbologie graphique :

<ul style="list-style-type: none"> — Puisard de rue — Puisard dalot — Puisard de trottoir — Repère géodésique — Vanne de gaz — Regard chambre d'aqueduc — Regard chambre de la C.S.E.M. 	<ul style="list-style-type: none"> — Regard chambre H.Q. — Regard chambre d'égout — Regard chambre de Bell — Borne-Fontaine — Boîte de vanne — Vanne d'aqueduc — Manchon de parcomètre — Manchon — Fin de courbe
--	---

[Symbol] Chambre transformateur (vieux)
 [Symbol] Chambre de transformateur
 [Symbol] Chambre transf. (Hydro-Québec)

Responsables :

BELL : (514) 870-1237	GAZ : (514) 598-3583
C.S.E.M. : (514) 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : (RESEAU DISTR.) (514) 385-8888 # 5118
CIRCULATION : (MANCH.-SIGN. ECH.) (S ANCIENS ARROND.) (514) 872-6594	RESPONS. ARR. : - (514) - RESPONS. PARC : - (514) -



TECHNIQUES

No	Date	Description	Responsable Projet
-	xx / xx / xxxx		X
Émission / Révision			

Montréal

Service des infrastructures,
du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Breman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0J4

Relevé Terrain : A. Gascon, Août 2013

Préparé par : Alain Gascon, Ag. Tech., 26, 08, 13

Mise en plan : Patrick Collas, Tech., 28, 08, 13

Responsable du projet : Annie Desparois, Ing.

Vérifié par : Élizabeth Harvez, Ing.

PRÉLIMINAIRE

VERSION 85 %

2013 / 08 / 28

LOCALISATION :

RUE JEAN-TALON
INTERSECTION
AVENUE DIEPPE

ARRONDISSEMENT : Côte-de-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (27)

NATURE DES TRAVAUX : Réaménagement géométrique, là où requis

ÉCHELLE : 1 : 200

PLAN NUMÉRO : C-4469	SOUSMISSION No. : 289601
-----------------------------	---------------------------------



GDD 1146235005.doc

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6^o)

Ordonnance numéro OCA16 XXX (C-4.1) relative à l'implantation d'une zone de stationnement réservé pour taxis

À la séance ordinaire du 6 Septembre 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur la rue Jean-Talon :

- Installer une zone de taxis à l'opposé du 3333 Jean-Talon Ouest et à 5m à l'Ouest de la nouvelle entrée construite sur une distance de 17m;

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016.

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1146235005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
Objet :	Édicter une ordonnance pour le déplacement d'une zone de taxis dans le cadre d'un réaménagement de l'intersection Jean-Talon et Dieppe.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu du paragraphe 6 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous autres véhicules.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-recherchiste
Tél : 514 872-9492

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél: 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur
Tél : (514) 872-8436

Le : 2016-08-30

Division : Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1167061006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-09-01 10:42

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167061006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170231 (8 août 2016) - Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 août 2016 » joint au sommaire décisionnel; édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les

responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-19

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture et bibliothèques

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 6 septembre 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 6 septembre 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 6 septembre 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1167061006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste des événements au CA du 6 septembre 2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 514 872-4585

Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	consommation d'alcool	Bruit	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue	Agent de développement
Sept Sport Fest of JIL	FAMAS	Parc Mackenzie King	10 sept. 2016	8:00 à 19:00	non	non	non	8:30 à 18:00	300	non	Accepté sous condition	Geneviève Bienvenue
Circle Road Community Corn Roast	Circle Road Community Association	Parc Maurice-Cullen	11 sept. 2016	15:00 à 19:00	non	non	non	15:30 à 18:30	40-60	non	Accepté sous condition	Geneviève Bienvenue
Procession Religieuse de l'Archange St-Michel	Association Culturelle Morrone	rue(s)	11 sept. 2016	11:45 à 13:15	non	non	non	non	200	Ralentissement de la circulation Départ de l'église Paroisse Saint-Raymond (5765 Saint-Jacques O.) Trajet: rue Saint-Jacques O., ave. Belgrave, Chemin Upper Lachine, avenue Orchard, rue Saint-jacques O. Arrivé: à l'église Paroisse Saint-Raymond (5765 Saint-Jacques O.)	Accepté sous condition	Peggy Papadakis
Finale du championnat LIGAF	Ligue Africaine de Soccer	Parc Kent	11 sept. 2016	12:00 à 22:00	non	non	non	14:00 à 20:00	200	non	Accepté sous condition	Peggy Papadakis
Finale de la coupe LIGAF	Ligue Africaine de Soccer	Parc Kent	18 sept. 2016	12:00 à 22:00	non	non	non	14:00 à 20:00	200	non	Accepté sous condition	Peggy Papadakis
Fête de voisinage ruelle Prud'homme	particulier	rue(s)	24 sept. 2016	10:00 à 19:00	non	non	non	10:00 à 19:00	40	Fermeture de la ruelle Prod'homme (parallèle à la rue Botrel et la rue Prud'homme) entre ave. Notre-Dame-de-Grâce et chemin de la Côte St-Antoine	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Fête de la rentrée	École secondaire St-Luc	Parc de la Confédération	22 sept. 2016	7:30 à 15:00	non	non	non	10:00 à 13:30	1200	non	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Dimanche au Soleil	À deux mains	Parc Notre-Dame-de-Grâce	2 oct. 2016	9:00 à 20:00	11:00 à 17:00	non	non	11:00 à 17:00	500	Ralentissement de circulation Départ: Chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce Trjajet: av. Marcil ch. Côte-Sainte-Antoine av. d'Oxford rue Sherbrooke av. de Melrose Av. Notre-Dame-de-grâce rue Addington ch. Côte-Sainte-Antoin	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Cross-Country	Loisir Sportif CDN-NDG	Parc Van Horne	15 oct. 2016	8:00 à 14:00	non	non	non	9:00 à 13:00	200	non	Accepté sous condition	Geneviève Bienvenue



Dossier # : 1164570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (14-049), afin de soustraire de son application les projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels, qui ont fait l'objet d'une demande de permis de lotissement ou d'un projet d'opération cadastrale pour la création d'une copropriété divise.

IL EST RECOMMANDÉ

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (14-049) afin de soustraire de son application les projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels qui ont fait l'objet d'une demande de permis de lotissement ou d'un projet d'opération cadastrale pour la création d'une copropriété divise.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-30 16:02

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (14-049), afin de soustraire de son application les projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels, qui ont fait l'objet d'une demande de permis de lotissement ou d'un projet d'opération cadastrale pour la création d'une copropriété divisée.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'analyse des demandes visées par le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (14-049) en vigueur depuis le 30 mars 2015, certaines modifications au règlement initial ont été apportées, lesquelles sont entrées en vigueur le 29 août 2016. Elles visent à soustraire de l'application du règlement 14-049 :

- Les immeubles de 3 logements et moins à la suite d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot ou regrouper plusieurs lots, ou visant la création d'une copropriété divisée (Paragraphe 1^o de l'article 3 du Règlement 14-049);
- Les projets de redéveloppement dont l'utilisation principale projetée est l'une des suivantes: garderie, école primaire et préscolaire, école secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université, centre de services de santé et de services sociaux ou centre hospitalier. (Paragraphe 3^o de l'article 3 du Règlement 14-049).

Or, dans la mesure où les équipements collectifs et institutionnels sont bénéfiques pour la communauté, il apparaît opportun de faire en sorte que le règlement 14-049 ne s'applique pas à leur égard dans tous les cas prévus au paragraphe 1^o de l'article 3. Une modification supplémentaire au règlement initial doit donc être apportée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0368 - Adoption du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces*

naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Dossier 1141462012) - En vigueur depuis le 30 mars 2015.

Adoption du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (14-049) afin de soustraire de son application les bâtiments de trois logements et moins ainsi que certains projets de redéveloppement à vocation collective et institutionnelle (Dossier 1166826003).

DESCRIPTION

Vous trouverez ci-dessous, **en caractères gras** les modifications apportées dans un premier temps à l'article 3 du Règlement 14-049 qui est entré en vigueur le 29 août dernier et, **en caractères gras et soulignées**, celles qui sont apportées par le présent dossier décisionnel, et dont l'entrée en vigueur projetée est décembre 2016.

3. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot ou de regrouper plusieurs lots, ainsi que tout projet d'opération cadastrale relatif à la création d'une copropriété divise assujettie à la publication d'une déclaration en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec, **à l'exclusion des immeubles de 3 logements et moins et des projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels;**

2° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc;

3° toute demande de permis visant la réalisation d'un projet de redéveloppement à **l'exclusion d'un projet dont l'utilisation principale projetée est l'une des suivantes: garderie, école primaire et préscolaire, école secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université, centre de services de santé et de services sociaux ou centre hospitalier.**

JUSTIFICATION

Les modifications proposées ne compromettent pas l'augmentation du financement dédié aux parcs et espaces verts tout en assurant un meilleur équilibre avec la capacité financière des établissements à vocation collective.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier fixé :

6 septembre 2016	Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Règlement 14-049
21 septembre 2016	Présentation du dossier au comité exécutif
24 octobre 2016	Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal
Novembre 2016	Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement
7 décembre 2016	Présentation du dossier au comité exécutif
19 décembre 2016	Adoption du règlement par le conseil municipal
Fin décembre 2016	Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ , chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 18 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-16

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1164570013

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet :

Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (14-049), afin de soustraire de son application les projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels, qui ont fait l'objet d'une demande de permis de lotissement ou d'un projet d'opération cadastrale pour la création d'une copropriété divisée.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS



Règlement modificateur 14-049-X (AP).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Agnès PIGNOLY
Avocate
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-19

Véronique BELPAIRE
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (14-049)

Vu les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

1. Le paragraphe 1^o de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (14-049) est modifié par l'ajout, après les mots « à l'exclusion des immeubles de 3 logements et moins », des mots « et des projets dont l'usage principal appartient à la famille équipements collectifs et institutionnels; ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1164570013



Dossier # : 1161378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de deux bâtiments et l'agrandissement de la pagode bouddhiste Quan-Âm inc. située au 3781, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

OBJET : Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de deux bâtiments et l'agrandissement de la pagode bouddhiste Quan-Am inc. située au 3781, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition des bâtiments industriels portant les adresses 3725 et 3745, avenue de Courtrai, d'y autoriser l'agrandissement du lieu de culte situé au 3781, avenue de Courtrai, en y permettant certains usages de la catégorie d'usages E.5(1), un retrait de l'alignement de construction et une clôture de métal ornemental pouvant atteindre 2 m en cour avant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux lots 2 649 046 et 2 649 047 du cadastre du Québec, telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments localisés sur le lot 2 649 046 portant les adresses 3725 et 3745 avenue de Courtrai, l'agrandissement du bâtiment sur le lot 2 649 047 portant le numéro 3781, avenue de Courtrai et l'installation d'une clôture en cour avant sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 52, 60, 123 et 657 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

4. En plus des usages déjà permis, la catégorie d'usage E.5(1) est autorisée, sauf pour les usages garderie et école. Pour des fins d'application réglementaire, cette catégorie d'usage est considérée comme principale sur le territoire d'application décrit à l'article 1.

5. L'alignement de construction du bâtiment doit correspondre à l'implantation illustrée au plan intitulé « Implantation proposée existant et agrandissement » joints en annexe B de la présente résolution, avec une marge d'erreur d'au plus 15 cm sur le retrait de l'un des plans de façade, sans toutefois que l'un des plans de façade ne soit plus rapproché de l'emprise de la voie publique que le plan de façade de référence.

6. L'apparence et la volumétrie de l'agrandissement doivent être réalisées conformément aux plans joints en annexe C à la présente résolution.

7. La clôture localisée en cour avant du lot 2 649 046 peut atteindre une hauteur n'excédant pas 2 m. Elle doit être constituée de grilles de métal soudées, ajourées à au moins 70 %, avec des pilastres de briques.

8. La clôture de blocs de béton existante, à la limite arrière de la propriété, doit être maintenue en bonne condition en tout temps.

9. Tout dispositif d'éclairage extérieur doit être orienté de manière à éviter la projection de lumière directement vers le ciel.

10. En plus des 13 arbres exigés au plan intitulé « Implantation proposée existant et agrandissement » joint en annexe B, 5 arbres additionnels d'un diamètre d'au moins 5 cm et d'une hauteur d'au moins 1,5 m doivent être ajoutés sur la bande de terrain végétalisée séparant la propriété du 3781, avenue de Courtrai à celle du 3817, avenue de Courtrai.

11. Le requérant doit intégrer toutes les mesures de mitigations identifiées par l'ingénieur Pierre Gosselin à l'égard de la viabilité des aménagements en regard de la présence d'une voie ferrée, telles qu'illustrées par les plans S1 de 5 à S5 de 5, signés par ce dernier, en date du 4 avril 2016, joints en annexe D à la présente résolution.

SECTION IV DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de constructions visés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

Plan intitulé « Territoire d'application ».

Annexe B

Plan intitulé « Implantation proposée existant et agrandissement » numéroté 9/17, préparé par le Groupe PDA architectes, datés du 12 mai 2016, estampillé par la Direction en date du 29 juillet 2016.

Annexe C

Plans intitulés « Élévation avant agrandissement », « Élévation latérale gauche agrandissement », « Élévation arrière agrandissement » et « Élévation latérale droite agrandissement » numérotés respectivement 13/21 à 16/21, préparés par le Groupe PDA architectes datés du 13 avril 2016, estampillés par la Direction en date du 29 juillet 2016 ».

Annexe D

Plans intitulés « Fondation et structure du RC », « Rez-de-chaussée structure étage/toit », « Détail rez-de-chaussée structure RC », « Étage arrière structure du toit-arrière » et « Notes/devis structure » numérotés respectivement S1 de 5 à S5 de 5, signés par l'ingénieur Pierre Gosselin en date du 4 avril 2016 et estampillés par la Direction en date du 29 juillet 2016.

GDD : 1161378003

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-30 13:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de deux bâtiments et l'agrandissement de la pagode bouddhiste Quan-Âm inc. située au 3781, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre à des besoins spécifiques axés principalement sur la vie monastique (hébergement et méditation), la Société Bouddhique Quan-Âm inc. projette d'agrandir son lieu de culte situé au 3781, avenue de Courtrai. Dans ce secteur d'usages à prédominance industrielle (I.2C, C.7A), est autorisé les lieux de culte s'ils répondent aux critères d'un "usage conditionnel". Cependant, au sens de notre réglementation, l'usage monastère (couvent) n'est pas directement associé à un lieu de culte et de ce fait, ne fait pas partie des usages pouvant être étudiés par une telle disposition. La Société demande alors que soit autorisée la démolition de deux bâtiments se trouvant sur la portion de terrain voisine, acquise pour l'agrandissement, et de permettre le nouvel usage, le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO9902507 - le 18 octobre 1999, le conseil municipal adoptait le Règlement sur l'agrandissement et l'occupation, par la Société Bouddhique Quan-Am inc., du bâtiment portant le numéro 3781, avenue de Courtrai (99-232). Règlement en pièce jointe. Dossier : S990545099.

DESCRIPTION

C'est en 1980 que la Société Bouddhique Quan-Âm inc., associée à la communauté vietnamienne de Montréal, a débuté de manière informelle ses activités. En 1984, elle s'est portée acquéreur de la propriété du 3781, avenue de Courtrai et y construisait l'actuel temple de plein droit. En 1999, la Ville a autorisé un Programme de développement permettant à la Société d'agrandir le temple afin de créer un columbarium dont la tour excédait la hauteur maximale permise (construit en 2000). C'est en 2004 que la Société a acquis la propriété industrielle voisine, le 3725 - 3745, avenue de Courtrai, en vue d'y développer une activité monastique (hébergement et méditation), s'imbriquant à la culture bouddhique, de même que de donner de meilleurs

services à sa communauté. La Société souhaite freiner un certain déclin de l'utilisation de son lieu de culte qui dessert un peu moins de 400 utilisateurs. Ce n'est cependant qu'en 2015 que la Société a déposé une demande d'avis préliminaire pour la réalisation d'un projet d'agrandissement, puis en 2016 sa demande de Projet particulier (PPCMOI).

Principales caractéristiques du projet proposé :

- La démolition de deux bâtiments à caractère industriel d'un seul étage qui abritaient un atelier de menuiserie;
- L'agrandissement permet de créer : 13 chambres (8 dédiées à des moines ou des prêtres et 5 dédiées à des religieuses), l'ajout d'une nouvelle salle à manger et l'ajout de salles dédiées à la méditation;
- L'aménagement d'un stationnement de 19 unités;
- La prolongation de la clôture en cour avant, fait de pilastres de maçonnerie et d'une grille métallique ajourée, dont la hauteur peut atteindre jusqu'à 2 m.

Propriété adjacente à une voie ferrée :

La propriété est adjacente à une ligne ferroviaire du CP et à cet égard, si un usage sensible se localise à moins de 30 m de cette emprise (12,5 m), diverses dispositions doivent être prise en compte afin d'assurer la quiétude (bruit, vibration) et la sécurité des personnes en cas de déraillement. Le demandeur a mandaté un expert afin de produire une évaluation de la viabilité des aménagements proposés (résumé du rapport Gosselin en pièce jointe) :

- Bruit : les mesures recueillis dans le bâtiment ne révèlent pas de problématique. Il faut noter cependant qu'il existe un mur acoustique fait de bloc de béton et localisé le long de la limite arrière.
- Vibrations : les mesures révèlent peu de problèmes à ce chapitre, mais des recommandations spécifiques pour la construction sont proposées afin d'en réduire les effets.
- Risque de déraillement : Le mur de bloc de béton à la limite arrière n'offre pas la protection nécessaire advenant un déraillement. Ainsi, la composition du mur arrière du bâtiment en béton armé et ce, incluant le niveau du rez-de-chaussée, est proposé. De plus, toute la cage d'escalier arrière sera en béton et les prises d'aire et d'évacuations du bâtiment seront positionnées sur les murs latéraux. Ces mesures visent à permettre de donner le temps nécessaire aux occupants à l'évacuation potentiel du bâtiment.

Principales dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276) ainsi qu'au Règlement sur les clôtures et les haies (RRVM. c.C-5) :

- Usages permis : permettre certains usages de la catégorie d'usage E.5(1) alors que seul les usages industriels de la catégorie I.2 et C.7 sont autorisés;
- Alignement de construction : permettre un alignement ayant un retrait semblable à la partie du lieu de culte existant ($\pm 11,8$ m), au lieu de s'aligner avec le bâtiment de référence adjacent localisé près de la limite avant;
- Clôture en cour avant : permettre une clôture pouvant atteindre une hauteur de 2 m en cour avant au lieu de 0,9 m.

CCU du 20 juillet 2016 :

Lors de sa rencontre du 20 juillet 2016 le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de CDN-NDG (CCU) a recommandé favorablement le projet aux conditions suivantes :

- Ne pas autoriser les usages garderie et école incluses avec la catégorie d'usages E.5(1);
- De s'assurer que l'apparence et la volumétrie de l'agrandissement sera tel que proposés.

JUSTIFICATION

Considérant que les bâtiments à caractère industriel à démolir ne représentent pas une grande valeur pour son milieu et n'ont aucun attribut architectural notable;

- Considérant que ce milieu à caractère industriel est en perte de vitesse depuis plusieurs années et qu'il connaît maintenant une diversité d'activités urbaines, dont notamment plusieurs lieux de culte (14 autres lieux de culte à proximité);
- Considérant que les lieux de culte sont autorisés en usage conditionnel, dans ce secteur;
- Considérant que l'agrandissement demandé consiste en l'ajout d'un usage que l'on peut associé de près à un lieu de culte;
- Considérant que les dérogations demandées tendent vers la continuité des caractéristiques propres à la construction existante (continuité de l'alignement, même clôture que celle déjà autorisée sur une partie de la cour avant);
- Considérant que le requérant a produit une étude de viabilité des aménagements en lien avec la présence d'une voie ferrée et est en mesure de contrôler le bruit, les vibrations et le risque de déraillement qui y sont associés;
- Considérant que le sérieux de l'étude de viabilité des aménagements en lien avec la présence d'une voie ferrée a été validé par le Service de la mise en valeur du territoire de la Ville;
- Considérant que les recommandations du CCU ont été intégrées au dossier.

La Direction recommande favorablement le projet tel que proposé, conditionnellement au respect de l'ensemble des recommandations proposées par la firme Gosselin afin de tenir compte des contraintes liées à la présence adjacente d'une voie ferrée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 septembre 2016 : approbation du 1er projet de résolution par le CA;
Septembre 2016 : consultation publique;
5 octobre 2016 : approbation du second projet de résolution;
octobre 2016 : processus d'approbation référendaire;
7 novembre 2016 : approbation de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déroge notamment aux usages prescrits et à l'alignement de construction du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), de même qu'à la hauteur des clôtures du Règlement sur les clôtures et les haies à

l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.C-5) et peut être modifié en vertu des paragraphes 3°, 5° et 15° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-17

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Approuvé le : 2016-08-30

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de deux bâtiments et l'agrandissement de la pagode bouddhiste Quan-Âm inc. située au 3781, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Utilisation du sol : [Utilisation du sol.pdf](#)

- Règlement sur l'agrandissement et l'occupation, par la Société bouddhique Quan-Âm inc., bâtiment portant le numéro 3781, avenue de Courtrai (99-232) :



[R.99-232.pdf](#)

- Résumé du rapport "d'évaluation de la viabilité des aménagements", Pierre



Gosselin, ing., 12 avril 2016 : [Resume Rapp Gosselin-ing 160412.pdf](#)



- Extrait du procès verbal du CCU du 20 juillet 2016 : [Extrait PV CCU 160720.pdf](#)

ANNEXES de la résolution :



- ANNEXE A, Territoire d'application : [ANNEXE-A Terr-Applic.pdf](#)



- ANNEXE B, Plan d'implantation : [ANNEXE-B implant.pdf](#)

- ANNEXE C, Plans de l'apparence et de la volumétrie générale de l'agrandissement :



[ANNEXE-C Apparence-Volumét.pdf](#)

- ANNEXE D, Plans S1 de 5 à S5 de 5, signés par l'ingénieur Pierre Gosselin, en date



du 4 avril 2016 : [ANNEXE-D Plans P-Gosselin.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télcop. : 514 868-5050

Utilisation du sol

3725 – 3781
av. de Courtrai

dossier : 1161378003



VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
99-232

RÈGLEMENT SUR L'AGRANDISSEMENT ET L'OCCUPATION, PAR LA SOCIÉTÉ BOUDDHIQUE QUAN-AM INC., DU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO 3781, AVENUE DE COURTRAI

À l'assemblée du 18 octobre 1999, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, la SOCIÉTÉ BOUDDHIQUE QUAN-AM INC. peut agrandir et occuper, à des fins de lieu de culte, le bâtiment portant le numéro 3781, avenue de Courtrai, conformément aux plans de l'annexe 1.
- 2.** Toute disposition réglementaire non incompatible avec l'autorisation visée à l'article 1 s'applique.

ANNEXE 1

PLANS A-01, A-02, A-05, A-06 ET C-01 ESTAMPILLÉS PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN LE 31 AOÛT 1999 *

* *Voir dossier S990545099.*

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S990545099
RÉSOLUTION : C09902507
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 octobre 1999
MODIFICATIONS : aucune

NOTES DE CONSTRUCTION

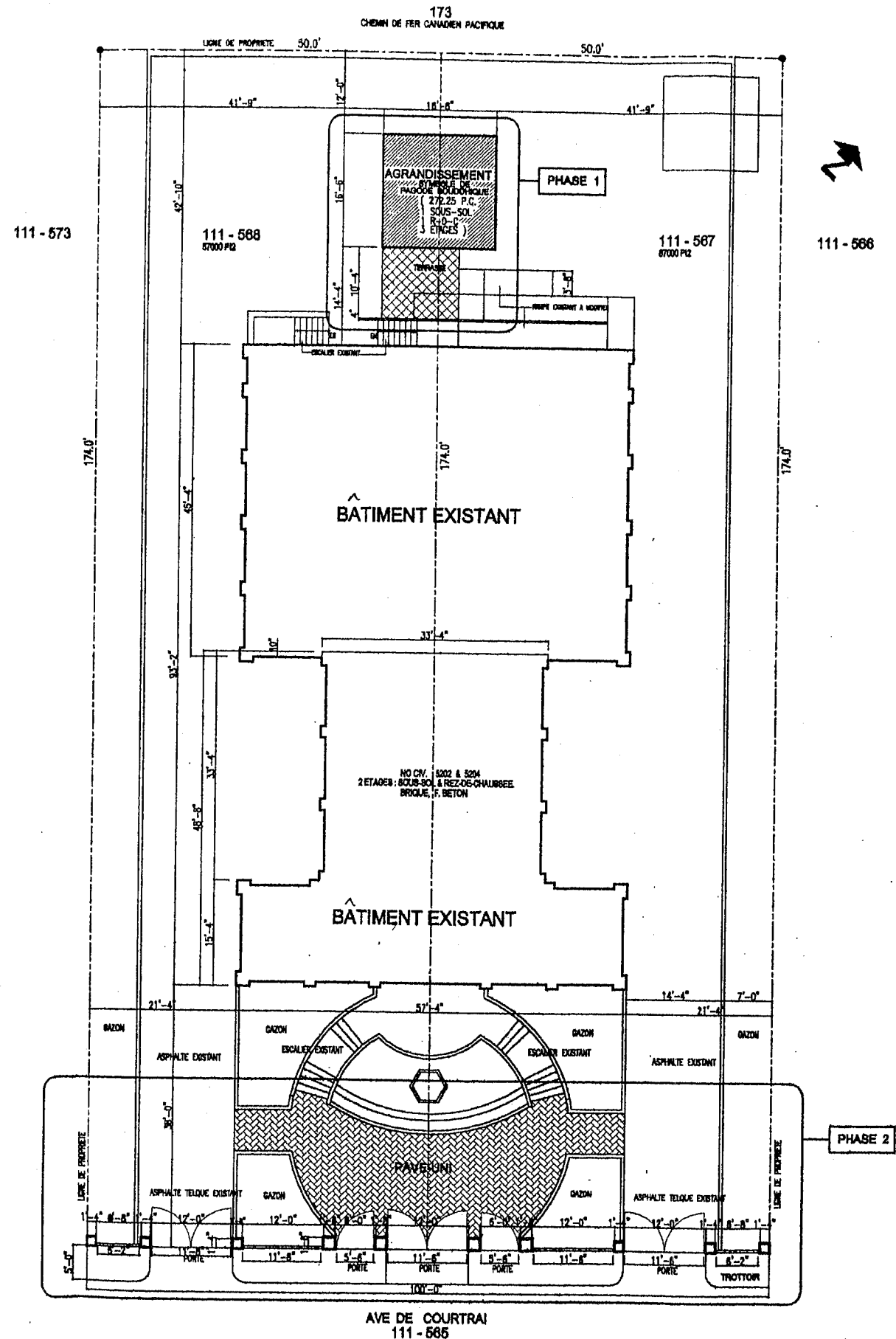
- 1- LES ENTREPRENEURS DOIVENT PREVOIR, POUR TOUS LES TRAVAUX ET LES MATERIAUX, TOUS LES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BATIMENT ET DES REGLEMENTS PROVINCIAUX ET DE LA VILLE DE MONTREAL EN VIGUEUR.
- 2- LES ENTREPRENEURS DOIVENT VERIFIER TOUTES LES CONDITIONS EXISTANTES DU CHANTIER, LES MESURES DES MATERIAUX, LES COTES DES DESSINS ET SIGNALER IMMEDIATEMENT A LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'OUVRAGE LES ERREURS OU LES OMISSIONS.
- 3- PREVOIR CLOTURES ET CLOISONS TEMPORAIRES PENDANT LA CONSTRUCTION.
- 4- L'EMPLACEMENT ET LE NIVEAU DU BATIMENT SUR LE TERRAIN DEVRA ETRE ETABLI PAR L'ARPENTEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.
- 5- LES ENTREPRENEURS EN PLOMBERIE ET MECANIQUE DOIVENT SOUMETTRE LES PLANS D'INSTALLATION AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX POUR APPROBATION DE LA VILLE.
- 6- LES ENTREPRENEURS DOIVENT S'ASSURER DE L'EMPLACEMENT DE TOUS LES CONDUITS D'HYDRO-QUEBEC, GAZ-METROPOLITAIN, BELL-CANADA AVANT LE COMMENCEMENT DE L'EXCAVATION.
- 7- PREVOIR TOUS LES OUVERTURES ET MANCHONS NECESSAIRES POUR AUTRE QUART DE METIER.
- 8- NE PAS MESURER A L'ECHELLE SUR LES DESSINS.
- 9- LES ENTREPRENEURS DOIVENT EFFECTER LE REMPLAGE EXT. AU PERIMETRE DE LA FONDATION SEULEMENT APRES QUE LA DALLE SUR SOL ET CHARPENTE AU REZ-DE-CHAUSSEE SOIENT EXECUTES.
- 10- LES PLANS DE PLOMBERIE, MECANIQUE ET ELECTRICITE SERONT FOURNIS PAR D'AUTRES.

LISTES DES DESSINS PHASE 1

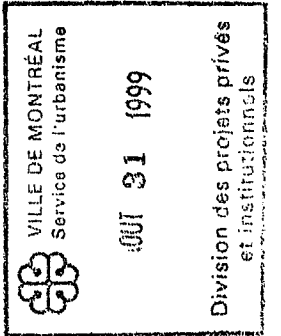
- A-1 : PLAN DE LOCALISATION, PLAN DU TOIT.
- A-2 : PLAN DU SOUS-SOL, DU REZ-DE-CHAUSSEE, DES ETAGES.
- A-3 : ELEVATIONS
- A-4 : COUPES
- A-5 : DETAILS.
- A-6 : DETAILS.

LISTES DES DESSINS PHASE 2

- C-1: PLANS ELEVATION
- C-2: DETAILS



PLAN DE LOCALISATION
ECHELLE : 1/16" = 1'-0"



PRELIMINAIRE

PROJET: Agrandissement: SYMBOLE DE PAGODE BOUDDHIQUE
Pagode QUAN AM
(614) 785 9425
Centre de Développement Socio - Culturel Vietnamien
3781 Rue de Courtrai, MONTREAL, QUEBEC

PHASES 1 & 2 : PLAN DE LOCALISATION,
NOTES DE CONSTRUCTION, LISTE DES DESSINS

PROJET: Pagode QUAN AM
(614) 785 9425

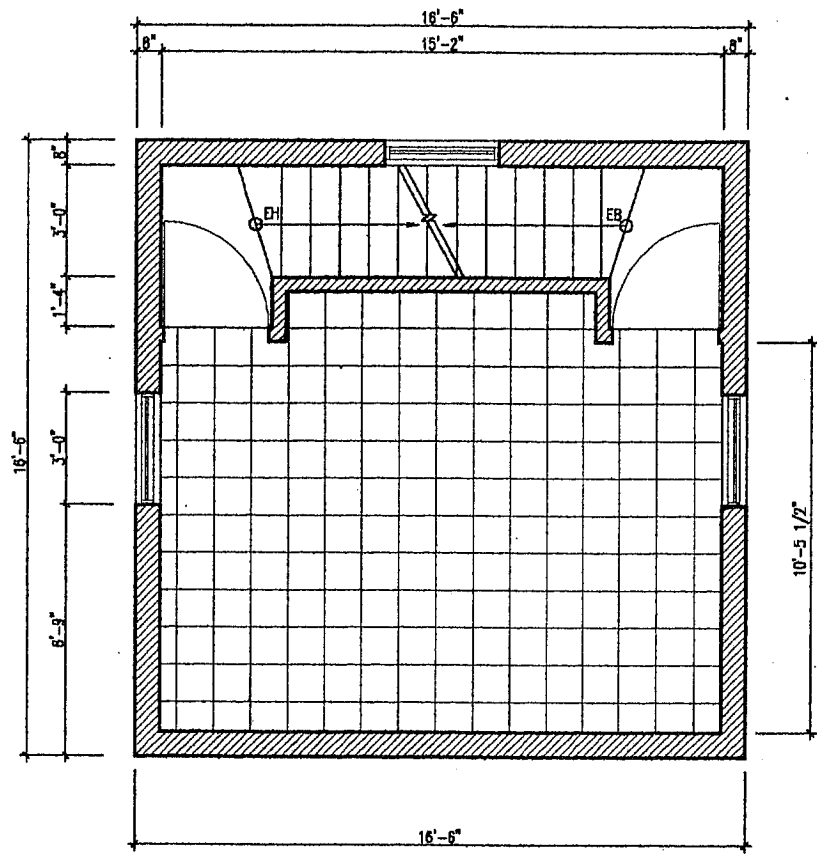
DESSIN No: A-01/QC82


ETHELLE: NOTE

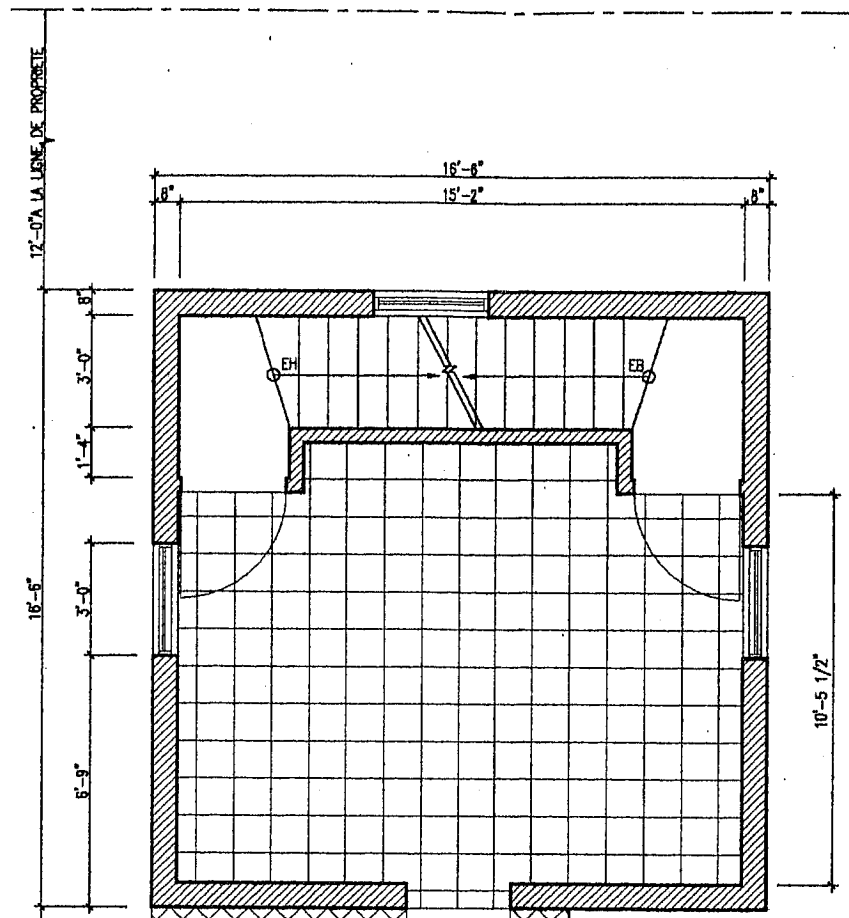
0 PRELIMINAIRE
M. REVISION

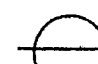
AVRIL /98
DATE

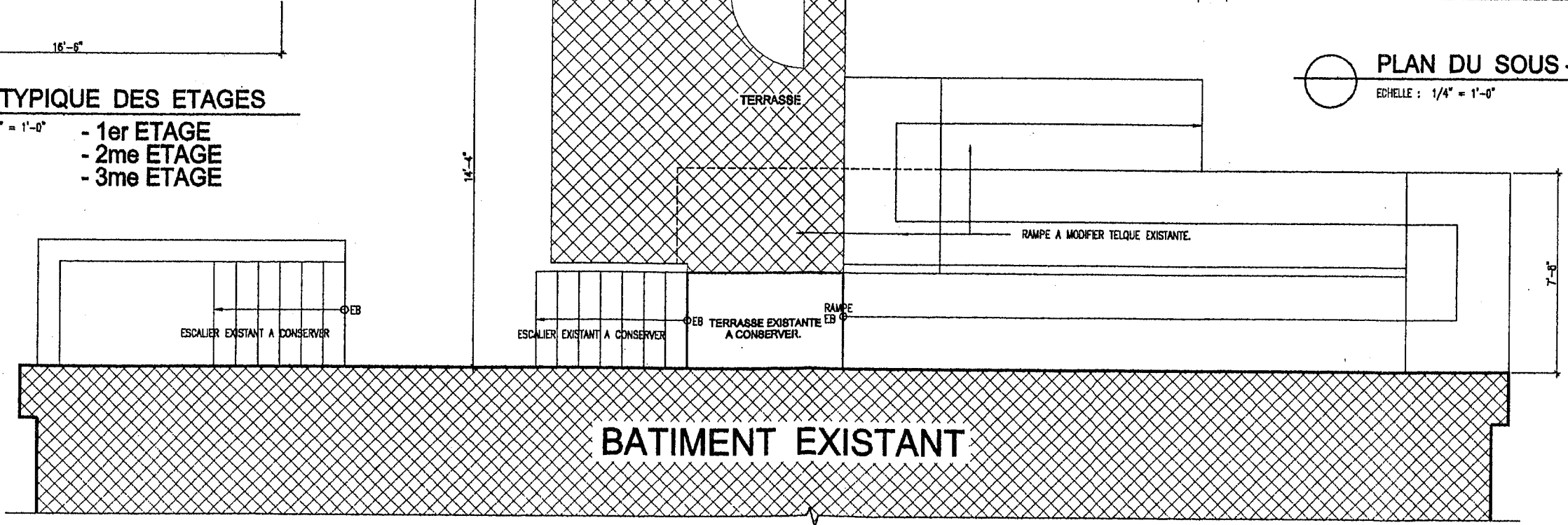
15/6/1999

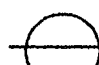




PLAN TYPIQUE DES ETAGES
 ECHELLE : 1/4" = 1'-0"
 - 1er ETAGE
 - 2me ETAGE
 - 3me ETAGE




PLAN DU SOUS - SOL
 ECHELLE : 1/4" = 1'-0"

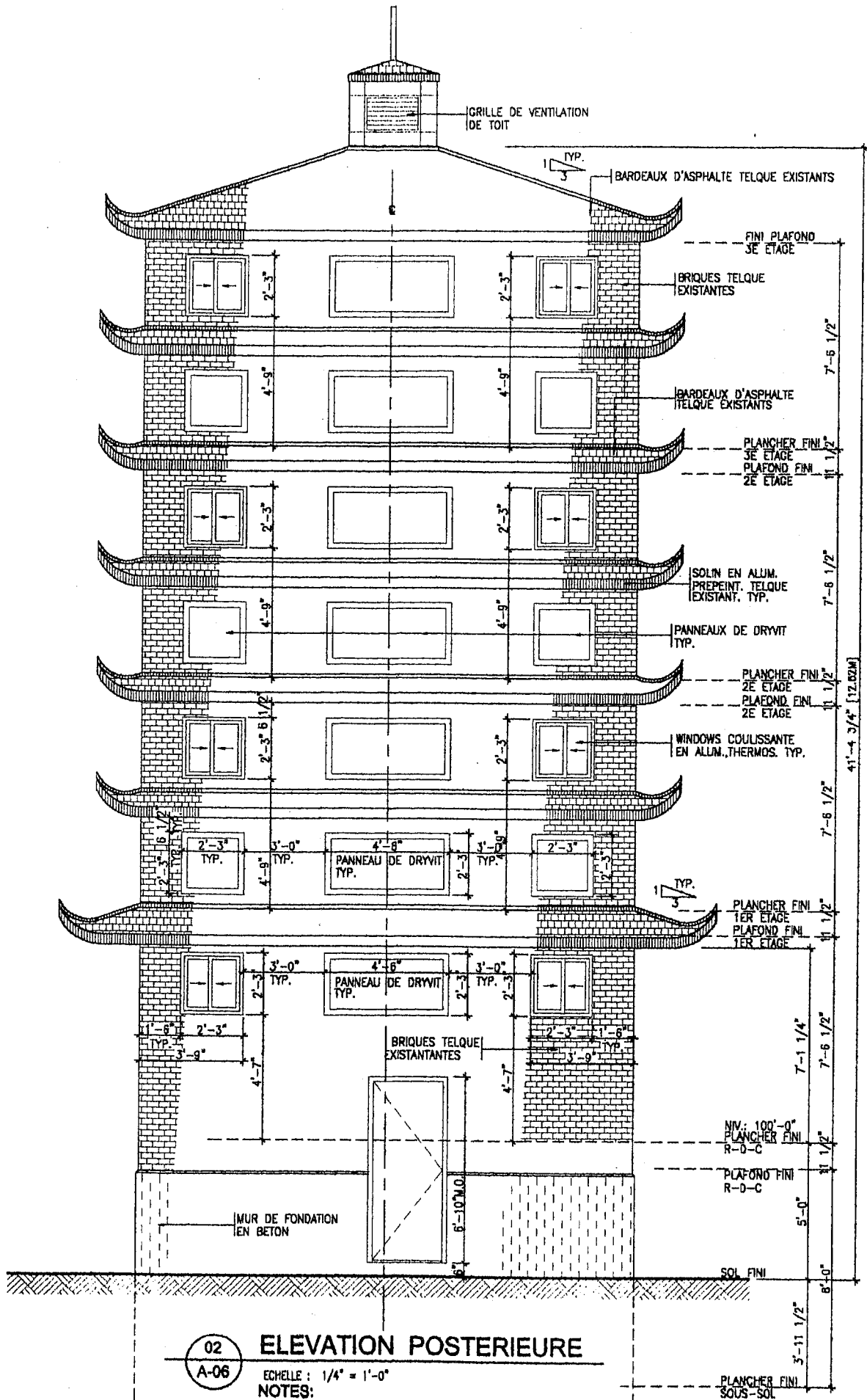



PLAN DU REZ - DE CHAUSSEE
 ECHELLE : 1/4" = 1'-0"


 VILLE DE MONTREAL
 Service de l'urbanisme
 10 JUT 31 1999
 Division des projets privés
 et institutionnels

PRELIMINAIRE

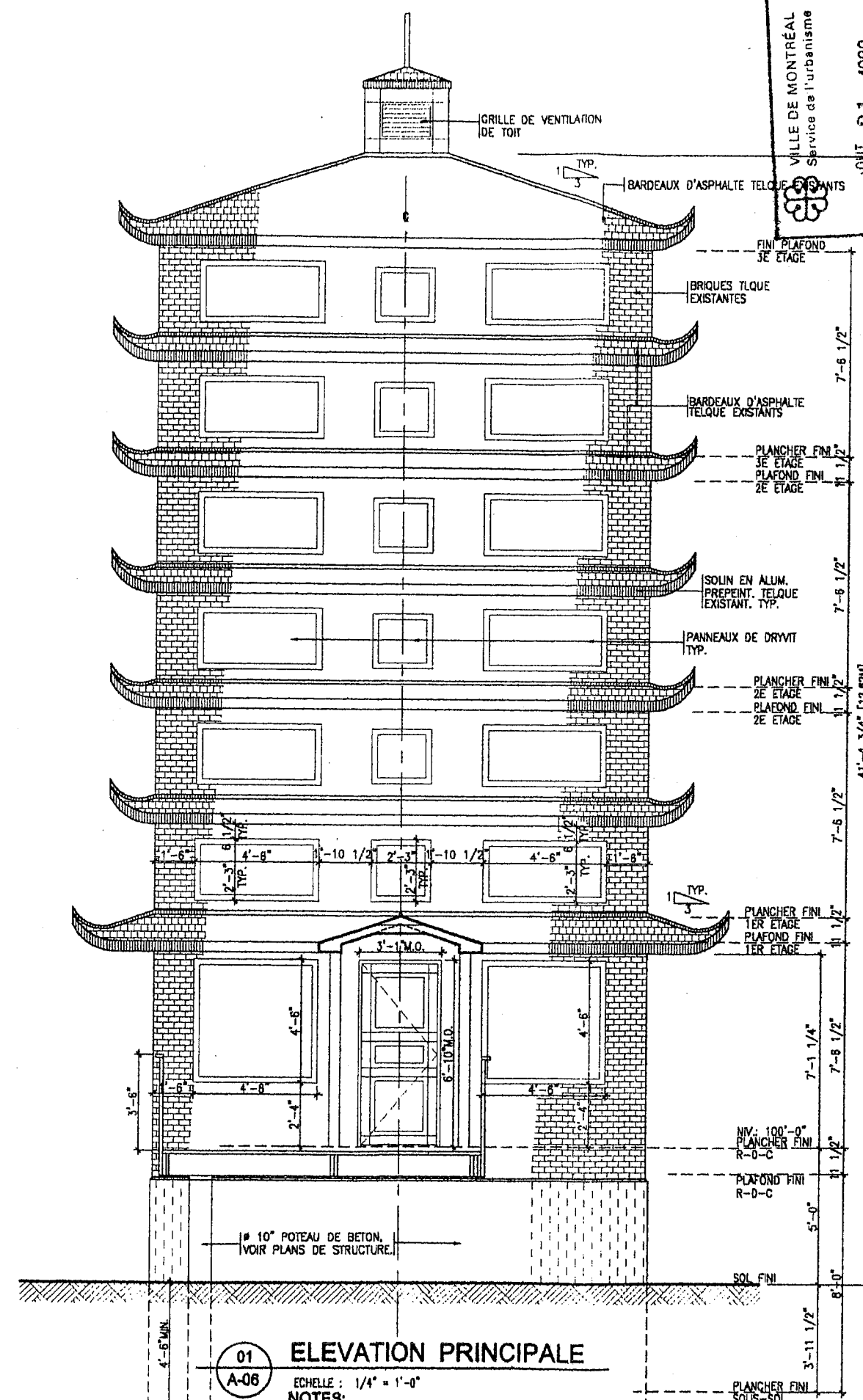
PROJET: Agencissement : SYMBOLE DE PAGODE BOUDDHIQUE
 Centre de Développement Socio-Culturel Vietnamien
 3781 Avenue de COURTRAI, MONTREAL, QUEBEC
 PROPRIETAIRES: Pagode QUAN AM (514) 736 9425
 DESSIN PAR: A-02 / QC813
 ECHELLE: 0 PRELIMINAIRE
 DATE: AVRIL / 98
 PHASE 1 : PLANS
 NOTEE:



02 ELEVATION POSTERIEURE
A-06

ECHELLE : 1/4" = 1'-0"
NOTES:
NIVEAU DU PLANCHER FINI DE REZ-DE-CHAUSSEE DOIT ETRE
A CONSERVER TELQUE EXISTANTE. (100'-0" NIVEAU DU PROJET)

#4" PERFORE DRAIN A CONNECTER
AU EXISTANT. TYP.



01 ELEVATION PRINCIPALE
A-06

ECHELLE : 1/4" = 1'-0"
NOTES:
NIVEAU DU PLANCHER FINI DE REZ-DE-CHAUSSEE DOIT ETRE
A CONSERVER TELQUE EXISTANTE. (100'-0" NIVEAU DU PROJET)

#4" PERFORE DRAIN A CONNECTER
AU EXISTANT. TYP.

VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'urbanisme
1001 31 1999
Division des projets privés
et institutionnels
PRELIMINAIRE

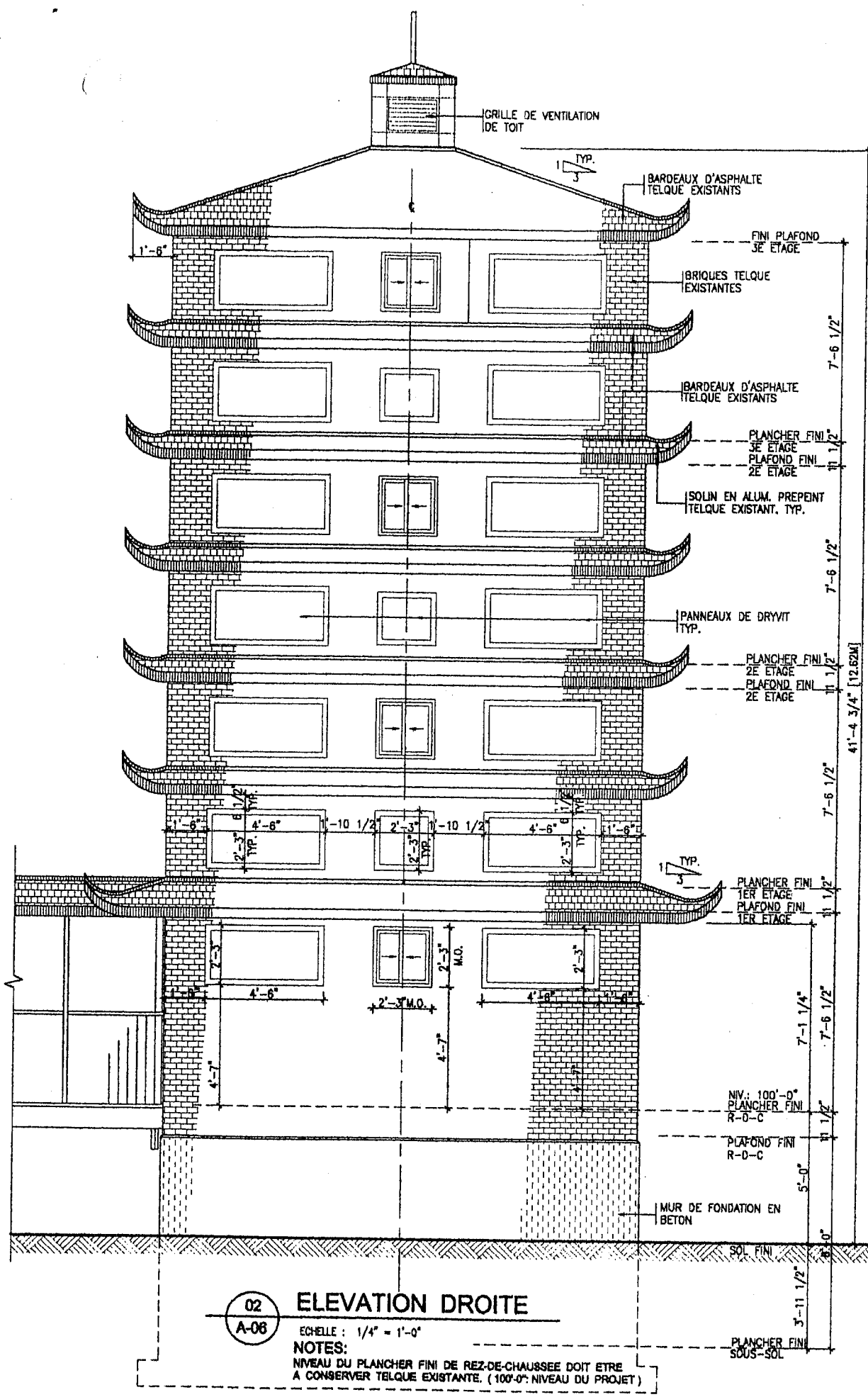
PROJET: Agencement : SYMBOLE DE PAGODE BOUDDHIQUE
DESIGN: Centre de Développement Socio-Culturel Vietnamien
3781 Avenue de COURTRAI, MONTRÉAL, QUÉBEC

PROJET: Pagode QUAN AM
DESIGN: (614) 735 9425
A-05 / QC813

ANNEXE
DATE: 1001 31 1999

Annexe A

ELEVATIONS

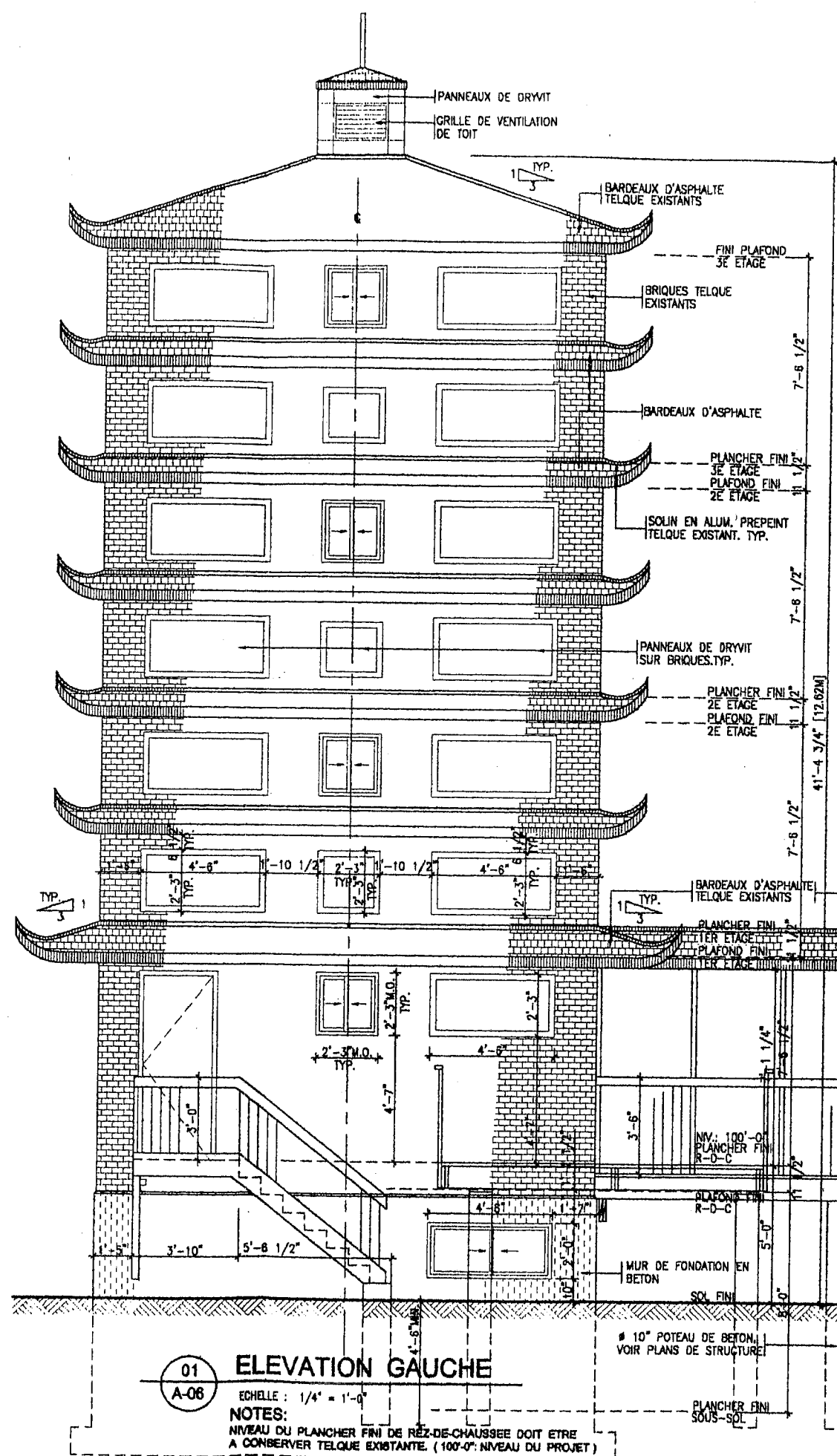


02
A-06

ELEVATION DROITE

ECHELLE : 1/4" = 1'-0"

NOTES:
NIVEAU DU PLANCHER FINI DE REZ-DE-CHAUSSEE DOIT ETRE
A CONSERVER TELQUE EXISTANTE. (100'-0" NIVEAU DU PROJET)

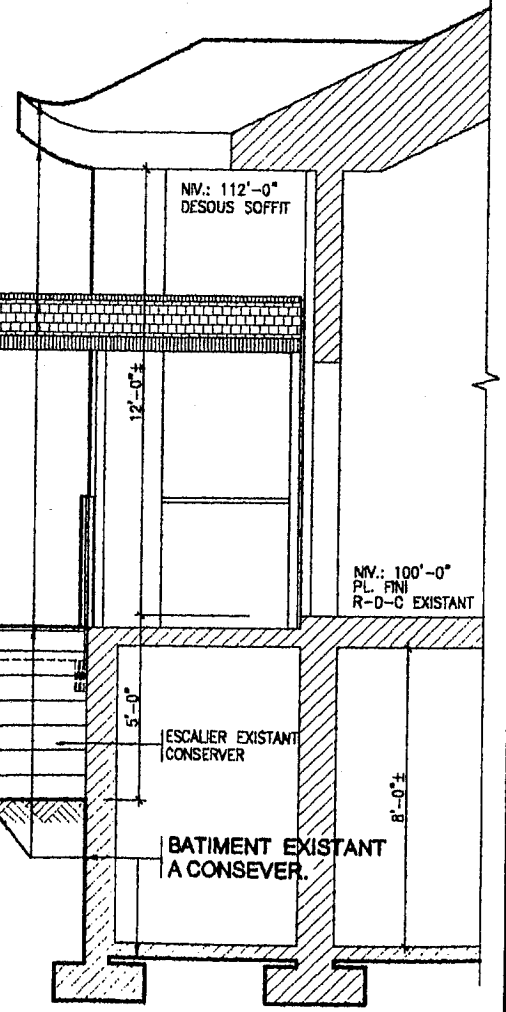


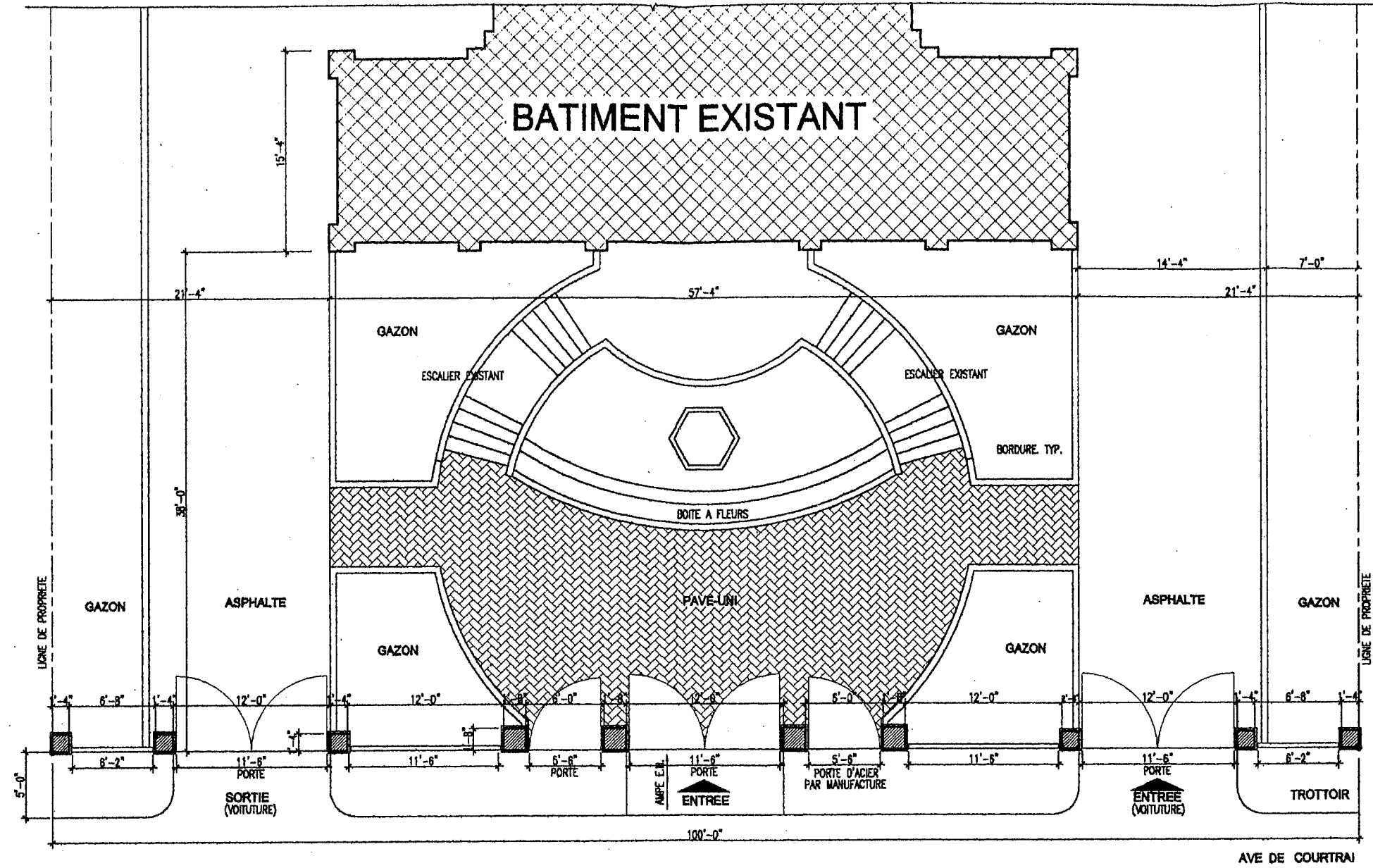
01
A-06

ELEVATION GAUCHE

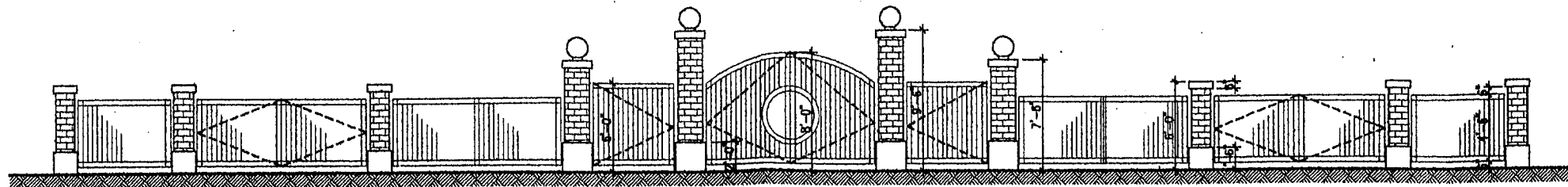
ECHELLE : 1/4" = 1'-0"

NOTES:
NIVEAU DU PLANCHER FINI DE REZ-DE-CHAUSSEE DOIT ETRE
A CONSERVER TELQUE EXISTANTE. (100'-0" NIVEAU DU PROJET)





PLAN
 ECHELLE : 1/8" = 1'-0"



ELEVATION
 ECHELLE : 1/8" = 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
 Service de l'urbanisme
 AOUT 31 1999
 Division des projets privés
 et institutionnels

PRELIMINAIRE

PROJET: Pagode QUAN AM (S14) 756 925
 DESSIN: C-01/QC82C
 DATE: 15/6/1999
 N°: 0
 TYPE: PRELIMINAIRE
 N°: 1
 REVISION: 0

Modification: SYMBOLE DE PAGODE BOUDDHIQUE
 Centre de Développement Socio-Culturel Vietnamien
 3781 Rue de COURTRAI, MONTRÉAL, QUÉBEC

PHASE 2 : CLOTURE & PAVE DE L'ENTREE
 PLANS, ELEVATION.

Annexe A



Pierre Gosselin

Ingénieur conseil

Évaluation de la viabilité des aménagements

Construction du nouveau Bâtiment situé

3781 av de Courtrai (terrain adjacent),Montréal

Pour le 114037 1353 Québec inc.

Temple Bouddhiste Quan-An

3781 av. de Courtrai

Montréal, Qc

Préparée par

**Pierre Gosselin
Ingénieur conseil
Oiq 43075**

**Le 12 avril 2016
Projet # 2016-0229
Avril 2016**

1. INTRODUCTION
2. INTERVENANT AU PROJET
3. RENSEIGNEMENT SUR LE SITE
 - A. État du site
 - B. Topographie
 - C. Caractéristiques géologiques
 - D. Drainage et écoulement des eaux pluviaux.
 - E. Distance du site au corridor ferroviaire
4. RENSEIGNEMENT SUR LES INSTALLATIONS FERROVIÈRE
 - A. Propriétaire des installations ferroviaire
 - B. Géométrie et alignement de la voie
 - C. Aiguillages et points de jonction
 - D. Historique des déraillements
 - E. Occupation des voies et clientèle actuelle et prévue
 - F. Indication sur l'évolution possible de la voie ferrée
 - G. Topographie de la voie
 - H. Caractérisation sonore et vibratoire du site
5. RENSEIGNEMENT SUR L'AMMÉNAGEMENT
 - A. Type de bâtiment, distance de l'aménagement
 - B. Marge de recul
 - C. Caractéristique de protection (collision et déraillement)
 - D. Risque et sécurité des personnes
6. RENSEIGNEMENT SUR LA CONSTRUCTION ET ATTÉNUATIONS
 - A. Caractéristique du nouveau bâtiment
 - B. Interférence des travaux construction versus la voie ferrée
 - C. Conception du bâtiment et mesure d'atténuation
 - D. Mesures d'atténuation selon;
 - 1- Architecture
 - 2- Structure
 - 3- Mécanique /ventilation
 - 4- Aménagement /stationnement
7. CONCLUSION

ANNEXES

- A- PHOTO ET DESCRIPTION DU SITE.
- B- ETUDE D'IMPACT –SON ET VIBRATION, **SOFT dB inc**, 7 avril 2016
- C- ETUDE GÉOTECHNIQUE , **Le groupe Sol Roc inc** , le 11 mars 2016
- D- Correspondance du **Canadien Pacifique**, e-mail le 21 mars 2016
- E- Rapport d'atténuation. **Groupe N Farley, ing** – mécanique et ventilation
- F- AUTRES

B. Interférence des travaux construction versus la voie ferrée

La nouvelle construction n'aura pas d'interférence avec la voie ferrée durant la construction du nouveau bâtiment, tous les travaux de construction seront confinés à l'intérieur de la marge de recul du bâtiment par rapport à la ligne de propriété.

C. Mesures d'atténuation selon;

i. Architecture

Dans l'ensemble, les moyens utilisés en architecture, afin d'amoindrir la vibration et le son provenant du chemin de fer adjacent au nouveau temple bouddhique, se résument par l'ajout de membranes et d'isolants acoustiques, de barres résilientes sur rondelles de caoutchouc et des fenêtres avec des propriétés plus acoustiques.

Les produits utilisés :

- Au niveau du mur de fondation :
- ajout d'une membrane pare-vapeur de type Reflexor de MSL
- au niveau du mur extérieur :
 - ajout d'une membrane pare-vapeur de type Reflexor de MSL
 - utilisation de barres résilientes
 - ajout d'un panneau acoustique Sonopan II de ¾"
- Au niveau du plancher du rez-de-chaussée :
 - ajout d'un panneau de fibre Enermax de ½"
 - ajout d'une membrane pare-vapeur de type Reflexor de MSL
 - utilisation de barres résilientes sur des rondelles de caoutchouc
- au niveau du plancher de l'étage :
 - ajout de laine acoustique Roxul
 - ajout d'une membrane pare-vapeur de type Reflexor de MSL
 - utilisation de barres résilientes sur des rondelles de caoutchouc
- au niveau du toit : utilisation de barres résilientes

ii. Structure

Afin d'atténuer les vibrations, les mesures suivantes sont recommandées;

- Mur arrière en de béton armé jusqu'au deuxième niveau :
- Mur de retenue au sous-sol au centre du mur arrière :
- Mur de la cage d'escalier en béton 6" jusqu'au deuxième étage :
- La dalle sur sol du sous-sol doit reposer sur un isolant rigide de type II de 1 1/2 "
- Tous les appuis des poutres d'acier sur la fondation doivent reposer sur des coussins antivibratoires, voir détails au plus de structure;

- Les poutrelles qui s'appuient sur le mur de fondation doivent reposer sur les coussins antivibratoires '
- Tous les murs extérieurs autres que ceux en béton, seront contreventés avec un panneau de copeaux 7/16 " ainsi que les murs des chambres du rez-de-chaussée

iii. Mécanique/ventilation

Voir l'annexe E pour les détails proposés par le groupe Farley inc.

iv. Aménagement /stationnement

L'écran acoustique est déjà construit et il n'est pas prévu de le modifier ou de la déplacer.

11 CONCLUSION

Le présent rapport avait pour objectif de cerner les enjeux de la construction du nouveau bâtiment situé au 3781 av. de Courtrai, Montréal à proximité de la voie ferrée du Canadian Pacifique.

Une étude de son et vibration a été effectuée par la firme de consultant **Solf dB inc.** de Montréal. Selon les résultats obtenus, les niveaux sonores mesurés et estimés pour la contribution sonore du passage des trains sont inférieurs au niveau de 40 dBA pour les trois hauteurs à l'étude, soit 1.5m, 4.5m et 7.5m à l'intérieur du bâtiment projeté.

Les niveaux vibratoires obtenus qui sont associés aux passages des trains sont en dessous de 0.14 mm/s RMS à l'exception de 1 passage mesuré. Une vitesse RMS de 0.21mm/s a été enregistrée le 18 mars à 22h00. Selon les résultats obtenus (plusieurs vitesses RMS près de la limite 0.14mm/s).

En tenant compte des résultats, les mesures d'atténuation proposées n'ont pas besoin d'être excessives et un bâtiment en ossature de bois peut être construit sur ce site. Néanmoins, comme le bâtiment est à moins de 12,5 de la ligne de propriété et que le mur anti-son déjà construit n'est pas en béton armé, il est possible qu'advenant un déraillement, que certains wagons puissent percuter le bâtiment à l'arrière. Le mur arrière sera en béton sur toute la hauteur du Rez-de-chaussée, la cage d'escalier sera aussi en béton de façon à permettre une évacuation du deuxième étage par les escaliers.

Les autres mesures d'atténuation de son et vibration proposée par les différents professionnels seront amplement adéquates afin de rester dans les normes du 40 DB et du 0,14 mm/sec .

Voir leurs différents plans.

Enfin, pour terminer, si des renseignements supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à joindre le soussigné, lequel se fera un plaisir d'y donner suite.


Pierre Gosselin, ing
OIQ # 43075



ANNEXES

- A- Photos et carte du site
- B- ÉTUDE D'IMPACT –SON ET VIBRATION, SOFT dB inc, 7 avril 2016
- C- ÉTUDE GÉOTECHNIQUE , le groupe Sol Roc inc , le 11 mars 2016
- D- Correspondance du Canadien Pacifique, e-mail le 21 mars 2016
- E- Rapport d'atténuation. **Groupe Farley, ing** – mécanique et ventilation
- F- AUTRES

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le **mercredi 20 juillet 2016**, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.3 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'agrandissement de la pagode Bouddhiste Quan-Am Inc. situé au 3781, avenue de Courtrai, positionné dans un secteur d'usage industrielle I.2C, C.7A et malgré également les dispositions du règlement 99-232 (programme de développement), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Responsable du dossier : Richard Gourde
Adresse : 3781, avenue de Courtrai

Délibérations du comité

Les membres ont quelques questions d'éclaircissement, mais demeurent préoccupés par les usages que l'on entend permettre, dont notamment l'usage garderie et l'usage école. Bien que faisant partie des usages de la catégorie d'usages E.5(1) demandées, ces usages n'ont jamais été directement abordées comme étant des besoins spécifiques à combler.

Attendu que la direction est favorable à la demande de transformation.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser l'agrandissement de la pagode bouddhiste, située au 3781, avenue de Courtrai, afin d'y autoriser notamment un usage de type monastère, la démolition de deux bâtiments et l'ajout d'une clôture de plus de 0,9 m de haut, aux conditions suivantes :

- Ne pas autoriser les usages garderie et école incluses avec la catégorie d'usages E.5(1);
- De s'assurer que l'apparence et la volumétrie de l'agrandissement sera tel que proposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1161378003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de deux bâtiments et l'agrandissement de la pagode bouddhiste Quan-Âm inc. située au 3781, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir projet de règlement ci-joint.

FICHIERS JOINTS



Projet de PPCMOI.doc



ANNEXE-A Terr-Applic.pdf



ANNEXE-B implant.pdf



ANNEXE-C Apparence-Volumét.pdf



ANNEXE-D Plans P-Gosselin.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR

Éric COUTURE
Avocat
Tél : 514-872-6868
Division :

Le : 2016-08-26

OBJET : Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de deux bâtiments et l'agrandissement de la pagode bouddhiste Quan-Am inc. située au 3781, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition des bâtiments industriels portant les adresses 3725 et 3745, avenue de Courtrai, d'y autoriser l'agrandissement du lieu de culte situé au 3781, avenue de Courtrai, en y permettant certains usages de la catégorie d'usages E.5(1), un retrait de l'alignement de construction et une clôture de métal ornemental pouvant atteindre 2 m en cour avant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux lots 2 649 046 et 2 649 047 du cadastre du Québec, telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments localisés sur le lot 2 649 046 portant les adresses 3725 et 3745 avenue de Courtrai, l'agrandissement du bâtiment sur le lot 2 649 047 portant le numéro 3781, avenue de Courtrai et l'installation d'une clôture en cour avant sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.
3. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 52, 60, 123 et 657 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

4. En plus des usages déjà permis, la catégorie d'usage E.5(1) est autorisée, sauf pour les usages garderie et école. Pour des fins d'application réglementaire, cette

catégorie d'usage est considérée comme principale sur le territoire d'application décrit à l'article 1.

5. L'alignement de construction du bâtiment doit correspondre à l'implantation illustrée au plan intitulé « Implantation proposée existant et agrandissement » joints en annexe B de la présente résolution, avec une marge d'erreur d'au plus 15 cm sur le retrait de l'un des plans de façade, sans toutefois que l'un des plans de façade ne soit plus rapproché de l'emprise de la voie publique que le plan de façade de référence.
6. L'apparence et la volumétrie de l'agrandissement doivent être réalisées conformément aux plans joints en annexe C à la présente résolution.
7. La clôture localisée en cour avant du lot 2 649 046 peut atteindre une hauteur n'excédant pas 2 m. Elle doit être constituée de grilles de métal soudées, ajourées à au moins 70 %, avec des pilastres de briques.
8. La clôture de blocs de béton existante, à la limite arrière de la propriété, doit être maintenue en bonne condition en tout temps.
9. Tout dispositif d'éclairage extérieur doit être orienté de manière à éviter la projection de lumière directement vers le ciel.
10. En plus des 13 arbres exigés au plan intitulé « Implantation proposée existant et agrandissement » joint en annexe B, 5 arbres additionnels d'un diamètre d'au moins 5 cm et d'une hauteur d'au moins 1,5 m doivent être ajoutés sur la bande de terrain végétalisée séparant la propriété du 3781, avenue de Courtrai à celle du 3817, avenue de Courtrai.
11. Le requérant doit intégrer toutes les mesures de mitigations identifiées par l'ingénieur Pierre Gosselin à l'égard de la viabilité des aménagements en regard de la présence d'une voie ferrée, telles qu'illustrées par les plans S1 de 5 à S5 de 5, signés par ce dernier, en date du 4 avril 2016, joints en annexe D à la présente résolution.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de constructions visés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A
Plan intitulé « Territoire d'application ».

Annexe B

Plan intitulé « Implantation proposée existant et agrandissement » numéroté 9/17, préparé par le Groupe PDA architectes, datés du 12 mai 2016, estampillé par la Direction en date du 29 juillet 2016.

Annexe C

Plans intitulés « Élévation avant agrandissement », « Élévation latérale gauche agrandissement », « Élévation arrière agrandissement » et « Élévation latérale droite agrandissement » numérotés respectivement 13/21 à 16/21, préparés par le Groupe PDA architectes datés du 13 avril 2016, estampillés par la Direction en date du 29 juillet 2016 ».

Annexe D

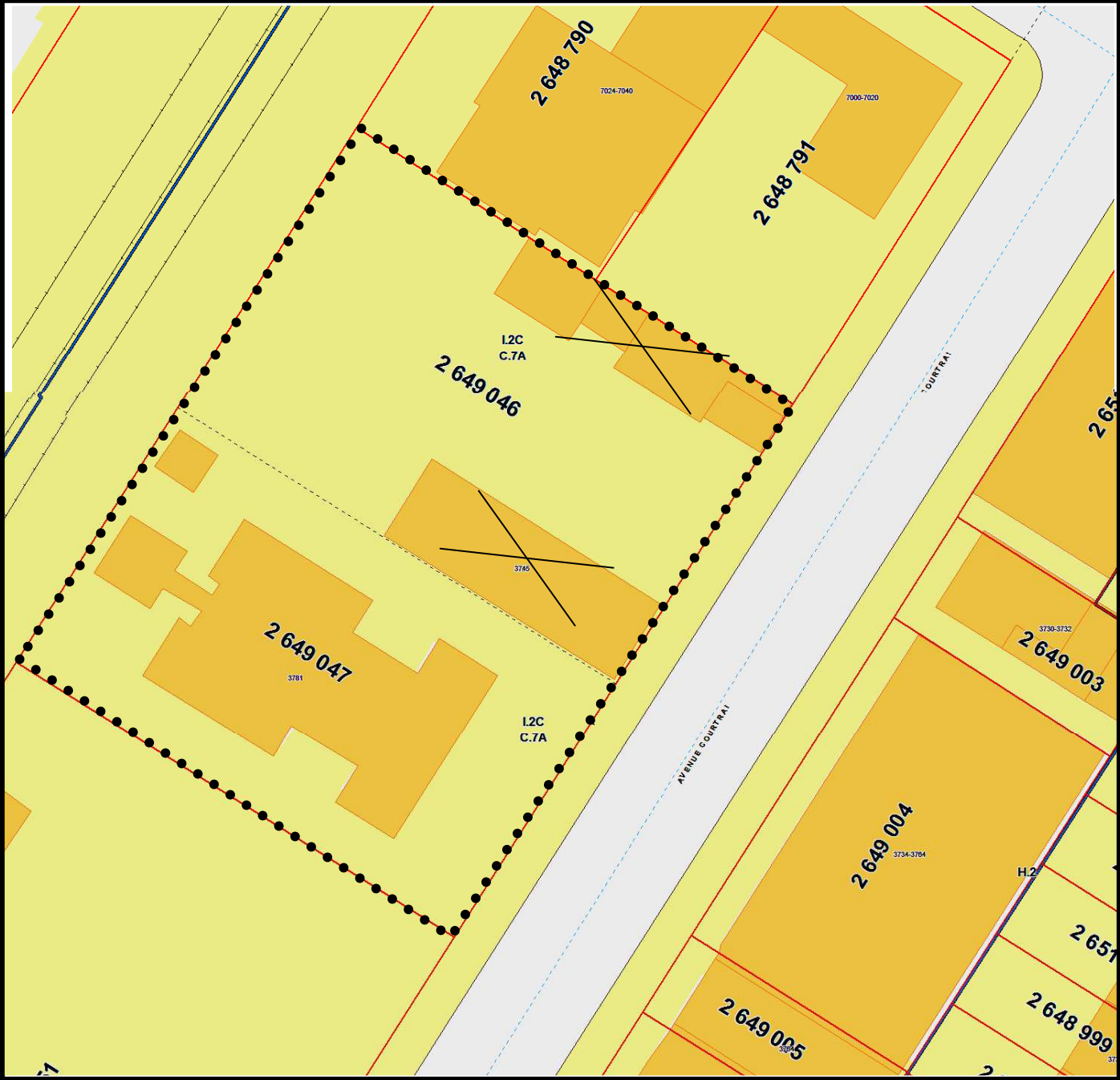
Plans intitulés « Fondation et structure du RC », « Rez-de-chaussée structure étage/toit », « Détail rez-de-chaussée structure RC », « Étage arrière structure du toit-arrière » et « Notes/devis structure » numérotés respectivement S1 de 5 à S5 de 5, signés par l'ingénieur Pierre Gosselin en date du 4 avril 2016 et estampillés par la Direction en date du 29 juillet 2016.

GDD : 1161378003

ANNEXE – A

Territoire d'application

3725 – 3781, avenue de Courtrai



Dossier : 1161378003

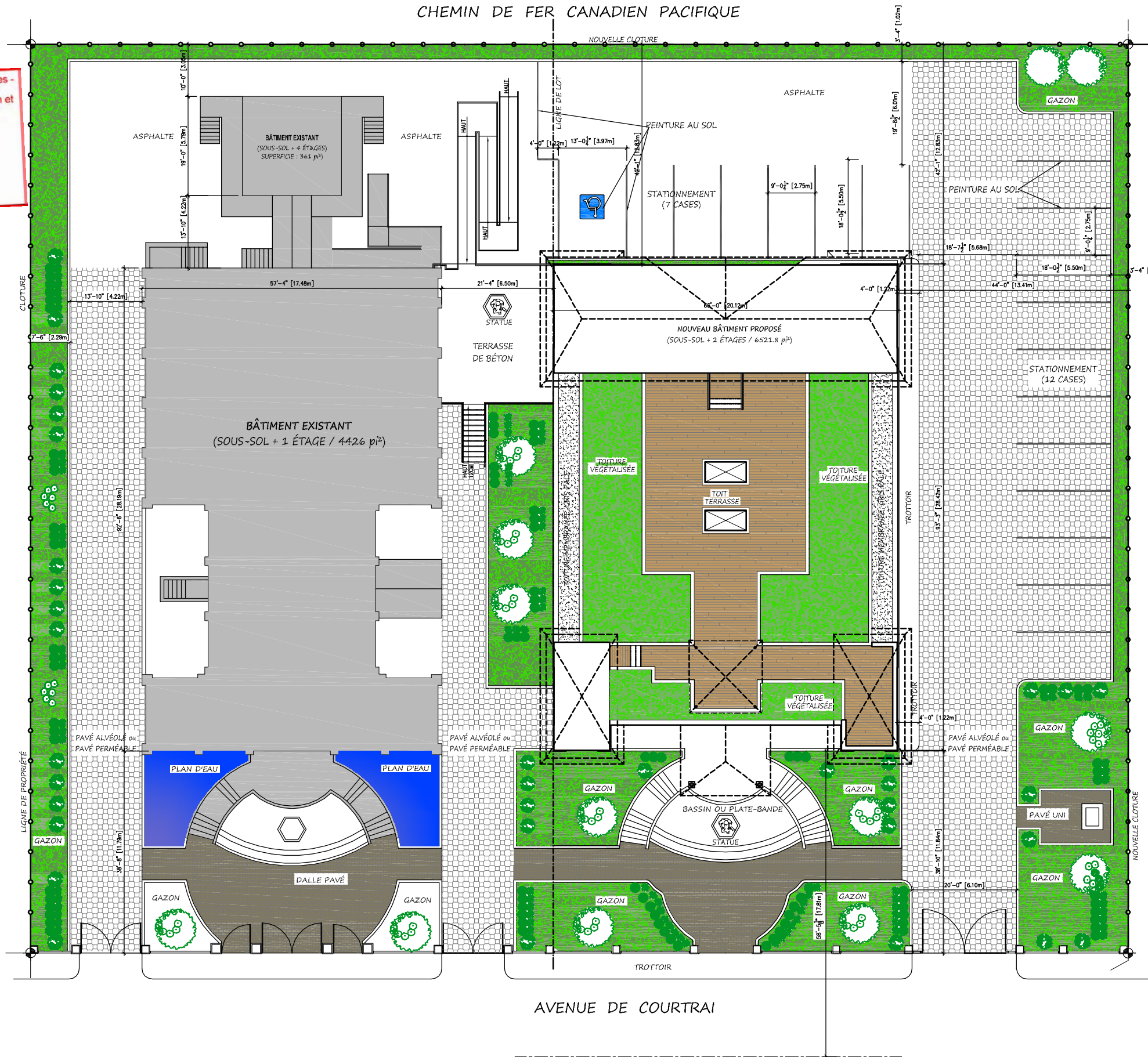
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

Reçu le

Ajout de 5 arbres requis dans la bande gazonnée ouest.

ANNEXE - B



PAGODE QUAN-ÂM
 PROJET D'AGRANDISSEMENT

USAGE PRINCIPALE : GROUPE A, DIVISION 2
 ARTICLE: 3.2.2.25

SUPERFICIE DES TERRAINS : 36 540 pi² (3394.68m²)
 (19140 pi² + 17 400 pi²)
 AIRE DES BÂTIMENTS AU SOL : 11 308,8 pi² (1050.6m²)
 (4426 pi² + 361pi² + 6521.8 pi²)
 TAUX D'IMPLANTATION AU SOL : 30.95%
 (70% MAX)

ESPACE VERT TERRAIN 4955.29pi² (448.09m²) : (13.56%)
 ESPACE JARDIN AQUATIQUE: 434pi² (40.34m²) : (1.19%)
 TOITURE VÉGÉTALISÉE: 1667.33pi² (154.90m²) : (4.56%)
 POURCENTAGE D'ESPACE VERT: 19.31%

PAVÉ ALVÉOLÉ OU PERMÉABLE PROPOSÉ: 8335pi² (774.37M²) 22.81% maximum
 PAVÉ UNI PROPOSÉ: 1600.91pi² (148.73M²) 4.48%

DENSITÉ:

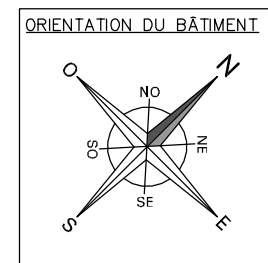
SUPERFICIE DE PLANCHERS, BÂTIMENTS EXISTANTS: 10657pi²
 SUPERFICIE SOUS-SOL, NOUVEAU BÂTIMENT: 5695.6pi²
 SUPERFICIE REZ-DE-CHAUSSÉE, NOUVEAU BÂTIMENT: 5250.3pi²
 SUPERFICIE ÉTAGE, NOUVEAU BÂTIMENT: 1037.4pi²
 SUPERFICIE TOTALE DES AIRES DE PLANCHER: 22640.3pi²

RATIO DE DENSITÉ : 22640.3pi² / 36540pi² = 0,62

CALCULS NOMBRE DE STATIONNEMENTS:
 SUPERFICIE AIRE DE PLANCHER: 22640.3pi² = 2103.3m²

NOMBRE MINIMUM: 2103.3m² / (300m²/CASES) = 7 PLACES
 NOMBRE MAXIMUM: 2103.3m² / (75m²/CASES) = 28 PLACES
 STATIONNEMENTS EXTÉRIEURS PROPOSÉS : 19 PLACES

NOMBRE D'ARBRE REQUIS:
 SUPERFICIE TERRAIN-AIRE BÂTIMENT= SUPERFICIE NON CONSTRUIT
 3394.68m² - 1050.6m² = 2344.08m²
 2344.08m² / (200m²/ARBRE)=11.72 = 12 ARBRES



POUR RÉFÉRENCE SEULEMENT. POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOIR LE PLAN DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE.

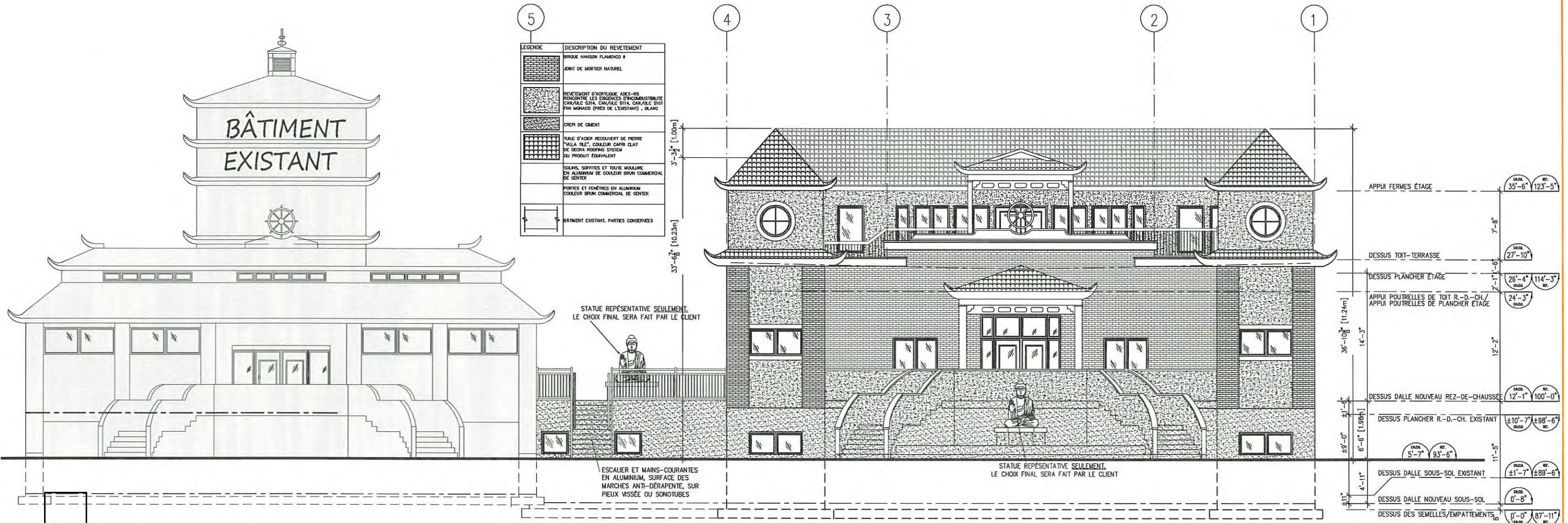
LÉGENDE	
	ARBRE TYPE MICOUCOULIER OU ACER SACCHARUM TEMPLE MONUMENTAL
	PLANTES TYPE ANNUELLE
	GENEVRIER COMMUN (DU CANADA) OU GENEVRIER DE CHINE (POMPON)
	ÉPINE VINETTE / JAPANESE BARBERRY

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

Reçu le

LEGENDE	DESCRIPTION
	PARTIE À DÉMOUR



A ÉLÉVATION AVANT
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE - C

Société Bouddhique
Quan-Âm

PROJET:

Agrandissement de la Pagode Quan-Âm
3725 Avenue de Courtaî

TITRE:

Élévation Avant
Agrandissement

ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

DATE: 13 Avril 2016

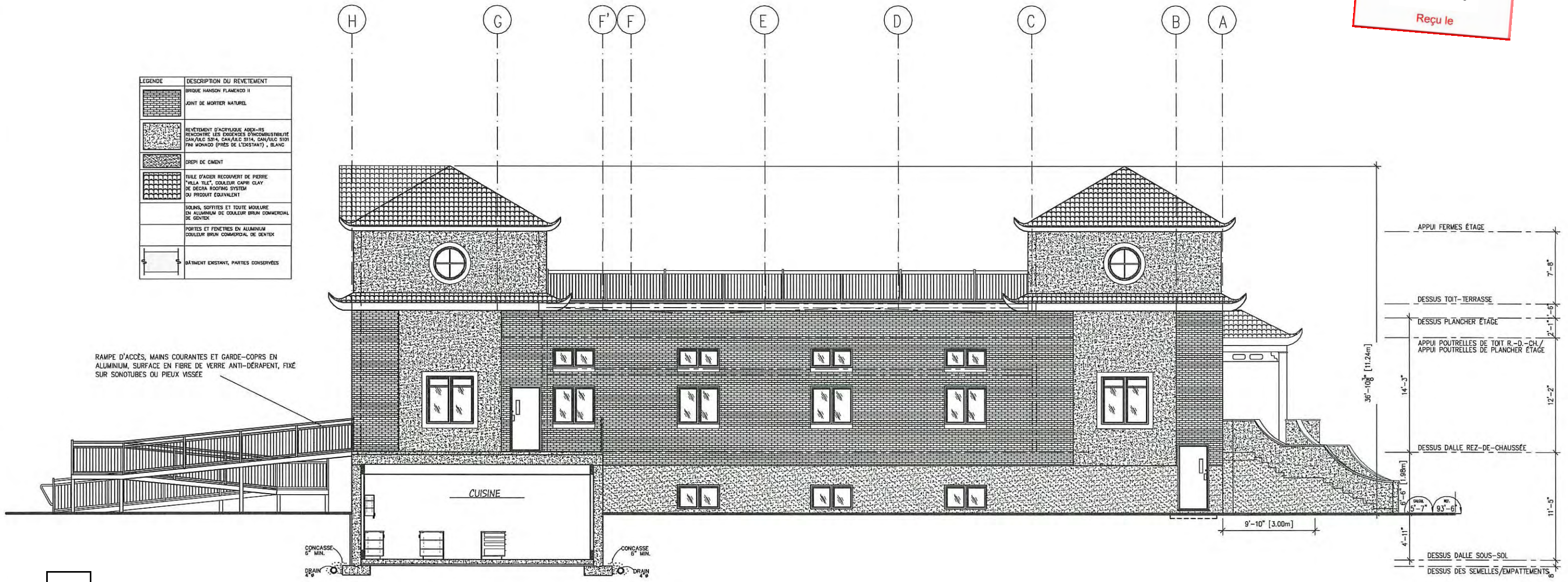
13 / 21
Groupe PDA Inc. **RIA**
Architectes

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

Reçu le

LEGENDE	DESCRIPTION DU REVETEMENT
	BRIQUE HANSON FLAMERCO II
	JOINT DE MORTIER NATUREL
	RELEVEMENT D'ACRYLIQUE ADEX-RS RENCONTRE LES EXIGENCES D'IMPERMEABILITÉ CAN/ULC S314, CAN/ULC S114, CAN/ULC S101 FIN MONACO (PRÈS DE L'EXISTANT), BLANC
	CREPI DE CIMENT
	TUILE D'ACIER RECOURBÉ DE PIERRE "VILLA TILE", COULEUR CAPRI CLAY DE DECRA ROOFING SYSTEM OU PRODUIT ÉQUIVALENT
	SOLANS, SOFFITES ET TOUTE MOULURE EN ALUMINIUM DE COULEUR BRUN COMMERCIAL DE GENTEK
	PORTES ET FENÊTRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL DE GENTEK
	BÂTIMENT EXISTANT, PARTIES CONSERVÉES



B ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
 ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE - C

Société Bouddhique
 Quan-Âm

PROJET:

Agrandissement de la Pagode Quan-Âm
 3725 Avenue de Courtai

TITRE:

Élévation Latérale Gauche
 Agrandissement

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

DATE: 13 Avril 2016

14
 21

Groupe PDA inc. 894 Jean-Neveu Longueuil J4G 2M1 514-370-2800, a.stlaurent@groupepda.com
 Groupe PDA Architectes

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

Reçu le



LEGENDE	DESCRIPTION DU REVETEMENT
[Symbol]	BRIQUE HANSON FLAMENCO #
[Symbol]	JOINT DE MORTIER NATUREL
[Symbol]	REVETEMENT D'ACRYLIQUE ADX-RS RENCONTRE LES EXIGENCES D'INCOMBUSTIBILITE CAN/ULC S314, CAN/ULC S114, CAN/ULC S101 PMA MONACO (PRÈS DE L'EXISTANT) - BLANC
[Symbol]	CREPI DE CIMENT
[Symbol]	TUILE D'ACIER RECOURVÉ DE PIERRE "VILLA TILE", COULEUR CAPRI CLAY DE DECORA ROOFING SYSTEM OU PRODUIT ÉQUIVALENT
[Symbol]	SOLINS, SORTITES ET TOUTE MOUTURE EN ALUMINIUM DE COULEUR BRUN COMMERCIAL DE GENIEK
[Symbol]	PORTES ET FENÊTRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL DE GENIEK
[Symbol]	BÂTIMENT EXISTANT, PARTIES CONSERVÉES

REF. 123'-5" 35'-6" DALLA
 APPUI FERMES ÉTAGE

7'-8"

DALLA 27'-10"
 DESSUS TOIT-TERRASSE

DALLA 114'-3" 26'-4"
 DESSUS PLANCHER ÉTAGE

24'-3" APPUI POUTRELLES DE TOIT R.-D.-CH./
 APPUI POUTRELLES DE PLANCHER ÉTAGE

12'-2" 14'-3" 36'-10" [11,24m]

REF. 100'-0" 12'-1" DALLA
 DESSUS DALLE NOUVEAU REZ-DE-CHAUSSEE

REF. ±98'-6" ±10'-7" DALLA
 DESSUS PLANCHER R.-D.-CH. EXISTANT

REF. ±89'-6" ±11'-7" DALLA
 DESSUS DALLE SOUS-SOL EXISTANT

REF. 0'-8" DALLA
 DESSUS DALLE NOUVEAU SOUS-SOL

REF. 87'-11" 0'-0" DALLA
 DESSUS DES SEMELLES/EMPÂTEMENTS

REF. 5'-7" 93'-6" DALLA
 ±9'-0"

ÉLÉVATION ARRIÈRE
 ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE - C

Société Bouddhique
 Quan-Âm

PROJET:

Agrandissement de la Pagode Quan-Âm
 3725 Avenue de Courtaï

TITRE:

Élévation Arrière
 Agrandissement

ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

DATE: 13 Avril 2016

15 / 21

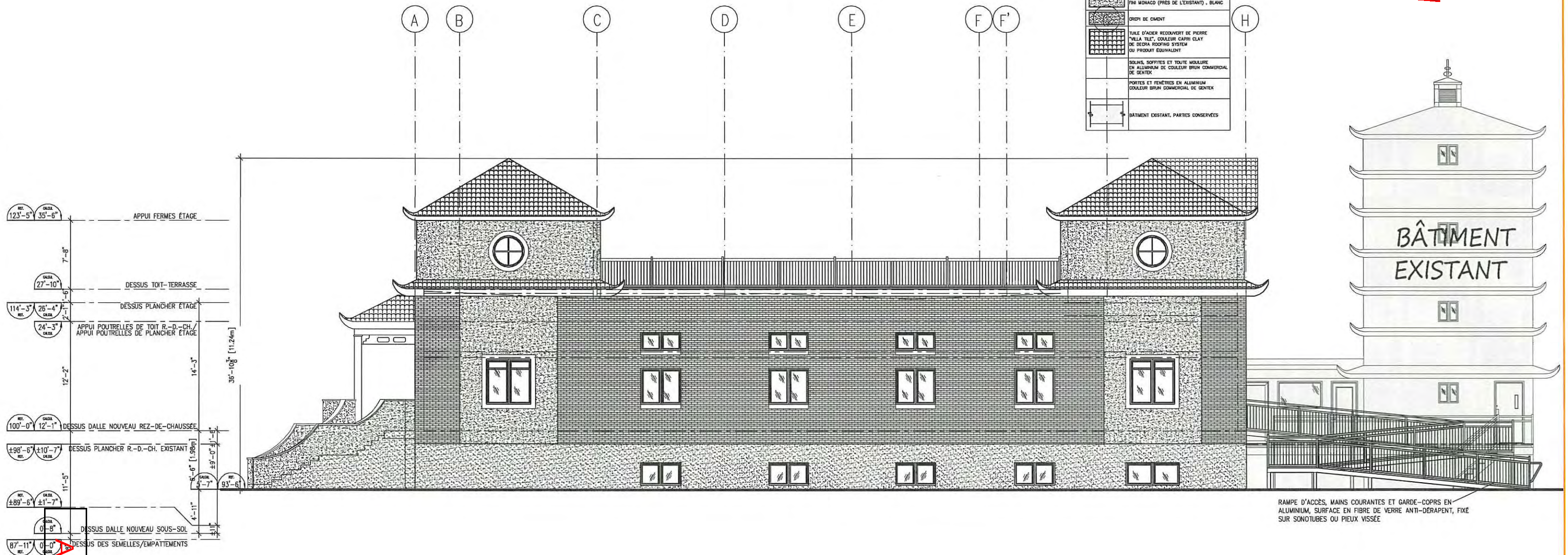


Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

Reçu le

LEGENDE	DESCRIPTION DU REVETEMENT
	BRIQUE HANSON FLAMENCO #
	JOINT DE MORTIER NATUREL
	REVETEMENT D'ACRYLIQUE ADEX-RS RENCONTRE LES EXIGENCES D'INCOMBUSTIBILITE CANALIC 514, CANALIC 514, CANALIC 510 PM MONACO (PRES DE L'EXISTANT) - BLANC
	CREPI DE CIMENT
	TALE D'ACIER RECOURVERT DE PIERRE "VILLA TILE", COULEUR CAPRI CLAY DE DECRA ROOFING SYSTEM OU PRODUIT EQUIVALENT
	SOLINS, SOFFITES ET TOUTE MOULURE EN ALUMINIUM DE COULEUR BRUN COMMERCIAL DE GENIEK
	PORTES ET FENETRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL DE GENIEK
	BÂTIMENT EXISTANT, PARTIES CONSERVEES



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
 ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE - C

Société Bouddhique
 Quan-Âm

PROJET:

Agrandissement de la Pagode Quan-Âm
 3725 Avenue de Courtaî

TITRE:

Élévation Latérale Droite
 Agrandissement

ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

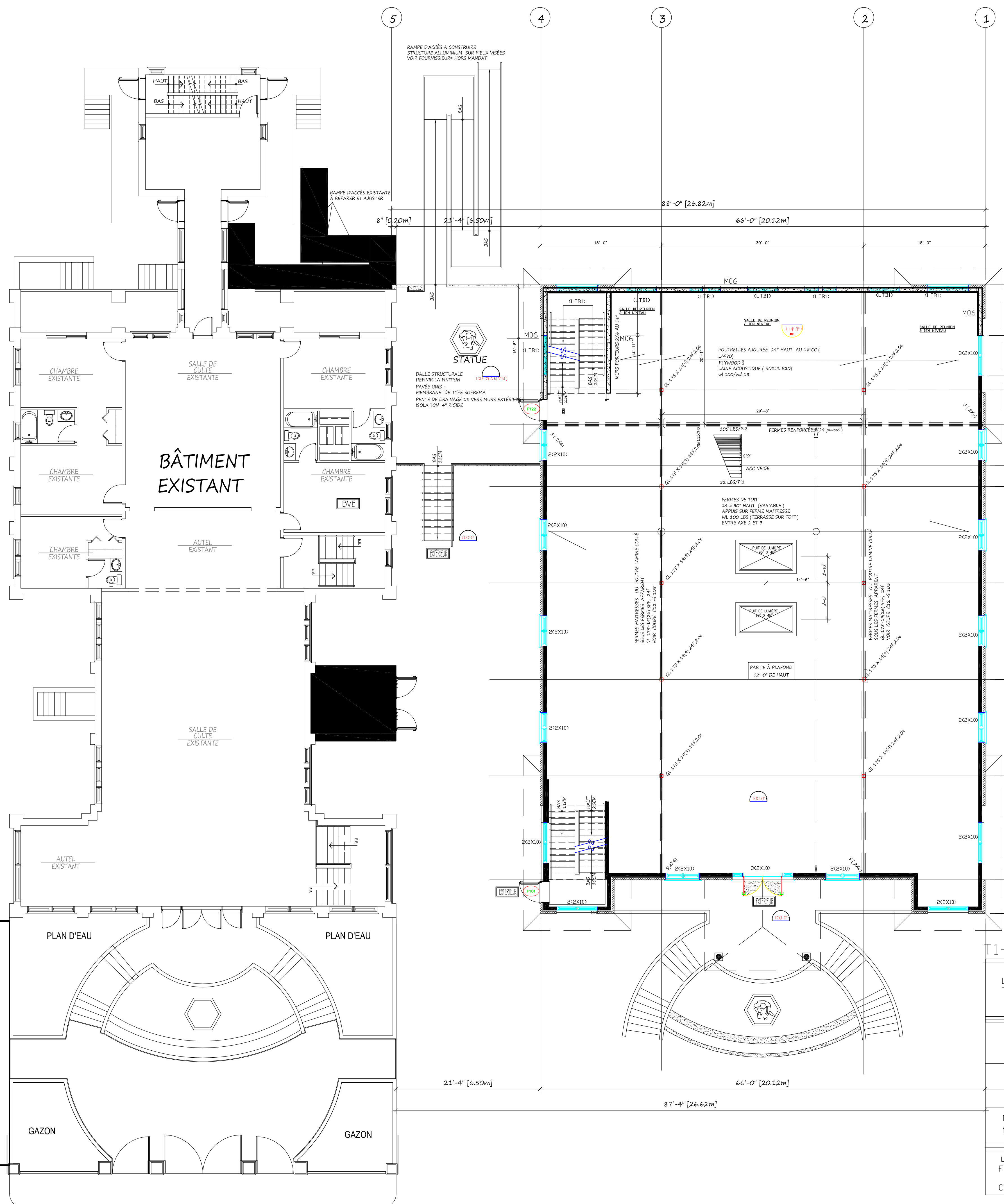
DATE: 13 Avril 2016

16 / 21

Groupe PDA inc. 894 Jean-Neveu Longueuil J4G 2M1 514-370-2800, a.stlaurent@groupepda.com

Architectes

ANNEXE - D



TAB. DES CHARGES

ETAGE	CHARGES PERMANENTES	CHARGES DE SERVICE	CHARGES DE NEIGE
REZ-DE-CHAUSSEE	35 LB/PIE ² (1500 kg/m ²)	100 LB/PIE ² (4000 kg/m ²)	S/O
SALLE DE REUNION 2 ^{EM} NIVEAU	15 LB/PIE ²	100 LB/PIE ²	S/O
TOITURE	20 LB/PIE ²	S/O	52 LB/PIE ²
TERRASSE (TOITURE)	20 LB/PIE ²	100 LB/PIE ²	105 lb. 52 LB/PIE ² sur 4' de large de mur
TERRASSE (BASE)	20 LB/PIE ²	100 LB/PIE ²	105 lb. 52 LB/PIE ² sur 4' de large de mur

TAB. DES MURS

LOCALISATION	BOIS SPF CAT 1/2	RECOUVREMENT
PERIMETRE EXTERIEUR AXE 1 ET 4	2X6 AU 12" CC	ASPHENITE 7/16
AUTRES MURS EXT. AXE 2 ET 3 ET 5	2X6 AU 16" CC	ASPHENITE 7/16
MURS INTERIEURS	2X4 AU 16"	VDR PLANS

T1-ARMATURES TYPE (ETAGE) NIVEAU POUR RC

LOCALISATION TYPE	ARMATURES AUTRE QUE CEUX INDIQUEES AUX FENETRES ET RIVES	ARMATURES AUTRE QUE CEUX INDIQUEES AUX FENETRES ET RIVES
	VERTICALE	HORIZONTALES
M06 MUR DE 6" EP	2#15M AU 16" CC CENTRE	2#15M AU 18" CC CENTRE 2#15M HAUT ET BAS DU MUR
LTB1 FENETRES SAUF INDICATION CONTRAIRE	VERTICALE -2 #15M CH COTE ET SELON ACIER VERTICAL AUX MURS - DETAIL D1	HORIZONTALE -HAUT ET BAS DE L'OUVERTURE 2 #15M

remarques
NOTES
 - L'entrepreneur général doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser l'architecte de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le commencement des travaux.
 - Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur les plans.

LÉGENDE
 A : numéro de la feuille
 B : numéro de la feuille ou appareil le détail
 V.P.A. : Voir plan de l'architecte
 S.I.C. : Sauf indication contraire
 T.Q.E. : Tel que l'existant

no	REVISION	date
01	XXXXXX	XXXXXX
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
11		
12		

no remis pour: 1 PDUR PERMIS 4 AVRIL 16
 2 PDUR SOUMISSION 4 AVRIL 16
 3 PDUR CONSTRUCTION A VENIR

projet
 NOUVELLE RÉSIDENCE
 TEMPLE BOUDDHISTE QUAN AN
 3781 AV DE COURTRAI
 MONTREAL, QC

clients
 114 037 1353 QUEBEC INC
 3781 AV DE COURTRAI
 MONTREAL, QC

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

 29 juillet 2016
 Reçu le

architecte
 ATELIER URA INC
 MR ADAM BROWCZYK
 4920 DE MAISONNEUVE
 MONTREAL, QC
 514-4817711

seau

 PIERRE GOSSELIN
 INGÉNIEUR CONSEIL

titre
 REZ-DE-CHAUSSEE
 STRUCTURE ETAGE TOIT

dessiné par: ST JACQUES	chargé de projet:
dossier: 16-004	échelle: 1/8" = 1'-0"
page:	

VERSION - permis 4 AVRIL 2016

dessin: 16-004

STRUCTURE

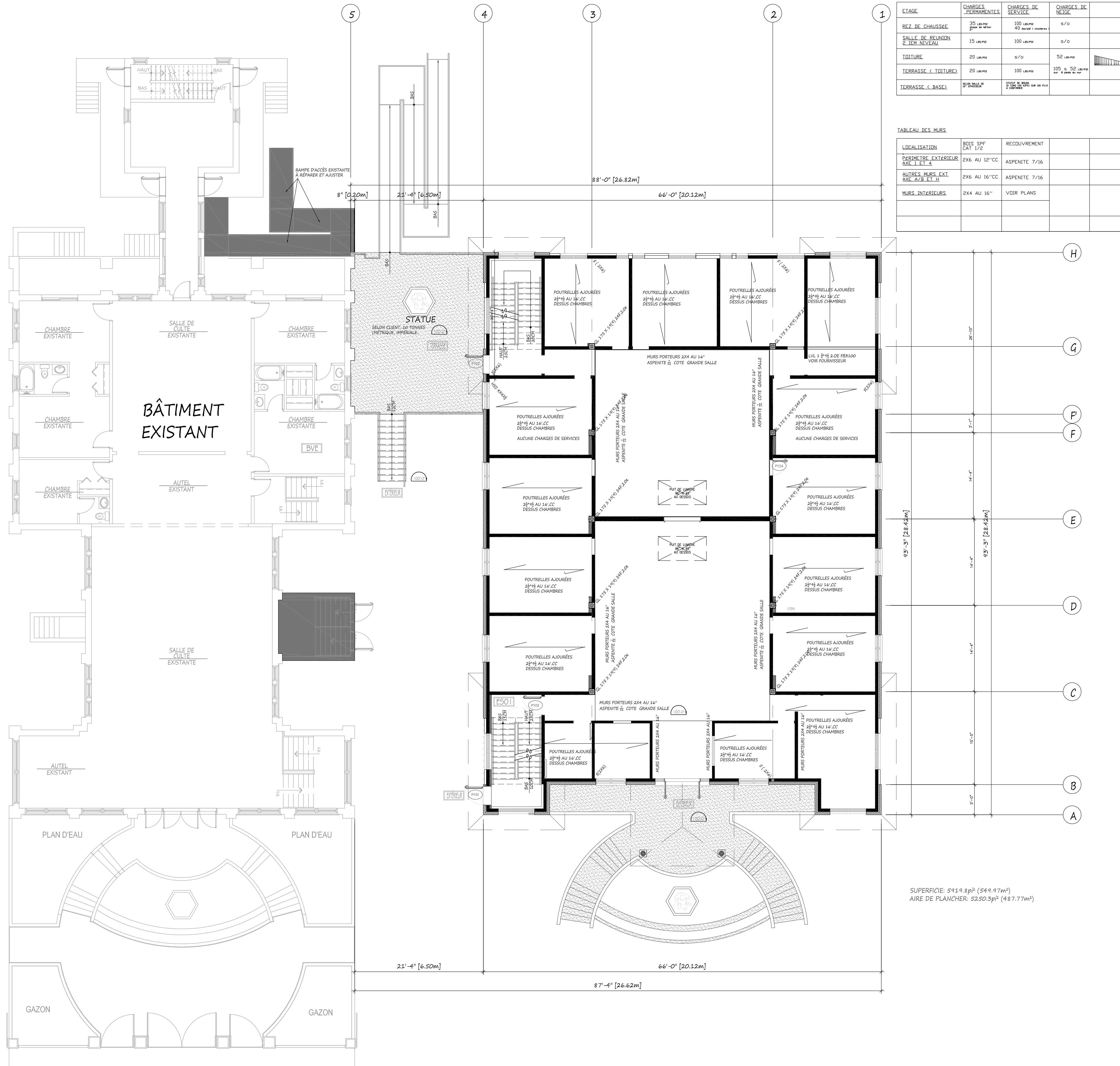


TABLEAU DES CHARGES

ETAGE	CHARGES PERMANENTES	CHARGES DE SERVICE	CHARGES DE NEIGE
REZ DE CHAUSSEE	35 lb/imp 40 lb/imp 1 chambre	100 lb/imp	S/O
SALLE DE REUNION 2 ^{ème} ET 3 ^{ème} NIVEAU	15 lb/imp	100 lb/imp	S/O
TOITURE	20 lb/imp	S/O	50 lb/imp
TERRASSE (TOITURE)	20 lb/imp	100 lb/imp	105 lb/imp
TERRASSE (BASE)	10 lb/imp	100 lb/imp	105 lb/imp

TABLEAU DES MURS

LOCALISATION	BES SPT CAT 1/2	RECOUVREMENT
PERIMETRE EXTERIEUR AXE I ET 4	2X6 AU 12"CC	ASPENITE 7/16
AUTRES MURS EXT AXE A/P ET H	2X6 AU 16"CC	ASPENITE 7/16
MURS INTERIEURS	2X4 AU 16"	VOIR PLANS

SUPERFICIE: 5919.8pi² (549.97m²)
AIRE DE PLANCHER: 5250.3pi² (487.77m²)

remarques
NOTES
- L'entrepreneur général doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser l'architecte de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le commencement des travaux.
- Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur les plans.

LÉGENDE
A : numéro du détail
B : numéro de la feuille ou appareil le détail
V.P.A. : Voir plan de l'architecte
S.I.C. : Sauf indication contraire
T.Q.E. : Tel que l'existant

no REVISION

no	description	date
01	XXXXX	XXXXXX
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
11		
12		

no permis pour:

no	description	date
1	POUR PERMIS	4 AVRIL 16
2	POUR SOUMISSION	4 AVRIL 16
3	POUR CONSTRUCTION	A VENIR
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

projet
NOUVELLE RÉSIDENCE
TEMPLE BOUDDHISTE QUAN AN
3781 AV DE COURTRAI
MONTREAL , QC

clients
114 037 1353 QUEBEC INC
3781 AV DE COURTRAI
MONTREAL , QC

Arondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

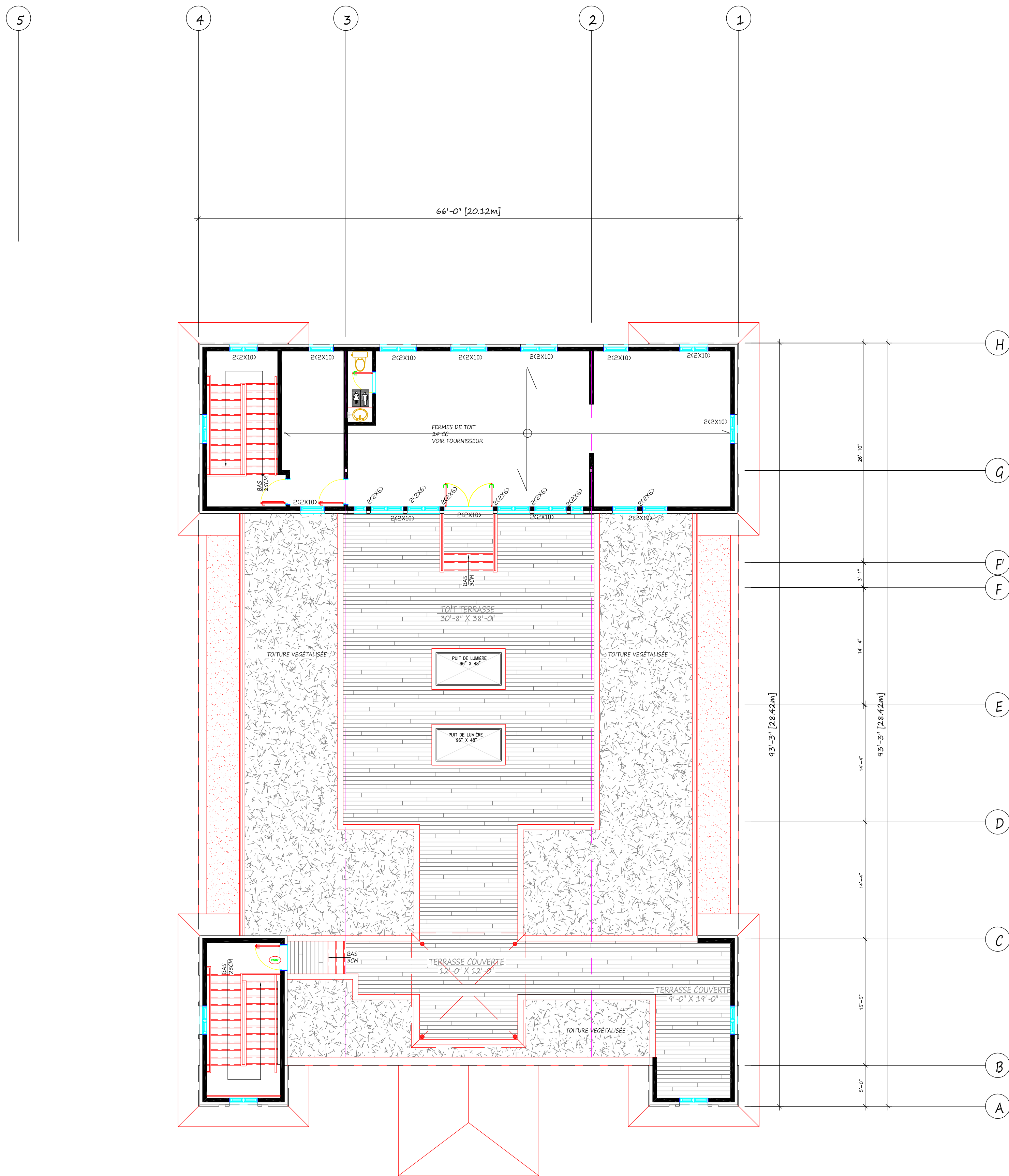
Reçu le

architecte
GROUPE PDA INC
894 JEAN NEVEAU
LONGUEUIL, QC
TEL: 450 651 3598
ANNICK ST LAURENT
ARCHITECTE

sceau
PIERRE GOSSELIN
INGÉNIEUR CONSEIL
1118 JACQUES
HEMINGWAY RD. L'ARBOIS
TEL: 514 391-7878 FAX: 514 391-2497
10011-1400000000

titre
DETAIL REZ DE CHAUSSEE
STRUCTURE DU RC

dessiné par: ST JACQUES
chargé de projet: ST JACQUES
dessiné: ST JACQUES
échelle: 3/16" = 1'-0"
16-004
page:



remarques

NOTES

- L'entrepreneur général doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser l'architecte de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le commencement des travaux.
- Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur les plans.

LÉGENDE

A : numéro du détail
B : numéro de la feuille ou appareil le détail

V.P.A. : Voir plan de l'architecte
S.I.C. : Sauf indication contraire
T.Q.E. : Tel que l'existant

no	REVISION	date
01	XXXXXX	XXXXXX
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
11		
12		

no	emis pour	date
1	POUR PERMIS	4 AVRIL 16
2	POUR SDUMISSION	4 AVRIL 16
3	POUR CONSTRUCTION	A VENIR
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

projet

NOUVELLE RÉSIDENCE
TEMPLE BOUDDHISTE QUAN AN
3781 AV DE COURTRAI
MONTREAL , QC

clients

114 037 1353 QUEBEC INC
3781 AV DE COURTRAI
MONTREAL , QC

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

Reçu le

architecte

GRUPE PDA INC
894 JEAN NEVEAU
LONGUEUIL QC
TEL: 450 651 3508
ANNICK ST LAURENT
ARCHITECTE

sceau

PIERRE GOSSELIN
INGÉNIEUR CONSEIL

405 JACKSON
MONTREAL QC, CANADA
TEL: (514) 793-6660 FAX: (514) 793-2467
EMAIL: pierre@pgo.ca

titre

ETAGE ARRIERE
STRUCTURE DU TOIT -ARRIERE

dessiné par:	chargé de projet:
ST JACQUES	
dossier:	échelle:
16-004	1/8" = 1'-0"
page:	

S4 de 5

STRUCTURE

16-004

VERSION - permis 4 AVRIL 2016



Dossier # : 1164535009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2016.

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2016.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2016-08-24 13:53

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1164535009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-24

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1164535009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2016.



Décisions déléguées Ressources humaines Juillet 2016.pdf



Liste des bons de commande approuvés - juillet 16.pdf



SDF mois de juillet 2016.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Juillet 2016

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	3	DSAG	C/M aquaducs égouts	16 juillet 2016	Promotion
			DSAG	C/D culture sports loisirs	25 juin 2016	Déplacment
			DSAG	Régisseur	18 juin 2016	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	23	DSAG	Agent de communications	30 juillet 2016	Déplacment
			DSAG	Conseiller en aménagement	23 juillet 2016	Promotion
			DSAG	Opérateur d'appareil motorisé	16 juillet 2016	Titularisation
			DSAG	Bibliotechnicienne	15 juillet 2016	Embauche
			DSAG	Inspecteur	30 juillet 2016	Embauche
			DSAG	Gestionnaire immobilier	13 aout 2016	Déplacment
			DSAG	Aide-bibliothécaire	30 juillet 2016	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	30 juillet 2016	Embauche
			DSAG	Bibliotechnicienne	9 juillet 2016	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	2 juillet 2016	Embauche
			DSAG	Secrétaire d'unité	30 juillet 2016	Déplacment
			DSAG	Opérateur	18 juin 2016	Titularisation
			DSAG	Inspecteur en horticulture	11 juin 2016	Promotion
			DSAG	Préposé l'entretien	25 juin 2016	Reembauche
			DSAG	Ingenieur junior	18 juin 2016	Promotion
DSAG	Préposé aux travaux	30 juin 2016	Embauche			
DSAG	Aide-bibliothécaire	2 juillet 2016	Embauche			
DSAG	Aide-bibliothécaire	25 juin 2016	Embauche			
DSAG	Préposé aux travaux	30 mai 2016	Titularisation			

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Juillet 2016

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée		DSAG	Sports Loisirs div arénas	1 avril au 30 juin 2016	Approbation mouvements d'affectation
			DSAG	Sports loisirs secteur NDG	1 avril au 30 juin 2016	Approbation mouvements d'affectation
			DSAG	Bibliothèque	1 avril 2016 au 30 juin 2016	Approbation mouvements d'affectation
			DSAG	Travaux publics	1 avril au 30 juin 2016	Approbation mouvements d'affectation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions des conventions collectives	2	DSAG	Surveillant d'installations	2 juillet 2016	Imposer 1 journée suspension
			DSAG	urveillant d'installations	6,20 mai et 14 juin	Emettre un avis écrit
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	7	DSAG	C/S bibliothèques	1 au 31 mars 2016	Autoriser reconduction allocation auto
			DSAG	Agente culturelle	1 au 31 mars 2016	Autoriser reconduction allocation auto
			DSAG	Agente culturelle	1 au 31 mars 2016	Autoriser reconduction allocation auto
			DSAG	Agente développement	1 avril au 31 mai 2016	Autoriser reconduction allocation auto
			DSAG	C/S activités aquatiques et arénas	1 oct au 31 dec 2015	Autoriser reconduction allocation auto
			DSAG	Agent technique génie civil	1 juin au 31 dec 2016	Autoriser reconduction allocation auto
			DSAG	C/S travaux et déneigement		Autoriser création poste permanent au TP
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	1	DSAG	Agent technique génie civil Agent technique en ingénierie municipale		Autoriser création du poste en contrepartie Abolition du poste

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juillet 2016

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Numéro de l'entente	Description
ANGELY, MARION	1136179	ASS. PARITAIRE SANTE & SECURITE MUNIC.	05-JUIL.-2016	6 550,00		Service - Formation en santé et sécurité
	1139186	CENTAURECOM INC.	19-JUIL.-2016	1 527,57		Bouteille d'eau
	1140526	CYCLONE SANTE INC.	26-JUIL.-2016	2 782,17		Expertise médicale
	1140528		26-JUIL.-2016	839,90		Expertise médicale
	1136189	GESTION PERGEBEC INC.	05-JUIL.-2016	3 458,40		Service - Enquêteur
	1140527	L'AIDE A L'AUTONOMIE PHYSIQUE ET PROF.	26-JUIL.-2016	1 070,87		Conseiller en ergonomie
	1136190	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	05-JUIL.-2016	424,15		Service - Impression
	1141431	LES EDITIONS YVON BLAIS INC	29-JUIL.-2016	80,95		Lois du travail 2015-2016
	1139010	LOGISTIQUE DLVRD INC.	18-JUIL.-2016	209,97		Service - Postal, messagerie
BOUTIN, PIERRE	1141119	ACCES COMMUNICATIONS	29-JUIL.-2016	168,98		Réparation/Entretien - Appareil de communication
	1137785	ATELIER N. C. LAMOUREUX	12-JUIL.-2016	4 497,66		Réparation/Entretien - Véhicule utilitaire
	1094732	ENVIROSERVICES INC	04-JUIL.-2016	10 498,75		Service - Analyse et essai en laboratoire
	1123776	HETEK SOLUTIONS INC	21-JUIL.-2016	171,91		Service - Frais de transport
	1112572	LES E/S/ES DOUGLAS POWERTECH INC	21-JUIL.-2016	2 047,26		Location d'une déchiqueteuse à branches
	1141076	LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	28-JUIL.-2016	372,60		Location - Automobile
	1104813	LOCATION GAMMA INC.	26-JUIL.-2016	208,30		Location d'outils
	1141108	LOCATION SAUVAGEAU INC.	28-JUIL.-2016	1 438,33		Location - Automobile
	1126904	PEPINIERE A. MUCCI INC.	20-JUIL.-2016	6 732,32	1074486	Mélange de terre
	1140507		26-JUIL.-2016	596,33	1074486	Mélange de terre
	1138885	PPG REVETEMENTS ARCH. CANADA INC.	18-JUIL.-2016	197,17		Peinture - résidentielle et industrielle
	1102579	REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	15-JUIL.-2016	16 320,31		Service - Remorquage
BROUSSEAU, HELENE	1139664	COMPUGEN INC.	20-JUIL.-2016	140,55	888370	Écran d'ordinateur
	1141471		29-JUIL.-2016	562,19	888370	Écran d'ordinateur
CARRIER, RAYMOND	1140425	COMPUGEN INC.	25-JUIL.-2016	3 486,63		Ordinateur et accessoire
	1136515	FRANCOIS-AKIO COTE	06-JUIL.-2016	944,89		Béton préparé
	1137494	FUTURE & ENERGIES	11-JUIL.-2016	1 071,61		Matériel artistique
	1136980	R.M. LEDUC & CIE INC.	07-JUIL.-2016	866,77		Commande de DVD's et coins transparents
	1138574		14-JUIL.-2016	1 143,77		Matériel artistique
	1140178	SERVICES MATREC INC.	22-JUIL.-2016	932,82		Location - Toilette chimique
	1140401	VOXEL FACTORY INC.	25-JUIL.-2016	36,75		Réparation/Entretien - Équipement de scène
DESJARDINS, STEVE	1138370	9184-3326 QUÉBEC INC.	14-JUIL.-2016	314,96		Service - Impression
	1139966	COMPUGEN INC.	21-JUIL.-2016	140,55	888370	Écran d'ordinateur
	1139459	IMPRESSION MULTI-SOURCES INC.	20-JUIL.-2016	346,46		Service - Impression
	1139460	INGETEC EXPERTS-CONSEILS EN BATIMENT	20-JUIL.-2016	1 942,27		Ingénieur civil - Structure de bâtiment
	1141165	LES EDITIONS YVON BLAIS INC	28-JUIL.-2016	149,00		Loi Aménagement urbanisme
	1140366	LES PEPINIERES JASMIN LTEE	25-JUIL.-2016	844,10		Végétaux
	1140679		26-JUIL.-2016	1 143,31		Végétaux
	1139120	KETCHUM MANUFACTURING INC.	22-JUIL.-2016	530,51	1068592	Service - Recensement et délivrance de licences

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juillet 2016

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Numéro de l'entente	Description
DUPLANTIE, S-ANNE	1108972	AVEC PLAISIRS TRAITEUR	18-JUIL.-2016	4 199,50		Service - Traiteur
	1140141	CEGEP MARIE-VICTORIN	22-JUIL.-2016	190,25		Formation en développement interpersonnel / relationnel
	1139461	COMPUGEN INC.	20-JUIL.-2016	866,40		Logiciel Antidote
FORTIN, ALAIN	1138898	ATELIER N. C. LAMOUREUX	18-JUIL.-2016	2 176,01		Réparation/Entretien - Véhicule lourd
	1137465	CITE NISSAN - GABRIEL S.E.C.	11-JUIL.-2016	183,70		Réparation/Entretien - Automobile et camionnette
	1138889	EQUIPEMENTS TWIN INC.	18-JUIL.-2016	776,91		Réparation/Entretien - Véhicule lourd
	1137463	REMORQUES SYLMAR INC	11-JUIL.-2016	382,24		Réparation/Entretien - Véhicule lourd
	1139552		20-JUIL.-2016	360,84		Réparation/Entretien - Véhicule lourd
FRAPPIER, GENEVIEVE	1140454	AGF MAINTENANCE INC.	25-JUIL.-2016	425,20		Réparation/Entretien - Porte et fenêtre
	1140456		25-JUIL.-2016	872,45		Réparation/Entretien - Porte et fenêtre
	1136952	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES	07-JUIL.-2016	841,57		Traitement de l'eau
	1140457		25-JUIL.-2016	4 094,51		Équipement pour piscine et jeu d'eau
	1140458		25-JUIL.-2016	647,77		Équipement pour piscine et jeu d'eau
	1130174	PRODUITS SANY	25-JUIL.-2016	189,77	1048199	Produit d'entretien ménager
	1131131		19-JUIL.-2016	640,92	1048199	Produit et équipement d'entretien
	1136058		05-JUIL.-2016	760,54	1048199	Produit et équipement d'entretien
	1140031		21-JUIL.-2016	135,96	1048199	Distributeur de produit nettoyant
	1140032		21-JUIL.-2016	437,01	1048199	Produit et équipement d'entretien
	1140450	ROBERT BOILEAU INC	25-JUIL.-2016	972,80		Service - Installation, gestion, entretien
	1138571	SERRURERIE M. GREENE LOCKSMITH INC.	14-JUIL.-2016	157,48		Service - Serrurier
	1136994	TENAQUIP LIMITED	07-JUIL.-2016	253,54		Fournitures et matériel médical
GAUDREAU, SONIA	1140670	LES TRANSPORTS LACOMBE INC	26-JUIL.-2016	2 677,18		Service - Déménagement
	1136975	LOCATION BENCH & TABLE INC	07-JUIL.-2016	797,38		Location - Équipement de sport
	1137197		08-JUIL.-2016	556,70		Location - Meuble
	1137906	LOISIRS SPORTIFS CDN - NDG	12-JUIL.-2016	2 250,00		Service - Organisation de festivals et spectacles
	1100832	UBA INC.	11-JUIL.-2016	4 199,50		Traitement de l'eau
GENDRON, DENIS	1137319	2946-8980 QUEBEC INC.	11-JUIL.-2016	21 476,79		Stationnement employés juin-décembre 2016
HOOPER, CHANTAL	1137380	3289419 CANADA (COLLINS)	11-JUIL.-2016	467,07		Bottes de sécurité
	1137383	ACKLANDS - GRAINGER INC.	11-JUIL.-2016	363,78		Outil manuel
	1138418	ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORP.	14-JUIL.-2016	6 139,30		Produit de branchement
	1111884	CONSTRUCTION DJL INC	11-JUIL.-2016	1 611,03		Asphalte, bitume
	1137401	DEVELOTECH INC.	11-JUIL.-2016	284,67		Outil manuel
	1137389	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION	11-JUIL.-2016	4 829,43		Signalisation routière
	1137403	HILTI CANADA LTEE	11-JUIL.-2016	161,71		Outil manuel
	1137394	LOCATION GAMMA INC.	11-JUIL.-2016	1 899,46		Clôture temporaire
	1125866	PEINTURES ENNIS CANADA ULC	07-JUIL.-2016	703,42	1117207	Peinture de marquage.
	1117386	PEPINIERE A. MUCCI INC.	11-JUIL.-2016	295,28		Mélange de terre
	1135977	PRODUITS SANY	04-JUIL.-2016	58,06		Équipement d'entretien manuel
	1137244		08-JUIL.-2016	327,56	1048199	Produit et équipement d'entretien
	1096137	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI	12-JUIL.-2016	37,50		Tuyauterie et raccord
	1130886	RECOCHEM INC	14-JUIL.-2016	3 149,62		Huile, graisse et lubrifiant

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juillet 2016

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Numéro de l'entente	Description	
HOOPER, CHANTAL	1135976	RENO-DEPOT-RONA	04-JUIL.-2016	312,86		Pile, batterie	
	1137337		11-JUIL.-2016	135,43		Outil manuel	
	1137420	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE	11-JUIL.-2016	128,25		Huissier de justice	
	1137245	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	08-JUIL.-2016	3 272,46	989948	Chambre de vanne, regard, béton	
	1138220		13-JUIL.-2016	1 133,86		Bloc de rempart	
	1141092	STORES J. FAUTEUX INC.	28-JUIL.-2016	2 515,50		Toiles solaires	
	1137391	SWISS ONE SAFETY INC.	11-JUIL.-2016	708,67		Équipement de protection	
	1137340	U. CAYOUEPTE INC.	11-JUIL.-2016	818,68		Béton préparé	
	1137354		11-JUIL.-2016	198,95		Agrégat en vrac	
	1137435		11-JUIL.-2016	125,86		Peinture	
	1135979	WOLSELEY CANADA INC	04-JUIL.-2016	429,92		Couvre-sol	
LEGER, APRIL	1140582	SERVICES ENTRETIEN ALPHANET INC.	26-JUIL.-2016	2 183,30		Service - Entretien d'immeuble	
LIVERNOCHE, STEPHANE	1137905	REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES	12-JUIL.-2016	82,61		Frais annuel ascenseurs	
OUELLET, M-CLAUDE	1137889	DARREN ELL	12-JUIL.-2016	250,00		Service - Formation, animation d'atelier	
	1140576	GESTION ART SELECT INC	26-JUIL.-2016	190,07		Meuble	
	1137206	LES TERMINAUX KENMONT INC.	08-JUIL.-2016	1 574,81		Réservoir et contenant de stockage	
	1107464	PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	13-JUIL.-2016	16,25		Eau	
	1138573	SAFETY-KLEEN CANADA INC.	14-JUIL.-2016	709,72		Service - Collecte de matières dangereuses	
PLANTE, STÉPHANE	1139533	ASS. DES GENS D'AFFAIRES DE CDN	20-JUIL.-2016	15 000,00		Service - Organisation de festivals et spectacles	
	1139536		20-JUIL.-2016	10 000,00		Service - Recherche, étude de marché	
	1110794	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QC	13-JUIL.-2016	629,92		Service - Téléphonie cellulaire	
	1140148	CONSTRUCTION RENO MARC	22-JUIL.-2016	2 803,17		Entrepreneur en charpentes de bois	
	1140192	GABRIELLE MATTE	22-JUIL.-2016	703,41		Service - Infographie, graphisme	
	1139530	MP REPRODUCTIONS INC.	20-JUIL.-2016	1 198,02		Service - Impression	
	1137900	TURCOTTE DESIGN INC.	12-JUIL.-2016	10 312,11		Concepteur graphique, infographiste	
	1104869	VALIQUETTE, MARTIN,ET ASSOCIES INC.	13-JUIL.-2016	18 262,67		Service d'évaluation de terrain	
	POLISENO, MARTIN	1138891	9262-1580 QUEBEC INC.	18-JUIL.-2016	3 884,54		Produit de laboratoire, industriel
		1125867	ACIER LACHINE INC	19-JUIL.-2016	31,50		Baril
	1139544	AEROCHEM INC.	20-JUIL.-2016	1 833,76		Dégraisseur	
	1138178	ASS. PARITAIRE SANTE & SECURITE MUNIC.	13-JUIL.-2016	305,00		Formation en dévelop. organisationnel et technique	
	1100807	CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	13-JUIL.-2016	1 889,77		Location - Appareil de communication	
	1138997	CJ RUIGROK & ZONEN	18-JUIL.-2016	2 335,24		Végétaux	
	1139347	CREUSAGE RL	19-JUIL.-2016	706,78		Service - Traitement/valorisation de mat. organiques	
	1139859	FONDERIE LAPERLE	21-JUIL.-2016	5 674,57		Produit de branchement	
	1135765	GRAVI T ZERO INTERNATIONAL INC.	04-JUIL.-2016	2 099,75		Formation en dévelop. organisationnel et technique	
	1138896	HORTICULTURE INDIGO	18-JUIL.-2016	728,23		Végétaux	
	1139589	IMPRESSION MULTI-SOURCES INC.	20-JUIL.-2016	110,24		Service - Impression	
	1138406	JEAN GUGLIA & FILS ENR.	14-JUIL.-2016	2 678,96		Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
	1130820	LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH	21-JUIL.-2016	541,88		Réparation de déchiqueteuses	
	1139842		21-JUIL.-2016	4 147,01		Location - Appareil automobile spécialisé	
			21-JUIL.-2016	344,44		Réparation/Entretien - Appareil automobile spécialisé	
	1135759	LES PEPINIERES JASMIN LTEE	04-JUIL.-2016	67,69		Terre	

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juillet 2016

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Numéro de l'entente	Description
	1138883		18-JUIL.-2016	237,27		Végétaux

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juillet 2016

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Numéro de l'entente	Description
POLISENO, MARTIN	1139550	L.L. LOZEAU LTEE.	20-JUIL.-2016	70,30		Pile, batterie
	1139361	MONTREAL STENCIL INC	19-JUIL.-2016	77,01		Article, accessoire et équipement de bureau
	1139427	MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	19-JUIL.-2016	784,27		Réparation/Entretien - machinerie et équip. industriel
	1138992	PIVIN & DRAPEAU INC	20-JUIL.-2016	1 485,97		Réparation/Entretien - Porte et fenêtre
	1128861	PPG REVETEMENTS ARCHITECT. CANADA	21-JUIL.-2016	173,65	1071552	Peinture - résidentielle et industrielle
	1139439	PRODUITS SANY	19-JUIL.-2016	641,63	1048199	Produit et équipement d'entretien manuel
	1139947	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE	21-JUIL.-2016	220,02		Service de huissier
	1138166	SANTINEL INC.	13-JUIL.-2016	109,19		Formation en dévelop. organisationnel et technique
	1132060	SECURITE LANDRY INC	19-JUIL.-2016	48,98		Équipement contre les chutes
			19-JUIL.-2016	68,21		Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1135757		04-JUIL.-2016	1 821,66		Équipement contre les chutes
	1139625		20-JUIL.-2016	79,05		Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1129198	SERVICES MATREC INC.	12-JUIL.-2016	62,99	1016984	Service - Frais de transport
	1138408	STINSON EQUIPMENT (QUEBEC) INC.	14-JUIL.-2016	4 144,03		Peinture - résidentielle et industrielle
	1097155	TOSHIBA DU CANADA LIMITEE	21-JUIL.-2016	10,13		Service d'impression du photocopieur
	1138411	VERMEER CANADA INC.	14-JUIL.-2016	692,90		Accessoire vestimentaire
	1139371		19-JUIL.-2016	245,80		Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1139357	VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INC	19-JUIL.-2016	1 624,02		Entretien/réparation des jeux d'eau
REEVES, GENEVIEVE	1141052	ALERTE COURRIER P.M.E.	28-JUIL.-2016	209,97		Service - Postal, messagerie
	1140741	COMPUGEN INC.	27-JUIL.-2016	73,70		Ordinateur et accessoire
	1140742	SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	27-JUIL.-2016	4 012,62	949660	Achat de photocopieur
	1135742	THE SUBURBAN NEWSPAPER	04-JUIL.-2016	8 399,00		Service - Placement média d'avis public
THERRIEN, MICHEL	1099732	AGENCE DOUBLE XRESSO INC.	18-JUIL.-2016	16 273,06		Service - Infographie, graphisme
	1139009	CENTAURECOM INC.	18-JUIL.-2016	2 572,19		Ordinateur et accessoire
	1139013	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOC. INC.	18-JUIL.-2016	209,97		Service - Destruction de documents
	1137775	DIMENSION DPR INC.	12-JUIL.-2016	866,15		Service - Rédaction, révision
	1137777	DISTRIBUTIONS LG INC.	12-JUIL.-2016	209,97		Service - Distribution
	1141054		28-JUIL.-2016	944,89		Service - Distribution
	1141055		28-JUIL.-2016	209,97		Service - Distribution
	1137779	GENEVIEVE FLAGEOL	12-JUIL.-2016	1 070,87		Service - Infographie, graphisme
	1139662	IMPRIMERIE REFLET LTEE	20-JUIL.-2016	6 629,96		Service - Impression
	1139012	JULIE BEAUVILLIERS	18-JUIL.-2016	1 500,00		Service - Rédaction, révision
	1137780	KOPEL INC.	12-JUIL.-2016	979,52		Importation, préparation et impression des rapports
	1139259	LITHO EXPRESS INC.	19-JUIL.-2016	2 047,26		Service - Diffusion
	1139260	LOCOMOTIVE INC.	19-JUIL.-2016	419,95		Service - Hébergement (site web, serveur)
	1137774	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	12-JUIL.-2016	104,88		Papier, article de papeterie
	1137781	S/CES GRAPHIQUES DEUX-MONTAGNES INC.	12-JUIL.-2016	729,66		Service - Infographie, graphisme
	1140885	SUBSTANCE STRATEGIES NUMERIQUES INC.	27-JUIL.-2016	2 158,28		Spécialiste des médias sociaux
	1141053	ULYSSE LEMERISE	28-JUIL.-2016	1 430,45		Service - Photographie
TROTTIER, PASCAL	1138414	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	14-JUIL.-2016	278,74		Mise à jour des Normes ouvrages routiers
	1138413	RAYTECH ELECTRONIQUE INC.	14-JUIL.-2016	452,48		Réparation/Entretien - Ordinateur et accessoire
	1138544	TRAFIC INNOVATION INC.	14-JUIL.-2016	8 393,75		Équipement de localisation, mesurage

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2016

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	05-JUIL.-2016	THERIEN, ISABELLE	Frais de kilométrage de janvier à mai 2016	133,51
Total				133,51
BOUTIN, PIERRE	29-JUIL.-2016	PETITE CAISSE VDM	Petite caisse - Remboursement achats	459,14
Total				459,14
BROUSSEAU, HELENE	18-JUIL.-2016	VARIN, BENOIT	Frais de stationnement et du kilométrage du mois de juin 2016.	48,86
	30-juin-16	TANG, MUY-HEAK	Frais de stationnement et du kilométrage.	25,94
Total				74,80
CARRIER, RAYMOND	28-juin-16	NOUS LES ARTS	Présentation du 29 octobre 2016 - Trouilles et citrouille!	262,47
	28-juin-16	JANNICK DESLAURIERS	Transports des oeuvres	250,00
	28-juin-16	JANNICK DESLAURIERS	Exposition du 18 juin au 18 sept. 2016 - Biotope Jannick Deslauriers	1 574,81
	28-JUIL.-2016	THIBAULT, YANICK	Achats pour programmation estivale	45,73
	08-JUIL.-2016	TURGEON, REMI	Produits divers (cuisine, laveuse, ect.)	60,50
Total				2 193,51
DESJARDINS, STEVE	14-JUIL.-2016	ADI, LOUNES	Frais de kilométrage pour le mois de juin 2016.	45,12
	14-JUIL.-2016	LAZZOUZI, SADEK	Frais de kilométrage pour le mois de juin 2016.	96,88
	19-JUIL.-2016	MAILLETTE, ANOUCHKA	Frais de kilométrage pour le mois de juin 2016.	69,51
	25-JUIL.-2016	YEDJOUR, NEWFEL	Frais de kilométrage pour le mois de juin 2016.	100,72
Total				312,23
DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	19-JUIL.-2016	MAILLOUX, SYLVAIN	Achat de rouleau de papier calque.	25,38
	21-JUIL.-2016	DESJARDINS, STEVE	Frais de stationnement et de kilométrage du mois de juin 2016.	61,36
	25-JUIL.-2016	BOURDAGES, GISELE	Rembours.aux employés des frais encourus	41,62
Total				128,36

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2016

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
FRAPPIER, GENEVIEVE	07-JUIL.-2016	RACHIELE, LOUIS	Téléphone portable et ruban	59,66
	07-JUIL.-2016	RACHIELE, LOUIS	Kilométrage du 1er au 22 juin 2016	115,16
	07-JUIL.-2016	FORTAICH, STEPHANE	Achat de 6 cartouches pour les masques de protection	168,30
	07-JUIL.-2016	FORTAICH, STEPHANE	Achat de 6 cartouches pour les masques de protection (KITEP.I)	147,98
Total				491,10
GAUDREAU, SONIA	07-JUIL.-2016	CARRIER, RAYMOND	Frais reliés à une réunion à la biblio Benny	36,00
	26-JUIL.-2016	CARRIER, RAYMOND	Achat pour la biblio Interculturelle	50,19
	26-JUIL.-2016	FRANCK, AMELIE	Pause café pour la formation des camps de jour le 20 juin 2016	55,89
	28-JUIL.-2016	RICHARD, MAUDE	Splash Day: Fête aquatique pour les camps de jour; mat. d'animation	62,95
Total				205,03
GENDRON, DENIS	11-JUIL.-2016	BROUSSEAU, HELENE	Frais de kilométrage du mois de juin 2016.	79,58
Total				79,58
HOOPER, CHANTAL	11-JUIL.-2016	MORISSETTE, CHRISTIAN	Remboursement aux employés des frais encourus	118,00
Total				118,00
PLANTE, STÉPHANE	28-juin-16	DUPLANTIE, SYLVIA-A	Achat d'accessoire et fourniture de décoration	270,07
	25-JUIL.-2016	GENDRON, DENIS	Accessoires appareil de communications.	63,38
Total				333,45